Contrat n°2015414

Projet COCOTTE – zone industrielle de l'Hermitage Ancenis (44)

P.J. n°88 à n°95 - Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

GALLIANCE

Novembre 2019

Collection des études

biotope
faune, flore & environnement

Contrat n°2011547

Projet COCOTTE – zone industrielle de l'Hermitage Ancenis (44)

P.J. n°88 à n°95 - Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

GALLIANCE

Novembre 2019

Responsables Projet
Florian LECORPS / Cathy WAREMBOURG

+ 33 (0)2 40 05 32 30
flecorps@biotope.fr / cwarembourg@biotope.fr

Introduction

Numéro de la pièce jointe demandée par le CERFA n°15964*01	Description	Chapitres / Pages
P.J. n°88	Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun *[1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Page 92 Partie V.4 Tableau 13
P.J. n°89	Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe *[2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Page 92 Partie V.4 Tableau 13
P.J. n°90	De la période ou des dates d'intervention *[3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Chapitre IV.3.3.5 - Page 43 Chapitre VI.2.5 - Page 112
P.J. n°91	Des lieux d'intervention *[4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	
P.J. n°92	S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées *[5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Page 99 Partie VI.1 Tableau 14
P.J. n°93	De la qualification des personnes amenées à intervenir *[6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Chapitre IV.2.4 – Page 30
P.J. n°94	Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues *[7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]* ;	Chapitre VI.2.4 Page 107
P.J. n°95	Des modalités de compte-rendu des interventions *[8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]*	

La société GALLIANCE a pour projet la création d'un nouvel abattoir à volaille (projet « COCOTTE ») au sein de la zone d'industrielle de l'Hermitage sur la commune d'Ancenis (44).
Dans ce cadre, cette société a missionné le bureau VERITAS pour la réalisation du dossier ICPE nécessaire à l'obtention du permis de construire.
Le bureau VERITAS a missionné en tant que sous-traitant le bureau d'étude BIOTOPE afin de réaliser le volet milieux naturels faune flore et zones humides constituant une partie du dossier ICPE.

Les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, *etc.* ces espèces protégées. La réglementation implique également l'interdiction de détruire les sites de reproduction et les aires de repos de certaines espèces.
La société GALLIANCE a ainsi confié à Biotope la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.
Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction de milieux favorables à la présence d'espèces protégées communes.
Cette destruction de milieux pourra en phase travaux entrainer la destruction de quelques individus.
L'objectif pour la société GALLIANCE est donc ici d'obtenir exceptionnellement l'autorisation de déroger aux lois de protection des espèces et habitats d'espèces.

Trois conditions doivent être réunies pour présenter un tel dossier :

- Les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet.
- L'absence d'autres solutions satisfaisantes.
- Le fait que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Cette demande, instruite par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays-de-la Loire, sera soumise pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) puis au Conseil national pour la protection de la nature (CNPN).
Les espèces concernées par le présent dossier de demande de dérogation sont :

- **Cinq espèces de reptiles :** la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) : Destruction d'habitats d'espèces et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Deux espèces d'amphibiens :** le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : destruction d'habitat uniquement terrestres (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Une espèce de mammifères terrestres** : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : Destruction d'habitat de vie (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux.
- **Deux espèces d'oiseaux** : le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cettia*) : Destruction d'habitat de reproduction (haies bocagères) <u>en dehors de la période de reproduction.</u>

Sommaire

Introduction 3

Sommaire 5

Liste des figures 7

Liste des tableaux 8

I. CADRE REGLEMENTAIRE ET LISTE DES ESPECES PROTEGEES 9

I.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées 9

I.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées 10

I.3 Liste des espèces concernées par la demande de dérogation 11

II. PRESENTATION DU DEMANDEUR 13

III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET 14

III.1 Présentation du projet 14

III.2 Justification du projet 19

IV. CONTEXTE FAUNE-FLORE LOCAL 22

IV.1 Principales études menées sur le site d'étude 22

IV.2 Méthodes utilisées et effort de prospection 22

IV.2.1 Végétations et flore 22

IV.2.1.1 Nomenclature 22

IV.2.1.2 Identification des végétations 23

IV.2.1.3 Identification de la flore 23

IV.2.2 Faune 23

IV.2.2.1 Méthode d'inventaire des poissons 23

IV.2.2.2 Méthode d'inventaire des insectes 23

IV.2.2.3 Méthode d'inventaire des amphibiens 24

IV.2.2.4 Méthode d'inventaire des reptiles 24

IV.2.2.5 Méthode d'inventaire des oiseaux 24

IV.2.2.6 Méthode d'inventaire des mammifères 25

IV.2.3 Dates des prospections de terrain et efforts de prospection 28

IV.2.4 Equipe de travail 30

IV.3 Synthèse de l'étude d'impact 30

IV.3.1 Contexte général de la zone d'étude 30

IV.3.2 Etat initial milieux naturels faune flore et zones humides 33

IV.3.3 Mesures d'évitement et de réduction 36

IV.3.3.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction 36

IV.3.3.2 MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement 37

IV.3.3.3 MER-02 Adaptation du planning des travaux 40
IV.3.3.4 MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux 42
IV.3.3.5 MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt 43
IV.3.3.6 MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement 44
IV.3.3.7 MER-06 Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles 45
IV.3.4 Impacts résiduels après intégration des mesures d'évitement et de réduction 47
IV.3.5 Présentation du projet et impacts sur les milieux naturels 57

V. PRESENTATION DES ESPECES CONCERNEES PAR LE DOSSIER DE DEROGATION 61

V.1 Présentation des espèces des reptiles et d'amphibiens protégées 61

V.2 Présentation des espèces mammifères protégées 83

V.3 Présentation des espèces oiseaux protégées 87

V.4 Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation 92

VI. MESURES COMPENSATOIRES, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVIS 99

VI.1 Liste des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi 99

VI.2 Description des mesures compensatoires et d'accompagnement et de suivi 101

VI.2.1 MC1 Conversion de parcelles de cultures en prairies humides (convention signée avec la LPO Loire-Atlantique) 101
VI.2.2 Principes de la mesure et démarche mise en oeuvre 101
VI.2.2.1 Objectifs de la mesure 101
VI.2.2.2 Démarche de mise en œuvre - Recherche foncière et élaboration de partenariat 101
VI.2.3 Présentation de la parcelle de compensation 103
VI.2.4 Modalités de restauration, de gestion et de suivi de la parcelle compensation 107
VI.2.4.1 Etat initial et rédaction d'un plan de gestion 107
VI.2.4.2 Actions de restauration écologique des milieux et des fonctions des zones humides 107
VI.2.4.3 Modalités de gestion du site 109
VI.2.4.4 Suivis de actions de compensation et leurs plus-values 110
VI.2.5 Planning d'intervention 112
VI.2.6 Garantie de la pérennité de la mesure de compensation 112
VI.2.7 Plus-value de la mesure de compensation 112
VI.2.8 Coûts de la mesure 113

VI.3 MC2 : Plantation de 1 545 mètres de haies de type bocagère, entretien de haies bocagères et gestion en têtard d'un minimum de 20 arbres 114

VI.4 MA1 : Gestion adaptée des ilots préservés et des espaces verts 119

VII. Synthèse des mesures – planning et coût des mesures 123

VIII. Conclusion 125

IX. Formulaires CERFA 125

Annexes 134

Liste des figures

Figure 1. Localisation de la zone d'étude immédiate 17

Figure 2. Situation actuelle de l'abattoir de volailles d'Ancenis (source TERRENA) 18

Figure 3. Localisation des expertises naturalistes réalisées..... 27

Figure 4. Illustrations des milieux dominants au sein de l'aire d'étude immédiate (photos prises sur site BIOTOPE, 2015) 31

Figure 5. Cartographie des végétations et des espèces végétales d'intérêt et invasives . 32

Figure 6. Scénario d'implantation initial (source TERRENA) 38

Figure 7. Scénario d'implantation retenu (source TERRENA)..... 39

Figure 8. Présentation du projet finalisé et des milieux d'intérêt 59

Figure 9. Niveaux de sensibilité locale des milieux au sein de l'aire d'étude immédiate et projection du projet de nouvel abattoir 60

Figure 10. Niveaux d'intérêt des végétations pour les reptiles et localisation des observations de terrain 82

Figure 11. Localisation de la parcelle ciblée par la mesure compensatoire 103

Figure 12. Illustrations de la parcelle ciblée par la compensation, commune de Loireauxence, référence cadastrale ZB005 (photos prises sur site LPO Loire-Atlantique, septembre 2019).....104

Figure 13. Carte des milieux potentiellement humides de France (source Agrocampus Ouest) et localisation la zone de compensation (en rouge) 105

Figure 14. Mesure de compensation MC-01 : Conversion de parcelles de cultures en prairies humides 106

Figure 15. Mesure de compensation MC-01 : Actions.....111

Figure 16. Schéma d'une plantation d'une double haie multi-strates (réalisation : Biotope) 116

Figure 17. Schéma de principe des opérations de taille et entretien des haies et arbres têtards 117

Figure 18. Localisation des plantations de haies bocagères in situ 118

Figure 19. Zone de friche (photo prise sur site, BIOTOPE).....119

Figure 20. Illustrations d'abris favorables à la petite faune (BIOTOPE).....121

Figure 21. Gestion des ilots préservés.....122

Liste des tableaux

Tableau 1. Synthèse des textes de protection faune/flore 9

Tableau 2. Liste des espèces protégées concernées par la demande de dérogation 12

Tableau 3. Présentation du demandeur 13

Tableau 4. Organisation humaine 16

Tableau 5. Répartition des ETP par secteur d'activité 16

Tableau 7. L'équipe de travail 30

Tableau 8. Végétations observées sur le site 31

Tableau 9. Bilan de l'état initial milieux naturels, faune, flore et zones humides 33

Tableau 10. Ensemble des mesures de type « évitement / réduction » intégrées au projet 36

Tableau 12. Impacts du projet de nouvel abattoir sur les milieux naturels 57

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation 92

Tableau 14. Liste des mesures de compensation et d'accompagnement 99

Tableau 15. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction de compensation d'accompagnement et de suivis 123

I. CADRE REGLEMENTAIRE ET LISTE DES ESPECES PROTEGEES

I.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :
« *I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*
1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.
À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 1. Synthèse des textes de protection faune/flore

Groupe	*Niveau national*	*Niveau régional et/ou départemental*
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Pays de la Loire complétant la liste nationale
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	-

Tableau 1. Synthèse des textes de protection faune/flore		
Groupe	***Niveau national***	***Niveau régional et/ou départemental***
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	-
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	-
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	-
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	-

I.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'**article L. 411-2 du Code de l'environnement** permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :
*« 4° **La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :***
a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou **pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du CNPN (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les

conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les **trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation** sont les suivantes :

- La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur.
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante.
- La dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

> ☞ Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, **qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.**
> ☞ C'est l'objet du présent dossier que d'identifier si ces conditions sont effectivement respectées.

I.3 Liste des espèces concernées par la demande de dérogation

Les espèces concernées par la présente demande sont :

- **Cinq espèces de reptiles :** la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) : Destruction d'habitats d'espèces et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Deux espèces d'amphibiens :** le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : destruction d'habitat uniquement terrestres (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Une espèce de mammifères terrestres** : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : Destruction d'habitat de vie (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Deux espèces d'oiseaux** : le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cettia*) : Destruction d'habitat de reproduction (haies bocagères) <u>en dehors de la période de reproduction.</u>

> ☞ ***<u>Remarque particulière concernant les espèces considérées comme présentes :</u>*** *Certaines espèces n'ont pas fait l'objet d'observation lors des expertises réalisées en 2015-2016 (Grenouille agile, Crapaud commun, Orvet fragile, Couleuvre à collier et Hérisson d'Europe). Toutefois, au regard des milieux en présence et du caractère commun de ces espèces, elles sont considérées comme présentes et seront donc traitées dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.*

Tableau 2. Liste des espèces protégées concernées par la demande de dérogation			
Nom français / nom latin	***Protection nationale***	***Objet de la demande***	
		Destruction d'habitat	***Destruction d'individus***
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Art. 2 Arrêté du 19 novembre 2007	X	X
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Art. 2 Arrêté du 19 novembre 2007	X	X
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	Art. 2 Arrêté du 19 novembre 2007	X	X
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Art. 3 Arrêté du 19 novembre 2007	-	X
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Art. 2 Arrêté du 19 novembre 2007	X	X
Grenouille agile *Rana dalmatina*	Art. 2 Arrêté du 19 novembre 2007	X	X
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Art. 3 Arrêté du 19 novembre 2007	-	X
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Art. 2 Arrêté du 23 avril 2007	X	X
Verdier d'Europe *Carduelis chloris*	Art.3 Arrêté du 29 octobre 2009	X	-
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*	Art.3 Arrêté du 29 octobre 2009	X	-

II. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Tableau 3. Présentation du demandeur	
Société :	**GALLIANCE ANCENIS** A partir du 1er mars la société GASTRONOME porte le nom de GALLIANCE (fusion de Gastronome et de Doux). GALLIANCE constituera le nouveau nom du pôle volaille de TERRENA.
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique)
Capital :	1 025 280€
N° SIRET :	330 533 472 00024
N° d'inscription au registre du Commerce :	330 533 472 RCS Nantes
Code APE :	1012Z
Adresse du siège social :	ZAC de l'Aéropôle 36 impasse Louis Blériot 44154 Ancenis
Adresse du site actuel	ZI de l'Hermitage BP 60123 44154 Ancenis cedex
Adresse du site projet	Rue de l'Hermitage 44154 Ancenis cedex
Coordonnées Lambert Etendues II prises au centre du site	x = 334 974.80 m y = 2 271 377.17 m z = environ 17 m NGF
Références cadastrales de l'emprise du projet	Section M, parcelles 5, 72, 84, 96a, 96b, 134, 135, 140, 141, 142, 147, 148, 330, 333, 336, 360, 363, 364, 365, 366p
Téléphone	02 51 14 26 00
Télécopie	02 51 14 26 01

Tableau 3. Présentation du demandeur	
Signataire de la demande	Bertrand Thomas
Qualité du signataire	Représentant permanent de la société Galliance
Personnes chargées du suivi du dossier	Guillaume GRELLET Tél : 02 41 32 44 56 ggrellet@terrena.fr

III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

III.1 Présentation du projet

Suite à un diagnostic industriel sur le site d'Ancenis montrant de multiples faiblesses, le Groupe GALLIANCE, lui-même filiale du Groupe coopératif TERRENA, souhaite reconstruire l'unité industrielle d'Ancenis, à proximité immédiate du site existant.

La construction d'un nouveau site a été retenue vis-à-vis de la réhabilitation du site existant étant donné les avantages et perspectives :

- Abattoir moderne avec les dernières technologies disponibles, compétitif et performant ;
- Amélioration du process et de l'ergonomie des postes ;
- Amélioration des conditions d'hygiène ;
- Augmentation des capacités de production.

Le site existant pourra être cédé soit en l'état soit son terrain pourra être cédé après déconstruction et remise en état conformément à la réglementation (article L.511-1 du Code de l'Environnement).

Le site actuel de GALLIANCE ANCENIS est autorisé par arrêté préfectoral du 9 Décembre 1996, complété par les arrêtés du 2 Juin 1998, du 29 Juin 2000, du 12 Novembre 2003 et du 24 Mars 2014, à exploiter un abattoir de poulet et une chaine de découpe sur le site de la Zone Industrielle de l'Hermitage à Ancenis.

L'activité d'abattage est actuellement autorisée pour 115 tonnes/jour, l'activité de découpe est autorisée pour 50 tonnes/jour.

L'activité actuelle (2019) est de 450 000 têtes hebdomadaires en abattage.
L'objectif de production pour le nouvel abattoir est à terme (horizon 2022) de :

- 120 000 volailles/jour en moyenne soit 600 000 volailles/semaine sur 5 jours.
- Pointes à 140 000 volailles/jour sur 5,5 jours soit 700 000 volailles/semaine.

L'ensemble des volailles abattues pourra être découpées sur le site.

Hors période festive, la répartition hebdomadaire des espèces sera approximativement la suivante :

- 190 000 Poulets Bio à 1.6 kg de poids moyen PAD
- 190 000 Poulets Fermiers à 1.6 kg de poids moyen PAD
- 150 000 Poulets Certifiés à 1.6 kg de poids moyen PAD
- 70 000 Poulets Classiques NA à 1.3 kg de poids moyen PAD

Soit 174 tonnes de PAD[1]/jour en moyenne, 870 tonnes de PAD/semaine.
Avec des pointes à 203 tonnes de PAD/jour, 1015 tonnes de PAD/semaine.

Le tableau ci-après présente les volumes de production du futur site hors période festive :

	Jour moyen	Jour de pointe	semaine moyenne	semaine de pointe	Année moyenne	Année de pointe
ABATTAGE						
Total Nb de têtes Poulets	120 000	140 000	600 000	700 000	30 000 000	35 000 000
Total Poids vif Poulets (tonnes)	247	288	1 234	1 440	61 700	72 000
Total Poids carcasses PAD Poulets (tonnes)	171	200	857	1 000	42 850	50 000
DECOUPE						
Total Poids carcasses PAD Poulets (tonnes)	171	200	857	1 000	42 850	50 000

L'abattoir aura une activité spécifique pendant la période dite « festive » durant environ 3 semaines. Pendant cette période le site fonctionnera du lundi au samedi sur des amplitudes horaires pouvant aller jusqu'à 2X9h.

Les volumes de productions correspondants à cette période sont représentés dans le tableau ci-dessous :

	Jour moyen	Jour de pointe	semaine moyenne	semaine de pointe	Période moyenne	Période de pointe
ABATTAGE						
Total Nb de têtes Poulets + volailles festives	105 000	116 000	630 000	696 000	1 260 000	1 392 000
Total Poids vif Poulets + volailles festives (tonnes)	263	293	1 578	1 758	3 156	3 516
Total Poids carcasses PAD Poulets + volailles festives (tonnes)	186	207	1 116	1 242	2 232	2 484
DECOUPE						
Total Poids carcasses PAD Poulets + volailles festives (tonnes)	126	157	756	942	1 512	1 884

[1] PAD : Produit A Découper

Organisation humaine

Le site sera dimensionné pour une activité moyenne de 600 000 volailles par semaine, hors période festive (50 semaines dans l'année), soit un process d'une capacité de 9 000 pièces/h. Le site fonctionnera en 2 factions sur les ateliers de production. L'administratif et une partie du personnel de quelques services support et de préparation de commande et d'expédition/réception sera en journée.
L'abattoir fonctionnera **environ 260 jours par an**. A raison de 5 jours par semaine, voire l'ajout du samedi matin en cas de jours fériés dans la semaine ou en cas d'opérations commerciales.
En pointe l'activité pourra atteindre 700 000 têtes/semaine sur 5,5 jours (avec le samedi matin).
Le tableau ci-dessous reprend le bilan du nombre de salariés actuel et futur :

Tableau 4. Organisation humaine	
Actuel	*Envisagé dans le cadre du projet* *Dont nombre de créations d'emploi*
350 ETP (Equivalent Temps Plein) (2018)	360 ETP ⇨ + 10 ETP au terme du projet Remarque : Le projet permettra la titularisation de 30 personnes

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des heures de main d'œuvre interne appliquée à l'effectif :

Tableau 5. Répartition des ETP par secteur d'activité		
Secteur d'activité	*ETP*	*Répartition ETP*
Abattage	38	10,5 %
Découpe condit	206	57 %
Prépa commande	41	11,5 %
Expédition	29	8 %
Magasin/Emballages/divers	9	2,5 %
Maintenance	15	4,5%
Qualité/Sécurité/Environnement	4	1%
Administratif/Direction et encadrement	18	5%
TOTAL	**360**	**100%**

Le projet de nouvel abattoir dit « COCOTTE » se localise au niveau de la zone industrielle de l'Hermitage sur la commune d'Ancenis. Il se localise au sein de réseau de prairies entre l'actuel abattoir et la laiterie du Val d'Ancenis au sud et la RD 723 délimitant toute la partie nord.

Le site actuel GALLIANCE est implanté sur la parcelle 315 section M du plan cadastral d'Ancenis, soit une surface de 47 679 m². La surface des bâtiments et des locaux techniques est de 9 787 m².
Dans le cadre du projet, l'entreprise s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles 5, 72, 84, 96a, 96b, 134, 135, 140, 141, 142, 147, 148, 330, 333, 336, 360, 363, 364, 365, 366p section M soit une surface totale de : 100 764 m².

Localisation de la zone d'étude

Projet COCOTTE - Zone industrielle de l'Hermitage Ancenis (44) - Volet milieux naturels, faune, flore et zones humides

©Galliance- Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2014), ©, Galliance
Cartographie : Biotope, 2015

Figure 1. Localisation de la zone d'étude immédiate

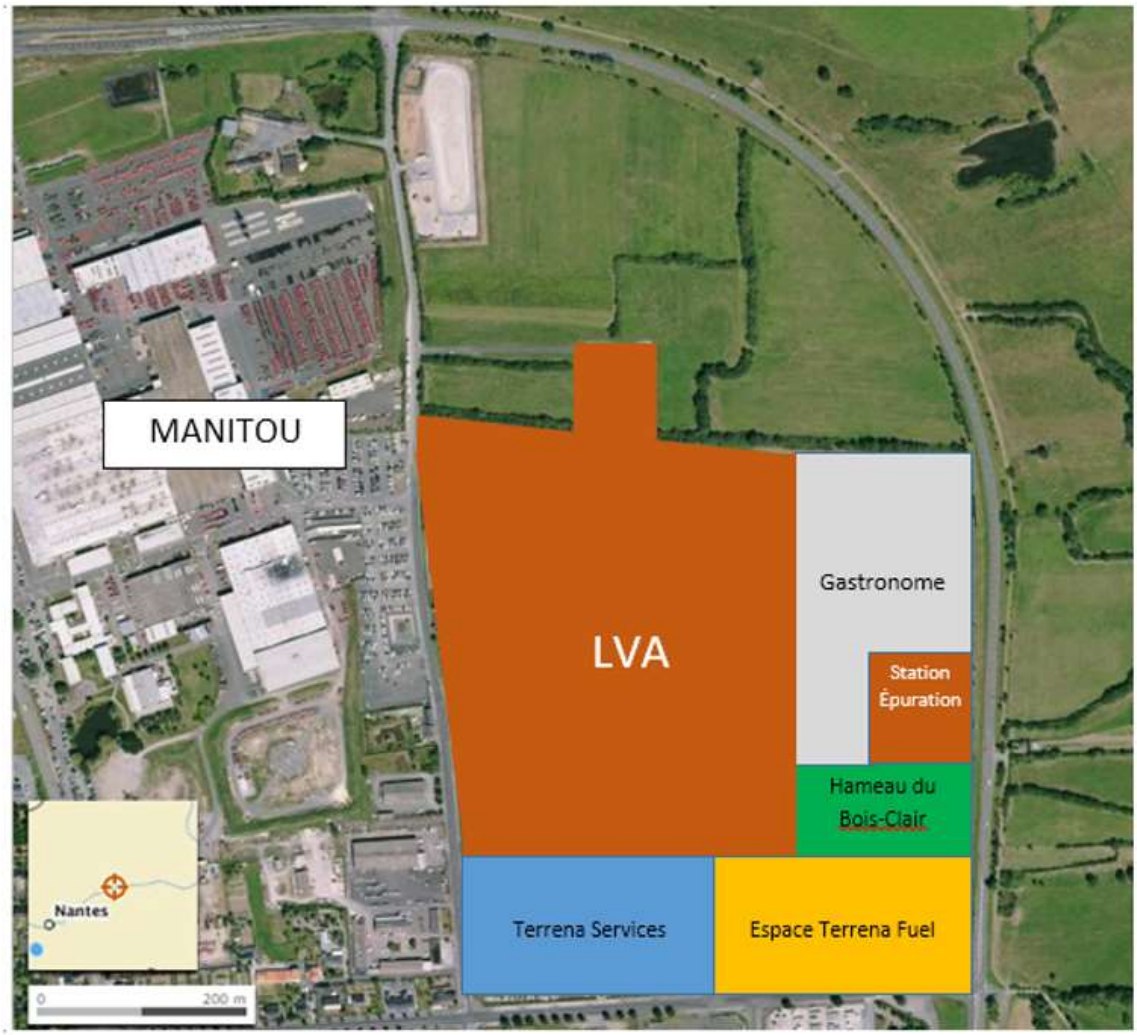

Figure 2. *Situation actuelle de l'abattoir de volailles d'Ancenis (source TERRENA)*

III.2 Justification du projet

❖ ***Groupe GALLIANCE***

Le groupe GALLIANCE est aujourd'hui le second intervenant français en volaille. Son activité est majoritairement tournée vers le marché national. Le groupe GALLIANCE s'appuie sur ses différents sites pour proposer une gamme très large de produits à base de volailles de tous types, sous de multiples formes et majoritairement à destination de la Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) mais également des circuits spécialisés hors foyer.
Pour accompagner son développement et répondre à ses objectifs de conquête de marché et de diversification, **le groupe GALLIANCE a besoin de s'appuyer sur des sites industriels stabilisés et performants.**

> ☞ **L'établissement GALLIANCE ANCENIS est un acteur économique et social incontournable sur son territoire. Son ancrage à ANCENIS est amené à se renforcer au travers du projet ici présenté.**
> ☞ **En 2018, le site emploie 350 ETP (Equivalent Temps Plein) et prévoit avec la création du nouvel abattoir l'embauche de 10 ETP supplémentaires portant ainsi à un total de 360 ETP.**
> ☞ **Ce projet permettra au site de s'engager sur la voie d'un développement pérenne et durable.**

C'est le sens de la demande d'aide formulée au titre de l'appel à projet « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » dans le cadre des projets agricoles et agro-alimentaires d'avenir (P3A) des investissements d'avenir.

❖ ***Le site de GALLIANCE Ancenis***

Aujourd'hui, **le site GALLIANCE Ancenis est confronté à de multiples problématiques qui freinent son développement économique et sa performance industrielle sur ses activités d'abattage, de découpe et de conditionnement de poulet sous signe de qualité.**

En effet, **l'abattoir actuel créé en 1970 est devenu obsolète et nécessite d'importants travaux de remise à niveau pour pérenniser son activité :**

- Concernant la partie abattage, les problématiques empêchant le développement concernent à la fois la structure, les conditions de travail, les conditions de bien-être animal, la valorisation matière et le système d'information.
  - **<u>En matière de structure,</u> les espaces disponibles pour le stockage du vif et l'abattage sont très limités et ne permettent pas de répondre aux exigences de bien-être animal et aux conditions de sécurité**.
  - **Un diagnostic du bâtiment fait ressortir des faiblesses au niveau des structures (charpente/couverture) et des réseaux (Eaux Usées/Eaux Pluviales).** L'objectif est de retrouver, dans une enceinte saine et pérenne, une surface adaptée au stockage du vif et des conditions de sécurité optimum. Un process d'anesthésie des volailles sous atmosphère contrôlée est également prévu afin d'améliorer les conditions de travail d'accrochage des volailles, le bien-être animal et de limiter les impacts des étapes d'abattage sur la qualité

des produits.

- **<u>En matière de conditions de travail,</u>** le ressuage statique entraîne une rupture de flux importante entre l'abattage et la découpe et/ou le conditionnement des volailles. En effet, **la phase de ressuage se fait sur chariots et entraîne des manutentions pénibles de façon continue**. L'objectif est de **passer sur un process de ressuage en continue sans manutention manuelle avec un bridage des volailles à froid pour l'entier et un transfert automatique des volailles à découper**. Ceci permettra **d'éviter le recours aux chariots, source de nombreux problèmes d'accidents de travail et de maladies professionnelles, diminuant d'autant la pénibilité au travail.**
- **<u>En matière de valorisation matière,</u>** le process existant ne permet pas de valoriser de façon optimum les abats, les différents coproduits et génère des pertes de poids au ressuage importantes. **L'objectif est de mieux valoriser les abats par un pourcentage de récupération à 90%**, de mieux valoriser les coproduits (ex : pattes, cous) par une meilleure séparation à la source et un process de collecte et de conditionnement adapté à la valorisation en alimentation humaine et de limiter les pertes au refroidissement des carcasses avec la mise en place d'un ressuage mécanisé et piloté.
- **La qualité de la viande sera également améliorée grâce à un nouveau process d'anesthésie / abattage / électrostimulation / éviscération et refroidissement/maturation de dernière génération**.
- **<u>En matière de système d'information,</u> la traçabilité et les différents reportings et suivis sont aujourd'hui manuels**. L'objectif est de **mettre en place un système d'information permettant un suivi complet et parfait de la traçabilité des lots** ainsi que le recueil des différentes données associées permettant de piloter l'installation globale.

▪ **<u>Concernant la partie découpe et conditionnement</u>**, les problématiques empêchant le développement sont également de l'ordre de la structure des locaux, du process et de ses conditions d'utilisation ainsi que du système d'information.

- **<u>En matière de structure des locaux,</u> ceux-ci sont vétustes et montrent de lacunes au niveau des charpentes, de la couverture, des sols et des réseaux d'évacuation d'eaux usées.** De même les surfaces disponibles rendent le site saturé notamment sur la partie découpe.

> ☞ **L'objectif est de retrouver des locaux et des espaces adaptés permettant de traiter les volumes dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de performance.**

- **<u>En matière de process,</u> les outils en place de découpe de conditionnement et de stockage génèrent énormément de manutentions avec des risques en matière de sécurité et qualité.** L'objectif est d'automatiser le transfert des volailles vers la découpe, de robotiser une partie de la mise en barquette et d'automatiser la gestion des stocks afin de limiter au maximum les manutentions sans valeur ajoutée. Tout ceci dans le but de limiter la pénibilité au travail et d'améliorer la qualité de vie au travail (accidents et maladies professionnelles évités).

☞ Dans un contexte compliqué dans le monde de la volaille, la société GALLIANCE souhaite développer un nouvel abattoir sur ce secteur d'étude pour les raisons suivantes :

- **L'abattoir actuel créée en 1970 est devenu obsolète** et ne répond plus aux **exigences actuelles en termes de production et de process** (remise au norme, évolution des process de production permettant de meilleurs rendements et une meilleure qualité environnementale). Les lourds travaux à réaliser sur de nombreux domaines (sécurité, locaux, outils de production, *etc.*) ont poussé le groupe GALLIANCE à tendre vers la création d'un nouvel abattoir ;
- Conserver cette **localisation stratégique** :

Produit réalisé : Label Rouge Poulet d'Ancenis, **Indication Géographique Protégée** qui nécessite une localisation des process (de l'élevage à la transformation du produit) au sein d'un territoire désigné ;

Maintenir et développer l'emploi sur le territoire d'Ancenis (360 ETP prévu dans le cadre du nouvel abattoir) ;

Pérenniser la production locale des adhérents de TERRENA (plus de 440 éleveurs et 900 bâtiments concernés).

- **Conserver la proximité avec le pôle industriel déjà existant limitant ainsi le mitage des territoires.**

IV. CONTEXTE FAUNE-FLORE LOCAL

IV.1 Principales études menées sur le site d'étude

Aucune étude d'impact de projet localisé à proximité immédiate n'est connue à ce jour.
A noter toutefois qu'un diagnostic écologique des haies a été réalisé par le bureau d'étude X. HARDY en août 2014.

☞ **Une première étude d'impact a été réalisé en 2016-2017 sur la base d'expertises naturalistes réalisées sur un cycle biologique complet entre 2015 et 2016. Un complément d'expertises de terrain a été réalisé en 2019.**

IV.2 Méthodes utilisées et effort de prospection

Une reconnaissance globale de la zone d'étude immédiate a été réalisée par un écologue généraliste afin de définir, au sein de ce périmètre, les secteurs présentant un intérêt naturel particulier et qui doivent faire l'objet d'études plus approfondies par nos spécialistes faune, flore. Les éléments écologiques rencontrés lors de cette phase de reconnaissance ont été soigneusement notés et localisés sur des cartes.

Le travail d'expertise a concerné l'ensemble des éléments écologiques remarquables potentiels sur la zone d'étude immédiate. Les prospections ont été orientées sur les espèces et habitats présentant un statut réglementaire de protection (national ou local) ainsi que sur ceux considérés comme d'intérêt (inscription à l'annexe I et II de la Directive Habitat, espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF, etc.). L'ensemble des éléments naturels rencontrés a toutefois été noté lors des prospections.

Les méthodes d'expertises mises en œuvre sont détaillées ci-après.

IV.2.1 Végétations et flore

IV.2.1.1 Nomenclature

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la Base de Donnée Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF, consultable et actualisée en ligne sur le site www.tela-botanica.org).
En ce qui concerne les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de CORINE BIOTOPES, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit.
Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE (dite directive « Habitats/Faune/Flore ») possèdent également un code spécifique (EUR 28). Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code NATURA 2000 est alors complété

d'un astérisque *).

IV.2.1.2 Identification des végétations

La végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement du système) est considérée comme l'indicateur le plus fiable dans l'optique d'identifier un habitat naturel.
Il est ainsi effectué une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes, afin de les mettre en corrélation avec la typologie CORINE Biotopes en se basant sur les espèces végétales caractéristiques de chaque groupement phytosociologique. La typologie CORINE Biotopes s'est largement inspirée de la classification des communautés végétales définies par la phytosociologie. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux imbriqués (association < alliance < ordre < classe).
Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique ne concerne ce groupe. Le passage botanique a été réalisé en période favorable (avant la fauche des prairies) à l'observation des espèces végétales protégées et/ou d'intérêt et avant la fauche des prairies.

IV.2.1.3 Identification de la flore

Lors des prospections de terrain pour la réalisation de la cartographie des végétations, les espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les espèces considérées comme invasives en Pays de la Loire, ont été recherchées sur la zone d'étude.
Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique ne concerne ce groupe. Les passages botaniques ont été réalisés en période favorable à l'observation des espèces végétales protégées et/ou d'intérêt c'est-à-dire avant la fauche des prairies.

IV.2.2 Faune

☞ ***Au regard des milieux présents au sein de l'aire d'étude immédiate et après une reconnaissance globlale de terrain, les expertises faune spécifiques se sont concentrées principalement sur les groupes d'espèces reconnues comme sensibles à ce genre de projet d'aménagement.***

IV.2.2.1 Méthode d'inventaire des poissons

Aucune expertise spécifique n'a été réalisée concernant ce groupe faunistique du fait de l'absence de points d'eau et cours d'eau au sein de la zone d'étude immédiate.

IV.2.2.2 Méthode d'inventaire des insectes

Les prospections ont été focalisées sur les espèces d'intérêt et notamment les coléoptères saproxylophages (dont les larves se nourrissent de bois), les odonates (libellules) et les rhopalocères (papillons de jours).
Les traces de présence des larves de coléoptères saproxylophages ont été recherchées pour les espèces d'intérêt comme le Grand Capricorne (protection nationale) et le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt non protégée). En période de vol des adultes, ceux-ci ont été recherchés et identifiés à vue. De la même manière les odonates et les papillons ont été identifiés à l'aide de jumelles, parfois en les capturant à l'aide d'un filet.
Limites méthodologiques : La détection de la présence d'insectes est souvent délicate en l'absence

d'un nombre important de visite sur le site. Concernant le Grand Capricorne, les indices de présence (sortie de loge) restent difficiles à observer surtout lorsque qu'il s'agit d'arbres faiblement colonisés et/ou d'arbres dont le tronc n'est pas visible (présence de lierre). Cependant, **les potentialités d'accueil des milieux expertisés ont été notées.**

IV.2.2.3 Méthode d'inventaire des amphibiens

La zone d'étude immédiate ne présentant aucun point d'eau favorable à la reproduction des amphibiens, seules les zones les plus favorables à la vie terrestre de ces espèces ont été inventoriées durant les expertises d'autres groupes et notamment des reptiles.

IV.2.2.4 Méthode d'inventaire des reptiles

Cf. Localisation des expertises naturalistes réalisées

La méthodologie employée a consisté en une prospection visuelle classique des individus au niveau des zones favorables (haies, lisières, ronciers, ripisylves, zones ouvertes, semi-ouvertes, *etc.*) accompagnée d'une visite des refuges potentiels (recherche sous les tôles, souches, pierres, *etc.*).
En 2015, **9 plaques bitumées ont été disposées sur différents secteurs de l'aire d'étude immédiate afin de renforcer l'effort d'expertises.** Cette technique permet notamment de contacter des espèces très discrètes comme l'Orvet fragile.
En 2019, **8 plaques bitumées ont été disposées.**

Limites méthodologiques : La détection de la présence de reptiles est souvent délicate en l'absence d'un nombre de visites importantes sur le site sur plusieurs années. L'analyse des éléments naturels présents sur l'aire d'étude permet de dresser une liste d'espèces avérées et probables (ou considérées comme présentes) pour lesquelles une attention particulière sera nécessaire notamment en phase travaux.

IV.2.2.5 Méthode d'inventaire des oiseaux

Oiseaux hivernants

Un passage courant du mois de décembre 2016 a été réalisé sur le site afin d'identifier l'intérêt de la zone d'étude immédiate pour l'avifaune hivernante. En effet, du fait de la proximité des marais de Grée, la zone d'étude est susceptible d'accueillir des espèces hivernantes d'intérêt. Ainsi les expertises se sont concentrées en la recherche à vue (à l'aide de jumelles) des espèces utilisant la zone d'étude immédiate
Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique ne concerne ce groupe. Les expertises ont été réalisées en plein période de migration postnuptiale des espèces et dans des conditions favorables (levé du jour, temps clair et peu de vent).

Oiseaux en migration postnuptiale

Deux passages courant des mois d'octobre et novembre 2016 ont été réalisés sur le site afin d'identifier l'intérêt de la zone d'étude immédiate pour l'avifaune en migration postnuptiale. En effet, la proximité des marais de Grée peut rendre favorable cette zone à la halte migratoire. Ainsi les expertises se sont concentrées en la recherche à vue (à l'aide de jumelles) des espèces utilisant la zone d'étude immédiate
Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique ne concerne ce groupe. Les expertises ont été réalisées en plein période de migration postnuptiale des espèces et dans des conditions favorables

(levé du jour, temps clair et peu de vent).

Oiseaux nicheurs et en migration prénuptiale

Les oiseaux nicheurs et migrateurs prénuptiaux ont été recherchés à vue (jumelles et longue vue professionnelles) et à l'oreille au sein de l'ensemble de la zone d'étude, principalement dans le but de mettre en évidence la présence d'espèces d'intérêt et de les recenser.
Compte-tenu de la faible surface de la zone immédiate, l'ensemble de la zone a été parcourue de manière exhaustive afin de fournir une estimation des effectifs pour les espèces d'intérêt.

Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique ne concerne ce groupe. Les expertises ont été réalisées en plein période de reproduction des espèces et dans des conditions favorables (levé du jour, temps clair et peu de vent).

IV.2.2.6 Méthode d'inventaire des mammifères

Les chauves-souris

Cf. Localisation des expertises naturalistes réalisées

Les potentialités en gîtes arboricoles ont été identifiées au sein de la zone d'étude immédiate par la recherche d'arbres présentant des cavités ou des écorces détachées. Chaque arbre présentant un fort potentiel en gîte arboricole (arbres à cavité) ont fait l'objet d'une expertise (prospection à la lampe des cavités accessibles).
Afin d'évaluer le peuplement chiroptérologique (richesse spécifique) pouvant utiliser la zone d'étude immédiate notamment pour les activités de chasse et de déplacement, un détecteur à ultrason à fonctionnement automatisé de type SM2BAT a été posé au sein de la zone d'étude pendant une nuit courant mai 2015. En 2019, quatre de ces détecteurs ont été disposés pendant la nuit du 31 juillet.
Ces détecteurs ont été posés à proximité d'une haie afin d'évaluer l'intérêt de ce genre de structure linéaire notamment pour les activités de déplacement.
Les séquences enregistrées ont ensuite été expansées puis analysées avec les logiciels Sonochiro et Batsound. Le système de traitement informatisé Sonochiro permet d'opérer un premier tri par groupes d'espèces et d'orienter les vérifications d'identification nécessaires.

Limites méthodologiques : Le détecteur d'ultrasons ne permet pas toujours de différencier certaines espèces proches (espèces d'Oreillards et de Murins rarement différenciables et uniquement dans certaines conditions d'écoutes optimales). La distance de détection varie suivant les espèces (de quelques mètres à 150 mètres). Les espèces à faible distance de détection sont donc sous-estimées et les prospections privilégient les espèces de lisière (difficultés à détecter et à distinguer les espèces glaneuses dans la végétation, recherche des espèces de lisière ou de haut vol plus sensibles aux risques de mortalité).
Cependant au regard de la nature des milieux et du type de projet, les expertises réalisées permettent d'évaluer l'intérêt de la zone d'étude immédiate (recherches des arbres-gîtes potentiels, identification des espèces fréquentant de manière avérée ou considérées comme présentes la zone d'étude**) et d'appréhender les impacts prévisibles de ce projet pour ce groupe.**
Il apparait quasi-impossible de prospecter l'ensemble des gites arboricoles tant les chiroptères peuvent utiliser des micros gîtes arboricoles. Toutefois tout arbre présentant une capacité en gîte favorable a été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Mammifères terrestres

Les traces de présence de mammifères terrestres (empreintes, déjections) ont été recherchées. Tout contact direct avec un individu a également été noté lors des différents passages des experts sur la zone d'étude immédiate.

Limites méthodologiques : Aucune limite méthodologique particulière ne concerne ce groupe dans le cadre de l'étude. En effet, **le contexte de la zone d'étude n'a pas nécessité la réalisation de prospection spécifique pour identifier les espèces d'intérêt de ce groupe faunistique** au regard des milieux en présence (aucune espèce à statut de conservation défavorable n'est pressentie sur ce secteur d'étude).

Figure 3. Localisation des expertises naturalistes réalisées

IV.2.3 Dates des prospections de terrain et efforts de prospection

Le tableau ci-après présente les dates de passages ainsi que les conditions météorologiques associées :

Tableau 6. Prospections de terrain réalisées dans le cadre de cette étude		
Date	***Météorologie***	***Nature des investigations***
Flore et Habitats (une journée/homme)		
11/05/2015	Sans importance	Expertises botaniques, identification des habitats naturels et semi-naturels, recherches d'espèces végétales d'intérêt et caractéristiques des zones humides **avant la fauche des prairies**
21/06/2019	Sans importance	Expertises botaniques, identification des habitats naturels et semi-naturels, recherches d'espèces végétales d'intérêt et caractéristiques des zones humides
Reptiles, insectes, amphibiens et mammifères terrestres (8 journées/hommes)		
07/05/2015	Vent nul, 20% de couverture nuageuses, 10°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
18/06/2015	Vent nul, 100% de couverture nuageuse, 16°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
07/07/2015	Vent nul, 80% de couverture nuageuse, 18°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
31/07/2015	Vent nul, 20% de couverture nuageuse, 18°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
13/05/2019	Vent faible avec rafale, pas de nuage, de 7 à 17°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
10/06/2019	Vent modéré, pas de nuage, de 10 à 17°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
24/06/2019	Vent nul, pas de nuage, de 17 à 21°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
31/07/2019	Vent faible avec rafale, pas de nuage, de 13 à 24°C	Inventaires entomologiques et herpétologiques spécifiques
Oiseaux (9 journées/ hommes)		
21/04/2015	Vent faible, pas de nuages, 20°C	Inventaire des oiseaux nicheurs précoces et migrateurs prénuptiaux, pose de plaques reptiles
07/05/2015	Vent nul, 20% de couverture nuageuses, 10°C	Inventaire des oiseaux nicheurs précoces et tardifs
29/05/2015	Vent nul, 10% de couverture nuageuse, 12°C	Inventaire des oiseaux nicheurs tardifs
31/10/2016	Vent nul, pas de nuages, 10°C	Inventaire des oiseaux migrateurs postnuptiaux
23/11/2016	Vent nul, 100% de couverture nuageuse, averses de pluie fine, 9°C	Inventaire des oiseaux migrateurs postnuptiaux
07/12/2016	Vent nul, 50% de couverture nuageuse, 5°C	Inventaire des oiseaux hivernants

Tableau 6. Prospections de terrain réalisées dans le cadre de cette étude		
Date	***Météorologie***	***Nature des investigations***
13/05/2019	Vent faible avec rafale, pas de nuage, de 7 à 17°C	Inventaire des oiseaux nicheurs précoces
10/06/2019	Vent modéré, pas de nuage, de 10 à 17°C	Inventaire des oiseaux nicheurs tardifs
24/06/2019	Vent nul, pas de nuage, de 17 à 21°C	Inventaire des oiseaux nicheurs tardifs
Chauves-souris (2 nuits d'enregistrement et 2 journées/homme pour la recherche de gîte arboricole)		
21/04/2015	Vent faible, pas de nuages, 20°C	Recherches des arbres-gîtes potentiels et prospection des cavités accessibles
Nuit du 21/05/2015 au 22/05/2015	Temps clair léger vent d'ouest, 14 et 10 °C	Enregistrement des ultrasons à l'aide d'un SM2BAT
24/06/2019	Sans importance	Recherches des arbres-gîtes potentiels et prospection des cavités accessibles
Nuit du 31/07/2019 au 01/08/2019	17°C et vent très faible à minuit	Enregistrement des ultrasons à l'aide de quatre SM2BAT
Zones humides (2 journées /hommes)		
11/05/2015	Sans importance	Expertises des critères milieux naturels et espèces végétales caractéristiques des zones humides
22/05/2015		Expertises pédologiques – 31 sondages réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude immédiate
21/06/2019	Sans importance	Expertises des critères milieux naturels et espèces végétales caractéristiques des zones humides

IV.2.4 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (voir tableau suivant).

Tableau 7. L'équipe de travail		
Domaine d'intervention	***Agents de BIOTOPE***	***Diplôme et expérience***
Chef de projet généraliste, rédacteur et coordinateur de l'étude Expertises reptiles, chauves-souris et insectes saproxylophages	Joachim PRUNIER	Master 2 Professionnel Génie Ecologique Faculté des Sciences de Poitiers (86) 6 ans d'expérience en bureau d'études
Rédaction du dossier (actualisation et compléments 2019)	CATHY WAREMBOURG	Master 2 Professionnel Gestion de la biodiversité et des écosystèmes continentaux et côtiers, Université de Lille 1 (59) 5 ans d'expérience en bureau d'études
Botaniste (expertises 2015)	Anthony CORVAISIER	DESS « Ingénierie des Hydrosystèmes Continentaux en Europe » Université de Tours (37) 16 ans d'expérience en bureau d'études
Fauniste, spécialiste oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres et insectes (expertises 2015)	Willy RAITIERE	Diplôme d'Ingénieur en Agriculture ESA Angers (49) 7 ans d'expérience
Fauniste, spécialiste pédologue, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres et insectes (expertises 2015)	Michaël GUILLON	Doctorat en biologie des populations et écologie Facultés de Poitiers (86) 5 ans d'expérience en bureau d'études
Fauniste, spécialiste oiseaux, chauves-souris, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres et insectes (expertises 2019)	GAËTAN MINEAU	Licence Biologie des Organismes et des Populations, Université de Lille 1 (59) 3 ans d'expériences en bureau d'études
Contrôleur qualité de l'étude	Alexandre DELAMARRE	Master Recherche Ville et Territoire, spécialité Environnement CESA Tours (37) 10 ans d'expérience en bureau d'études

IV.3 Synthèse de l'étude d'impact

IV.3.1 Contexte général de la zone d'étude

D'une superficie d'environ 16 ha l'aire d'étude immédiate se compose principalement de milieux prairiaux plus ou moins humides, d'un réseau haie de type multistrate dans un bon état de conservation ainsi que de milieux urbanisés. Une vieille vigne évoluant en friche arbustive est présente à l'ouest de la zone d'étude. Aucun cours d'eau ne traverse au sein de celle-ci.
Ce secteur était avant la création de la RD 723 en connexion directe avec les Marais de Grées comme en témoigne les reliques de milieux bocagers présents. Ce secteur semble maintenant isolé du reste du territoire avec cette route qui la ceinture et la zone industrielle au sud
Aucun périmètre réglementaire du patrimoine naturel n'est présent au sein de la zone d'étude immédiate. Cependant, il est à noter la présence de plusieurs sites d'intérêt à proximité. Il s'agit des

deux sites Natura 2000 FR 5200622 et FR 5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » qui se localise de l'autre côté de la RD 723.

Huit types de végétations ont été recensés sur l'aire d'étude (Cf. tableau ci-dessous).

Tableau 8. Végétations observées sur le site

Habitats	*Code Corine*	*Code Natura 2000*	*Surface (hectares)*	*Pourcentage de l'aire d'étude*
Prairie de fauche mésophile	38.22	**6510**	3.13	19,5
Prairie de fauche hygrocline	38.22	**6510**	6,30	39,3
Prairie mésophile des talus routiers	38.22	-	0,14	0,9
Ourlets nitrophiles des lisières forestières	37.72	-	0,49	3,1
Prairie à chiendents	87.1	-	0,92	5,7
Fourrés arbustifs	31.81	-	0,44	2,7
Roncier (sur ancienne vigne)	31.811	-	0,52	3,3
Espace bâti et artificialisé	86.3	-	4,08	25,5
Haie	84.2	-	1 493 mètres linéaires	

Figure 4. Illustrations des milieux dominants au sein de l'aire d'étude immédiate (photos prises sur site BIOTOPE, 2015)

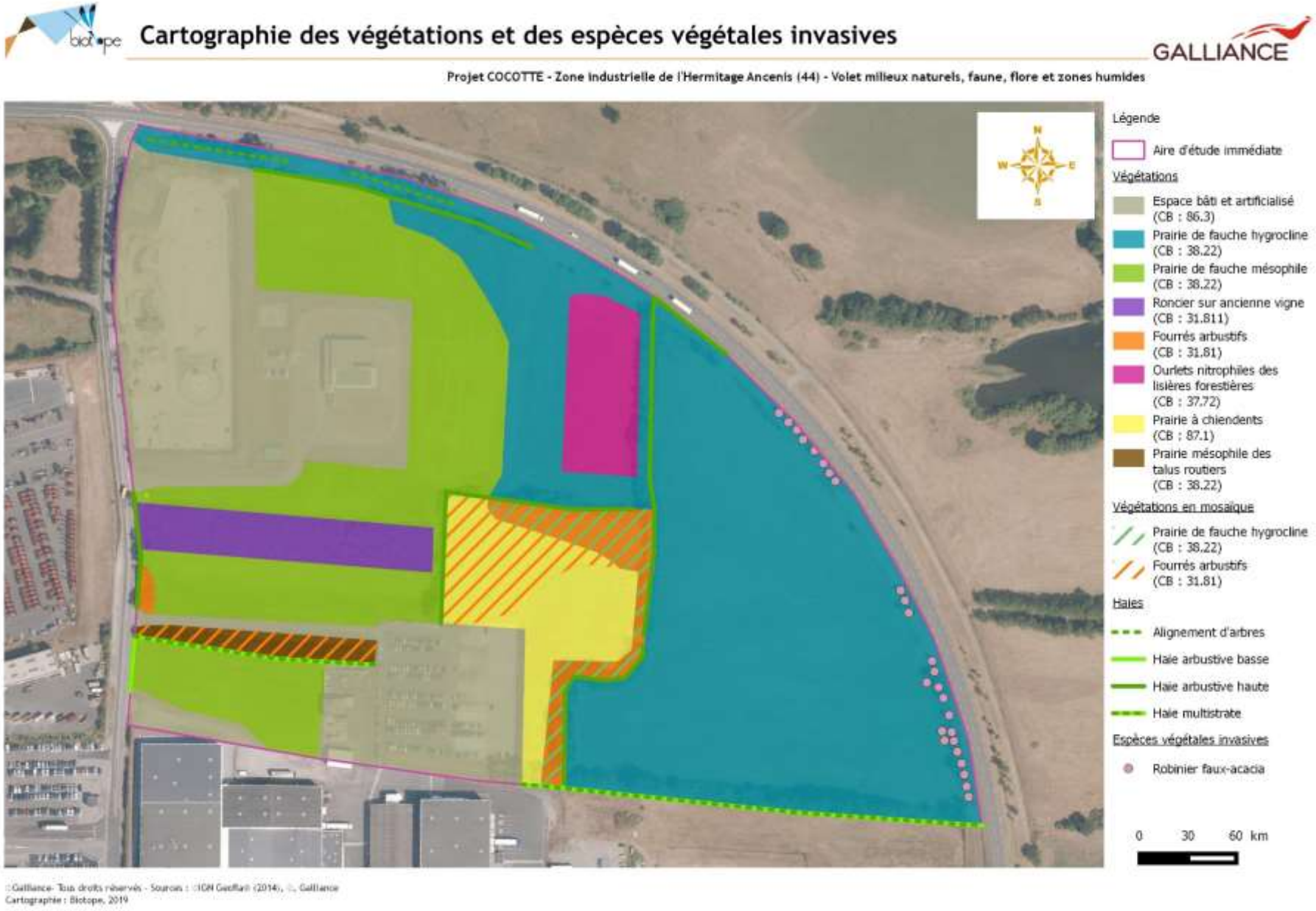

Figure 5. *Cartographie des végétations et des espèces végétales d'intérêt et invasives*

IV.3.2 Etat initial milieux naturels faune flore et zones humides

Le tableau ci-après présente la synthèse du volet « Milieux naturels faune flore » de l'étude d'impact :

Tableau 9. Bilan de l'état initial milieux naturels, faune, flore et zones humides			
Nature des investigations	*Synthèse et commentaires*	*Niveaux d'intérêt de l'aire d'étude immédiate à une échelle locale*	*Présence d'espèces protégées / Contraintes réglementaires avant intégration des mesures*
Habitats naturels et flore	**Huit types de végétations sont présentes sur l'aire d'étude immédiate dont un habitat d'intérêt communautaire (EUR27 :6510)** : les prairies de fauche hygroclines et les prairies de fauche mésophile présentent à l'est et au nord de l'aire d'étude immédiate sur environ 60 % de l'aire d'étude immédiate). Ces habitats sont toutefois dans un état dégradé notamment par les pratiques agricoles. **Aucune espèce végétale protégée n'a été observée.** Onze espèces figurent à la liste des **espèces déterminantes** pour la désignation des **ZNIEFF** en Pays-de-la-Loire. **Présence d'espèces invasives :** quatre espèces exotiques pour les Pays-de-la-Loire sont présentes au sein de l'aire d'étude immédiate dont le Robinier faux-acacia au caractère envahissant avéré.	**FAIBLE A MOYEN** (état dégradé des habitats naturels d'intérêt communautaire)	**NON** mais à prendre en compte dans la définition des mesures
Poissons	**Aucun cours d'eau ou point d'eau présent au sein de l'aire d'étude immédiate** **Aucune espèce de poissons n'a été observée**	**NUL**	**NON**
Insectes	**Cortège d'espèces communes pour les lépidoptères et les odonates.** **Présence d'arbres d'intérêt pour le Grand Capricorne** (4 arbres présentant des loges d'émergence et un arbre identifié comme favorable) et pour le Lucane cerf-volant, espèce considérée comme présente.	**FAIBLE A LOCALEMENT MOYEN** (localisé au niveau des arbres à Grand Capricorne)	**OUI** Grand Capricorne, 5 arbres favorables
Amphibiens	**Aucune espèce d'amphibiens observée.** Absence de point d'eau favorable à la reproduction au sein de l'aire d'étude immédiate. La Grenouille agile et du Crapaud épineux sont considérés comme présents uniquement en phase terrestre (haies, ronciers).	**FAIBLE** (absence de point d'eau uniquement des habitats terrestres favorable à 2 espèces très communes en Loire-Atlantique)	**OUI** Grenouille agile et Crapaud commun

Tableau 9. Bilan de l'état initial milieux naturels, faune, flore et zones humides			
Nature des investigations	***Synthèse et commentaires***	***Niveaux d'intérêt de l'aire d'étude immédiate à une échelle locale***	***Présence d'espèces protégées / Contraintes réglementaires avant intégration des mesures***
Reptiles	**Présence avérée de 3 espèces** à savoir le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Couleuvre d'Esculape observées en très faible effectif (quelques individus) malgré une pression d'observation jugée bonne (mise en place de plaques et près de 10 passages réalisées sur les années 2015 et 2019). L'Orvet fragile et la Couleuvre helvétique sont considérés comme potentiellement présents, mais en effectifs très faibles ou nuls (pas d'observation en deux années d'expertise).	**FAIBLE A MOYEN** (intérêt se concentrant au niveau des haies et leurs abords ainsi qu'au niveau du roncier)	**OUI** Lézard des murailles, Lézard à deux raies, et Couleuvre d'Esculape, quelques individus Orvet fragile et de la Couleuvre helvétique
Oiseaux nicheurs	**32 espèces contactées en période de reproduction dont 22 protégées au niveau national.** Il s'agit principalement de passereaux assez communs à une échelle locale voire supra-locale et inféodées aux milieux bocagers ou des espèces ubiquistes. **7 espèces présentent un intérêt particulier au regard de leurs statuts de rareté :** La Linotte mélodieuse (2 couples estimés en 2015 / 3-5 couples estimés en 2019), le Faucon crécerelle (un couple estimé en 2015 et en 2019), la Bouscarle de Cetti (1 à 5 couples estimés en 2015 / espèce non observées en 2019), le Cisticole des joncs (1 à 2 couples estimés en 2015 / espèce non observée en 2019), le Verdier d'Europe (1 couple estimé en 2015 / espèce non observé en 2019), l'Alouette des champs (2 couples estimés en 2015 / espèce non observée en 2019) et la Tourterelle des bois (1 couple estimé en 2015 et 2019).	**FAIBLE A MOYEN** (intérêt localisés au niveau des haies et leurs abords et de la zone de ronciers)	**OUI** **22 espèces protégées**
Oiseaux en période internuptiale	31 espèces ont été observées sur la zone d'étude. Le cortège d'espèces est dominé par les espèces ubiquistes et celles associées au bocage. Sur les 31 espèces contactées au sein de l'aire d'étude immédiate en période internuptiale, 24 sont protégées au niveau national. Aucune ne présente de statut de patrimonialité particulier en période internuptiale et aucune n'est inscrite à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».	**FAIBLE**	**OUI** **24 espèces protégées**
Mammifères terrestres	**Aucune espèce d'intérêt observée.** Le Hérisson d'Europe espèce protégée au niveau nationale et le lapin de Garenne, espèce non protégée mais de priorité élevée en Pays-de-la-Loire sont considérés comme présents.	**FAIBLE** (présence probable d'espèces assez communes à une échelle locale voire supra-locale)	**OUI** Hérisson d'Europe

Tableau 9. Bilan de l'état initial milieux naturels, faune, flore et zones humides			
Nature des investigations	***Synthèse et commentaires***	***Niveaux d'intérêt de l'aire d'étude immédiate à une échelle locale***	***Présence d'espèces protégées / Contraintes réglementaires avant intégration des mesures***
Chauves-souris	**Présence de 7 espèces** (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Sérotine commune, Grand Murin et Murin de Daubenton), **une paire d'espèces** (Oreillards *sp*) et **un groupe d'espèces** (Groupe des murins). **Intérêt de l'aire d'étude immédiate limité** (territoire de chasse de faible taille, présence de 5 arbres potentiellement favorables comme gîtes arboricoles) du fait de son isolement du reste du territoire. A noter qu'aucun individu de chiroptère n'a été observé lors des prospections concernant les cavités accessibles des arbres.	**FAIBLE A MOYEN** (intérêt localisé au niveau des haies qui présente un faible potentielle en gîtes arboricole et les prairies comme territoire de chasse)	**OUI** Toutes les chauves-souris sont protégées au niveau national
Zones humides	**Présence d'habitat naturel caractéristique des zones humides selon** l'arrêté du 24 juin 2008 à savoir les prairies de fauche hygroclines (environ 630 ares). Réalisation 31 sondages réalisés principalement dans les habitats naturels considérés comme « proparte » : 24 sondages sont caractéristiques des sols de zones humides (soit 77,4 % des sondages réalisés) ; 6 sondages sont non caractéristiques des sols de zones humides mais présentent des traces d'hydromorphie (soit 19, 4 % des sondages réalisés) ; 1 sondage n'est pas caractéristique des sols de zones humides (soit 3,2 % des sondages réalisés). **La quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate se localise au sein de zone humide de type « nappes perchées » ou de plateau dont l'approvisionnement en eau se fait par les eaux de pluie ou de ruissellement.** **La fonctionnalité de cette zone humide est évaluée comme faible à moyenne** du fait de sa nature, de sa petite taille et de son état plus ou moins dégradée (présence de prairies altérées par les pratiques agricoles). Les fonctions biologiques et épuratrices sont toutefois jugées satisfaisantes.	**FAIBLE A MOYEN** (Présence de zones humides mais peu fonctionnelle à une échelle locale)	**OUI** Environ 13 ha de zones humides théorique évalués

IV.3.3 Mesures d'évitement et de réduction

IV.3.3.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mesures d'évitement de réduction qui a été décrit dans le dossier d'étude d'impact. Le détail de ces mesures est présenté dans les chapitres suivants.

Tableau 10. Ensemble des mesures de type « évitement / réduction » intégrées au projet

Phase du projet	*Code de la mesure*	*Intitulé de la mesure*	*Groupes ou espèces justifiant la mesure*	*Description*
Conception	MER-01	Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement	Tous groupes et zones humides	Deux scénarios d'implantation ont été étudiés. Le scénario présentant un impact plus limité au niveau des haies a été retenu (préservation de la haie au sud de tout impact)
Travaux	MER-02	Adaptation du planning des travaux	Avifaune principalement et faune terrestre en hivernage	Les travaux au sein des haies ainsi que de décapage auront lieu en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (compris en mars à mi-juillet). Cette prise en considération permet d'éviter tout risque de destruction d'individus (juvéniles et/ou nichée)
Travaux	MER-03	Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Tous groupes	La présence d'un ingénieur écologue est prévu dans le cadre des travaux sensibles de type arrachage des haies et décapage de la terre végétale. L'ingénieur écologue veillera au respect du cahier des charges de prescriptions environnementales dont il aura la charge de rédiger. L'ingénieur écologue veillera par ailleurs à ce que le plan de circulation soit respecter et qu'aucun ilot préservé ne soit impactés.
Travaux	MER-04	Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt	Tous groupes	Cette mesure tend à réduire le risque de destruction d'individus en intégrant spécifiquement un accompagnement par ingénieur écologue.
Travaux	MER-05	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Tous groupes et zones humides	Mise en place de mesures classiques afin de limiter les nuisances environnementales (gestion des déchets, balisage du chantier, nuisances pendant le chantier, pollutions et consommations de ressources, nettoyage des engins de chantier, *etc.*)
Travaux	MER-06	Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles	Tous groupes (principalement oiseaux nicheurs et zones humides)	Série de mesures classiques afin de répondre rapidement à des éventuelles pollution accidentelle (suivi des engins de chantier, dispositifs anti-pollution, récupération des eaux grises, etc.)

IV.3.3.2 MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement

Objectif de la mesure MER-01

Cette mesure d'évitement est intervenue en phase de conception du projet d'aménagement. En effet, dès la fin des expertises de terrain, une carte de l'intérêt des différents milieux présents au sein de l'aire d'étude a été transmise au maître d'ouvrage pour définir un projet de moindre impact écologique. Bien que localisé au sein d'un secteur déjà bien urbanisé et isolé de zones plus naturels, la zone d'étude présente un intérêt écologique non négligeable témoin de la fragmentation du territoire. En effet, celle-ci apparait comme une zone relictuelle enclavée entre l'urbanisation au sud et la RD 723.

Les recommandations qui ont été faites ont concernés :

- D'éviter un maximum la destruction des haies et des arbres d'intérêt identifiés ;
- D'éviter un maximum les milieux prairiaux et de friches ;
- D'éviter un maximum les zones humides et notamment celles déterminées par le critère habitat naturel (prairie hygrocline).

Ainsi deux scénarios d'implantation ont été envisagé :

Contenu de la mesure MER-01

En prenant en compte ces secteurs écologiques ainsi que d'autres contraintes inhérentes au projet (paysagère, économique, *etc.*), le maitre d'ouvrage a établi deux scénarios d'aménagement qui sont présentés dans les plans suivants. En effet la superficie des aménagements projeté par rapport à la zone de projet propriété de GALLIANCE n'a pas permis d'envisager plus de scénario :

Figure 6. *Scénario d'implantation initial (source TERRENA)*

- ☞ **Ce scénario a pour impact de détruire un nombre conséquent de haie mais aussi d'arbre d'intérêt.**
- ☞ **Il a donc été conseillé à Galliance de revoir cette implantation pour limiter au maximum l'impact sur les haies et arbres d'intérêt** en partant du principe que l'évitement total de la zone humide ne pourrait être envisagé au regard de son étendue (absence de mesure d'évitement pour la thématique zones humides).

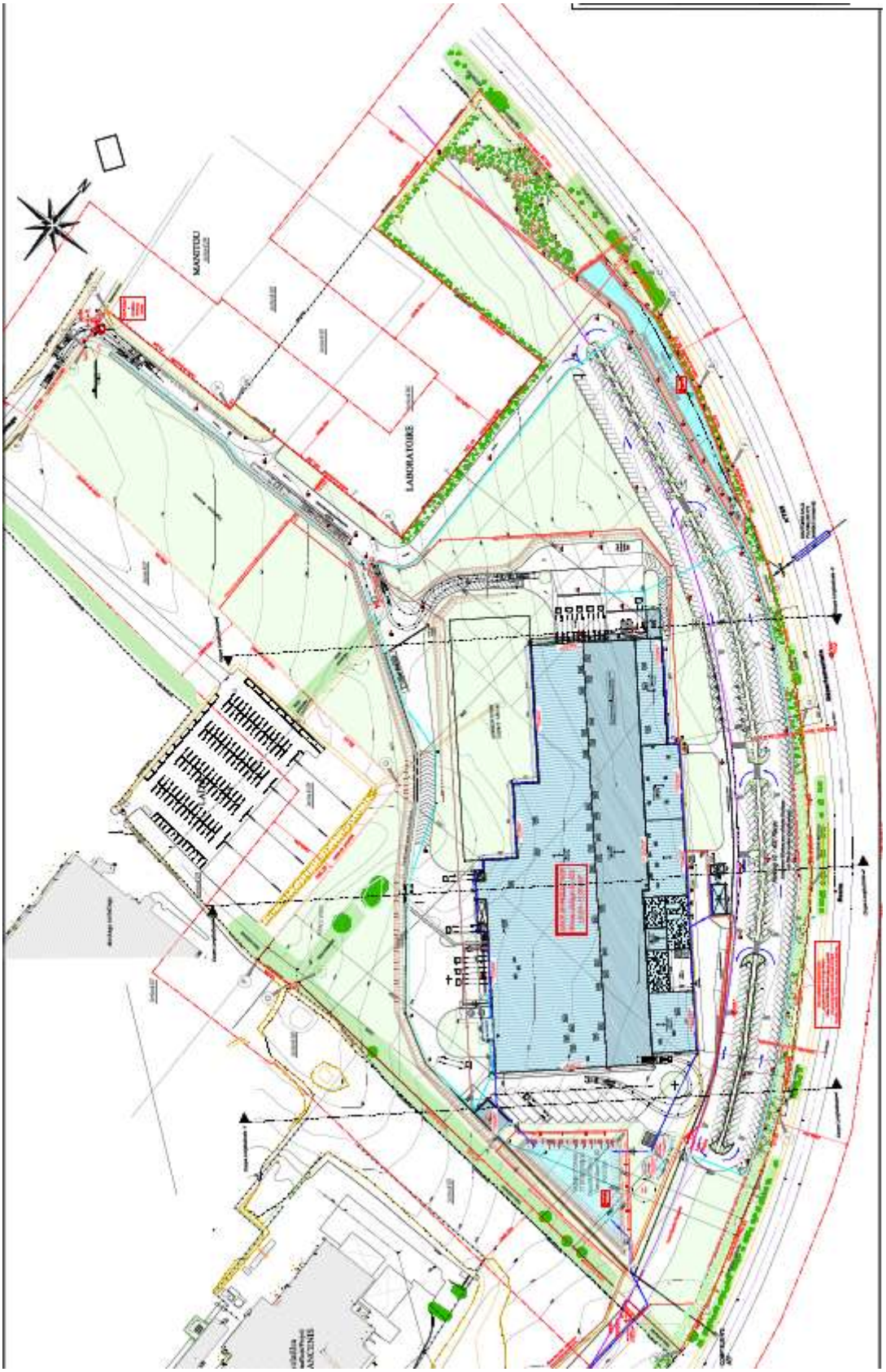

Figure 7. *Scénario d'implantation retenu (source TERRENA)*

☞ Cette dernière implantation qui a été retenue par le maitre d'ouvrage permet :

- **D'éviter d'impacter toute la haie au sud de la parcelle ;**
- **D'éviter 5 arbres d'intérêt sur les cinq identifiés ;**
- **De conserver des « îlôts » préservés de tout aménagement au sein de la zone d'étude immédiate et notamment la friche (vieille vigne) habitats favorables à bon nombre d'espèces (passereaux, reptiles, amphibiens en phase terrestre mammifères terrestres, *etc.*).**

Au regard de la faible surface de milieux disponibles pour la création de ce nouvel abattoir, le maître d'ouvrage n'a pu éviter totalement l'ensemble des éléments d'intérêt identifiés et notamment son emprise sur les zones humides. En effet, pour rappel la quasi-totalité de l'aire d'étude a été considérée comme zone humide d'après les critères végétation et pédologique.

Coût de la mesure MER-01

Cette mesure n'a entrainé aucun coût particulier puisqu'intégrer dans la conception même du projet.

IV.3.3.3 MER-02 Adaptation du planning des travaux

Objectif de la mesure MER-02

Cette mesure **doit permettre d'éviter et de réduire considérablement les risques de destruction d'individus et de dérangement de la faune en phase travaux**. En effet, les périodes sensibles pour la biodiversité correspondent :

- **A la période de nidification/élevage des jeunes pour les oiseaux** (entre mars et fin juillet) ;
- **A la période d'hivernage des amphibiens, reptiles et mammifères où les espèces sont peu mobiles** (entre novembre et février).

Contenu de la mesure MER-02

Pour limiter les risques énoncés ci-avant, les travaux préparatoires (débroussaillage, arrachage de haies, coupe d'arbres, terrassement, *etc.*) seront préférentiellement réalisés entre août et octobre au plus tard. Ils devront strictement éviter la période de nidification/élevage des jeunes ainsi que si possible la période d'hivernage de la faune terrestre pour réduire considérablement le risque de destruction d'individus. Ces travaux pourront commencer exceptionnellement et au cas par cas à partir de la mi-juillet après l'évaluation des risques préalables par un ingénieur écologue (passage sur site à prévoir une semaine avant le lancement des travaux pour évaluer l'avancée de la reproduction).

En ce qui concerne les autres travaux (terrassement léger, fondation, création du bâtiment, raccordement, *etc.*), ils pourront être réalisés dans la continuité des travaux préparatoires. En effet, la zone de travaux ne sera plus *a priori* favorable à la biodiversité (décapage du sol, absence de végétation et de buissons, *etc.*).

Afin de s'assurer de l'absence d'espèce (et notamment d'espèces protégées ou d'intérêt), **la présence d'un ingénieur écologue sera nécessaire notamment pour les travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt identifiés** (voir Mesure MER-03).

Le tableau ci-joint récapitule les principales périodes favorables par grands types de travaux envisagés dans le contexte local :

Calendrier civil	*Jan*	*Fév.*	*Mar*	*Avr.*	*Mai*	*Juin*	*Juil.*	*Août*	*Sept*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*
Travaux préparatoires haies et arbres (défrichement, abattage d'arbres, arrachage des souches, retrait des talus), décapage de la prairie hygrocline												
Travaux lourds (terrassement, nivellement du sol, fondation)			Si travaux préparatoires réalisés préalablement									
Construction du bâtiments raccordement, etc.												

Légende

Période globalement favorable pour la réalisation des travaux – Pas de restriction

Période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux – Limitation des travaux si possible, plus forte vigilance, **appui obligatoire d'un ingénieur écologue**

Période très défavorable pour la réalisation des travaux – A éviter pour les travaux

Coût estimatif de la mesure MER-02

Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir pour cette mesure (intégration dans le planning de travaux).

☞ ***<u>Remarque importante :</u> A ce jour le porteur de projet prévoit les opérations d'arrachage des haies et de terrassement en janvier. Cette période n'est pas la plus optimale mais permet toutefois d'éviter tout impact sur l'avifaune nicheuse. Elle présente toutefois un risque pour les espèces de mammifères, d'amphibiens et de reptiles en hivernage. La présence d'un ingénieur écologue sera indispensable en cas de lancement de travaux en janvier.***

IV.3.3.4 MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux

Objectif de la mesure MER-03

L'objectif de cette mesure est de s'assurer de la bonne réalisation des mesures proposées et d'évaluer l'absence d'espèces protégées au sein d'éléments d'intérêt qui seront détruits (arbres, haies, *etc.*).

Contenu de la mesure MER-03

L'ingénieur écologue aura pour mission :

- Bien que les travaux aient lieu en dehors de la période de reproduction et de l'élevage des jeunes, l'ingénieur écologue aura donc pour mission de **vérifier l'absence d'espèces protégées au sein des milieux qui seront détruits.** Par conséquent, quelques jours avant (2-3 jours avant) le lancement des travaux, il réalisera un passage sur site afin d'identifier les éventuels secteurs d'intérêt pour l'hivernage des espèces.
- Il **participera au balisage des zones d'intérêt** avec le responsable de chantier afin que celle-ci soit clairement matérialiser et que les secteurs d'intérêt identifiés à proximité soient préservés de tout aménagement/circulation de véhicules (notamment la zone de friche) ;
- Il **indiquera et participera aux opérations de protection éventuelles d'arbres d'intérêt présents à proximité de la zone chantier** en cas de besoin (proximité d'une piste d'accès des engins) ;
- Il participera aux travaux de mise en place des hibernaculums (voir MAC-03) ;
- Il **réalisera des comptes rendus de visite et de suivi de chantier qu'il synthétisera et qui seront mis à la disposition des services de l'Etat**.

Coût estimatif de la mesure MER-03

Environ 15 jours d'ingénieur écologue sont nécessaires dans le cadre de ce projet d'aménagement (rédaction des comptes rendus- rapport de synthèse compris) soient environ 12 000 € à prévoir.

IV.3.3.5 MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt

Objectif de la mesure MER-04

Les haies constituent les milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude. 535 mètres de linéaires de haies seront coupés. C'est pourquoi, cette mesure tend **à réduire le risque de destruction d'individus en intégrant spécifiquement un accompagnement par ingénieur écologue.**

Contenu de la mesure MER-04

- ***Période d'intervention de l'arrachage des haies et de la coupe des arbres d'intérêt***

Afin de limiter le risque de destruction d'individu et de destruction d'habitats de reproduction de l'avifaune, **les travaux sur les haies éviteront strictement la période allant de mars à juillet.** En effet, cette période évite la présence de nichées et de jeunes oiseaux dépendant des parents.

- ***Balisage des haies à détruire et protection des arbres d'intérêt à proximité de la zone travaux***

Dans un premier temps, un balisage de la zone d'intervention au sein des haies sera clairement réalisé (à l'aide de rubalise par exemple) afin de matérialiser la zone de chantier.
Par ailleurs, une protection des arbres d'intérêt à proximité de la zone chantier pourra s'avérer nécessaire et sera à évaluer par l'ingénieur écologue au lancement des travaux (mise en place protection bois autour des troncs par exemple).

Coût estimatif de la mesure MER-04

Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir pour cette mesure (intégration dans le planning de travaux).

IV.3.3.6 MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement

Objectif de la mesure MER-05

L'objectif de cette mesure est de s'assurer que le chantier soit en mesure de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité dans le but de réduire au maximum les impacts du projet.

Contenu de la mesure MER-05

La démarche a pour but principal de gérer les nuisances environnementales générées par les activités liées au chantier, d'identifier les enjeux environnementaux et de mettre en œuvre des solutions tant techniques qu'organisationnelles. La mise en place et le suivi sont structurés par 3 grands axes :

- l'optimisation de la gestion des déchets de chantier,
- la limitation des nuisances pendant le chantier,
- la limitation des pollutions et des consommations de ressources (en particulier l'eau).

Le maitre d'œuvre et les entreprises sélectionnés par le porteur de projet (Maitre d'ouvrage) devront adhérer à la démarche et en particulier aux principes suivants :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- Limiter les impacts sur la biodiversité.

Les entreprises de travaux mandatées pour la construction du projet devront obligatoirement s'engager dans cette démarche (via le respect d'un cahier des prescriptions environnementales notamment). **Les engins arrivant sur le chantier devront être préalablement nettoyés pour éviter tout développement d'espèces végétales à caractère invasif.**
Un Coordinateur environnemental sera en charge du cahier des prescriptions environnementales qui synthétisera les spécificités biologiques de la zone de travaux ainsi que les sensibilités des milieux naturels vis-à-vis des différentes phases du chantier et définissant l'ensemble des prescriptions visant à prendre en compte ces sensibilités. Il pourra aussi dans ce cadre être appuyé par l'ingénieur Ecologue.
Ce cahier des prescriptions environnementales sera rédigé au préalable au lancement des travaux et sera fourni aux entreprises prestataires (obligation de respect des mesures de préservation des milieux et des bonnes pratiques intégrées).
Le balisage de la zone chantier sera nécessaire étant donné la présence de milieux d'intérêt à proximité de la zone travaux (friche)

Coût estimatif de la mesure MER-05

Les coûts de mise en place de chantier vert, bonnes pratiques lors des travaux seront à la charge des entreprises prestataires, pas de surcoûts (intégration au processus de sélection des candidats).

IV.3.3.7 MER-06 Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles

Objectif de la mesure MER-06

L'objectif de cette série de dispositions de chantier est de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Il s'agit de prévenir et, le cas échéant, remédier, le plus efficacement et le plus rapidement possible à d'éventuelles pollutions des sols et surtout des milieux humides.

Contenu de la mesure MER-06

Les dispositions d'intervention pour éviter et, en cas de besoin, maîtriser les pollutions accidentelles devront être détaillées précisément par les entreprises candidates au moment des appels d'offre pour l'exécution des travaux. Dans le cadre du marché, les entreprises prestataires s'engageront contractuellement au respect des prescriptions environnementales du chantier. Les principales prescriptions sont listées ci-dessous. Elles seront précisées et, au besoin, complétées par le Coordinateur environnemental préalablement et lors de la phase travaux.
Cette mesure sera tout particulièrement développée dans le cahier des prescriptions environnementales (voir MER-05).

- ***Mise en place de plateformes spécifiques de stockages d'hydrocarbure et autres substances nécessaire au chantier***

Les aires principales de stationnement des engins et les aires de stockages des hydrocarbures et autres produits et substances nécessaires au chantier seront clairement identifiées. Ces aires seront éventuellement entourées de fossés pour récupérer tout déversement polluant accidentel ; elles seront régulièrement entretenues.

- ***Utilisation de citernes étanches pour recevoir les eaux grises des installations de chantier***

Les eaux usées produites au niveau des installations de chantier seront collectées et renvoyées vers des citernes étanches. Celles-ci seront vidangées régulièrement puis conduites hors du chantier pour être retraitées dans une station d'épuration agréée.

- ***Surveillance des engins de chantier***

Les engins utilisés sur le chantier feront l'objet d'une surveillance régulière pour détecter les éventuelles fuites de carburant ou de lubrifiant. L'entretien courant de ces engins sera effectué en atelier, en dehors de la zone de travaux. Les résidus produits par ces opérations (huiles, graisses, etc.) seront éliminés via des filières réglementaires.

- ***Dispositifs anti-pollution d'urgence (produits absorbants, boudins absorbants)***

En cas de fuite accidentelle, le personnel employé sur le chantier disposera de kits anti-pollution (produits absorbants) permettant de circonscrire rapidement la pollution.
En complément, du matériel d'interception d'une pollution accidentelle sera mis en place au niveau de plusieurs points stratégiques. Ce matériel sera composé de produits et boudins absorbants. Ces points stratégiques seront localisés à proximité des points d'eaux ainsi que des voies d'accès pour faciliter l'accessibilité par un véhicule et ainsi intervenir rapidement en cas de survenue d'une pollution.

Coût estimatif de la mesure MER-06

Coût de la mesure intégré aux prestations des entreprises en charge des travaux.

IV.3.4 Impacts résiduels après intégration des mesures d'évitement et de réduction

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des impacts résiduels sur les éléments écologiques protégés identifiés :

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés

Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	*Impacts potentiels ou bruts*	*Qualification de l'impact potentiel ou brut*	*Mesures d'évitement et de réduction prévues*	*Argumentation*	*Qualification de l'impact résiduel*
Milieux naturels et flore					
Présence d'un habitat d'intérêt communautaire 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude, *Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*	Destruction ou dégradation physique des milieux	Très faible à fort (selon les habitats et surface concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Destruction d'environ 5,7 ha d'habitat d'intérêt communautaire dont l'état de conservation apparait dégradé soit environ 60,3 % de la surface totale identifié au sein de l'aire d'étude immédiate. Destruction d'environ 565 m de haies bocagères. **Les milieux d'intérêt n'ont pu dans leur intégralité être préservés.**	**MOYEN A FORT**
	Impact par altération biochimique des milieux	Très faible à fort (selon le type, la durée et la localisation de la pollution)	MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-06 Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles	Le risque de pollution en phase travaux a été pris en compte et fera l'objet d'une attention particulière de l'écologue et du chef de chantier en phase chantier (vérification des véhicules, inspection des kit pollution, *etc.*).	**TRES FAIBLE A FAIBLE**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	*Impacts potentiels ou bruts*	*Qualification de l'impact potentiel ou brut*	*Mesures d'évitement et de réduction prévues*	*Argumentation*	*Qualification de l'impact résiduel*
Zones humides					
Environ 4,6 ha de zones humides identifiées par le critère végétation Environ 2,9 ha de zones humides déterminées uniquement par le critères pédologiques	Destruction ou dégradation physique des milieux	Très faible à fort (selon les habitats et surface concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Environ 3,8 ha de zones humides déterminées par le critère végétation seront détruits soit environ 61,3% % de la surface totale de zones humides impactées (impact résiduel direct par imperméabilisation des sols). Environ 2,4 ha de zones humides déterminées uniquement par le critère pédologique seront détruits soit environ 38,7 % de la surface totale de zones humides impactées (impact direct par imperméabilisation des sols). Ainsi le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction (imperméabilisation des sols) sur environ 6,2 ha (soit 60,7% de la surface totale de zones humides), l'altération de 1,3 ha de zones humides seront altérées par la création d'espaces verts engazonnés, préalablement nivelés. **Les zones humides n'ont pu dans leur intégralité être préservées (impact direct). Ces zones humides sont toutefois isolées du reste du territoire (enclavé par l'urbanisation) et présente une fonctionnalité jugé faible à moyenne.**	**MOYEN A FORT**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	*Impacts potentiels ou bruts*	*Qualification de l'impact potentiel ou brut*	*Mesures d'évitement et de réduction prévues*	*Argumentation*	*Qualification de l'impact résiduel*
	Impact par altération biochimique des milieux	Très faible à fort (selon le type, la durée et la localisation de la pollution)	MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-06 Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles	Le risque de pollution en phase travaux a été pris en compte et fera l'objet d'une attention particulière de l'écologue (vérification des véhicules, inspection des kit pollution, *etc.*).	**MOYEN A FORT**
Insectes					
Présence de 5 arbres favorables aux Grand Capricorne et au Lucane cerf-volant. Habitats peu favorables à la présence d'espèces de rhopalocères ou d'odonates protégés	Destruction ou dégradation physique des milieux	Très faible à fort (selon les habitats et surface concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Préservation de tous les arbres d'intérêt pour les insectes saproxylophages.	**FAIBLE**
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)			**FAIBLE**
Amphibiens					
Absence d'habitat de reproduction au sein de l'aire	Destruction ou dégradation	Très faible à fort (selon les habitats et	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la	Destruction d'habitats favorables uniquement en phase terrestre à ces deux espèces communes :	**MOYEN**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	***Impacts potentiels ou bruts***	***Qualification de l'impact potentiel ou brut***	***Mesures d'évitement et de réduction prévues***	***Argumentation***	***Qualification de l'impact résiduel***
d'étude immédiate. Aucune observation d'amphibien. Le Crapaud épineux et la Grenouille agile sont considérés comme présents au regard des milieux en présence uniquement en phase terrestre (alimentation, hivernage et transit).	physique des habitats de vie	surface/linéaire concernés)	conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	• Environ 565 m de haies seront détruits ; • Environ 7,3 ha de milieux prairiaux (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés • Cette destruction n'est clairement pas de nature à porter atteinte à la disponibilité en habitats terrestres de qualité à une échelle locale voire supra-locale avec la présence de milieux beaucoup plus favorables à proximité immédiate (Marais de Grées).	
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Les travaux de décapage de la terre végétale et de suppression de haies auront lieu en dehors de la période d'hivernage des espèces limitant le risque de destruction d'individus. Cette destruction ne peut toutefois pas être totalement évitée. Le risque de destruction est estimé à quelques individus tout au plus ne remettant pas en cause la viabilité des populations de ces espèces communes à une échelle locale voire supra-locale.	**MOYEN**
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence de travaux préparatoires en période d'hivernage devrait limiter ces phénomènes.	**FAIBLE**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	***Impacts potentiels ou bruts***	***Qualification de l'impact potentiel ou brut***	***Mesures d'évitement et de réduction prévues***	***Argumentation***	***Qualification de l'impact résiduel***
Reptiles					
Présence avérée du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), de la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). L'Orvet fragile (*Anguis fragilis)* et la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) sont considérés comme potentiellement présents (probabilité faible).	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Très faible à fort (selon les habitats et surface/linéaire concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Destruction d'habitats favorables : • Environ 565 m de haies seront détruits ; • Environ 7,3 ha de milieux prairiaux (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles. Cette destruction n'est clairement pas de nature à porter atteinte à la disponibilité en habitats terrestres de qualité à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies, friche préservée, *etc.*)	**MOYEN**
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Les travaux de décapage de la terre végétale et de suppression de haies auront lieu en dehors de la période d'hivernage des espèces limitant le risque de destruction d'individus. Cette destruction ne peut toutefois pas être totalement évitée. Le risque de destruction est estimé à quelques individus tout au plus ne remettant pas en cause la viabilité des populations de ces espèces communes à une échelle locale voire supra-locale.	**MOYEN**
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence de travaux	**FAIBLE**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	*Impacts potentiels ou bruts*	*Qualification de l'impact potentiel ou brut*	*Mesures d'évitement et de réduction prévues*	*Argumentation*	*Qualification de l'impact résiduel*
				préparatoires en période d'hivernage devrait limiter ces phénomènes	
Oiseaux					
<u>Oiseaux en période de reproduction</u> 32 espèces contactées dont 22 protégées au niveau national. Parmi ces espèces : Sept espèces présentent un intérêt particulier au regard de leurs statuts de rareté/conservation : La Linotte mélodieuse (2 couples estimés en 2015 / 3-5 couples estimés en 2019), le Faucon crécerelle (un couple estimé en 2015 et en 2019), la Bouscarle de Cetti (1 à 5 couples estimés en 2015 / espèce non observées en 2019), le Cisticole des joncs (1 à 2 couples estimés en 2015 / espèce non observée en 2019), le Verdier d'Europe (1 couple estimé en 2015 / espèce non observé en 2019), l'Alouette des champs (2 couples estimés en 2015 / espèce non observée en 2019) et la Tourterelle des	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Très faible à fort (selon les habitats et surface/linéaire concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Destruction d'habitat favorable : • D'environ 565 m de haies ; • **D'environ 7,3 ha de milieux prairiaux** (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux. A noter toutefois que cette destruction interviendra strictement en dehors de la période de reproduction. Les travaux au sein des haies seront réalisés préférentiellement entre août et octobre. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats de reproduction à une échelle locale.	**FAIBLE A MOYEN**
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	La destruction d'individus est intimement liée à des travaux au sein de milieux de reproduction et à la période de travaux. Cette destruction concerne principalement les nichées et juvéniles. Les travaux au sein des habitats de reproduction auront lieu strictement en dehors de la période de reproduction permettant d'éviter tout impact sur les juvéniles et/ou nichées.	**TRES FAIBLE A FAIBLE**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	***Impacts potentiels ou bruts***	***Qualification de l'impact potentiel ou brut***	***Mesures d'évitement et de réduction prévues***	***Argumentation***	***Qualification de l'impact résiduel***
bois (1 couple estimé en 2015 et 2019).				Par conséquent la destruction d'individus revêt un caractère accidentel.	
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence de travaux préparatoires en période de reproduction devrait limiter considérablement ces phénomènes.	**TRES FAIBLE A FAIBLE**
<u>Oiseaux en période internuptiale</u> 31 espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'étude en période internuptiale (hivernage et migration). Le cortège d'espèces est dominé par les espèces ubiquistes et celles associées au bocage. 24 espèces sont protégées au niveau national. Aucune ne présente de statut de patrimonialité particulier en période internuptiale La zone d'étude ne présente pas d'intérêt particulier concernant l'avifaune en période internuptiale contrairement aux marais de Grées à proximité.	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Très faible à fort (selon les habitats et surface/linéaire concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Destruction d'habitats favorables en période internuptiale : • Environ 565 m de haies seront détruits ; • Environ 7,3 ha de milieux prairiaux (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux. Toutefois cette destruction n'est pas de nature au regard du faible rôle que possède la zone d'étude immédiate pour la conservation des oiseaux, à remettre en cause la disponibilité en habitats de halte et d'alimentation à une échelle locale voire supra-locale. Les marais de Grées sont quant eux beaucoup plus favorables à l'accueil des oiseaux en période internuptiale.	**FAIBLE**
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Les risques de destruction d'espèces d'oiseaux en période internuptiale peuvent être considérés comme anecdotiques et revêtant un caractère accidentel.	**TRES FAIBLE**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	***Impacts potentiels ou bruts***	***Qualification de l'impact potentiel ou brut***	***Mesures d'évitement et de réduction prévues***	***Argumentation***	***Qualification de l'impact résiduel***
		concernés)			
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence de travaux préparatoires en période d'hivernage devrait limiter ces phénomènes.	**TRES FAIBLE**
Chauves-souris					
7 espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, la Noctule commune, le Grand Murin, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin de Daubenton, la Sérotine commune), une paire d'espèce (Oreillards sp) identifiées et un groupe d'espèces (Groupe des murins) ont été identifiés sur le site. Celui joue principalement un rôle comme territoire de chasse (prairies et friches) ainsi que de transit (haies bocagères). Les haies bocagères présentent 5 arbres à cavités favorable comme gîte	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Très faible à fort (selon les habitats et surface/linéaire concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction : • Environ 565 m de haies seront détruits ; • Environ 7,3 ha de milieux prairiaux (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les chauves-souris. Ces milieux constituent uniquement des territoires de chasse et de déplacement à une échelle locale. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats de chasse et transit à une échelle locale avec les marais de Grées à proximité qui présentent un intérêt bien supérieur à ce site. Le projet va toutefois entrainer la destruction de deux arbres présentant des cavités et pouvant être utilisés comme gite arboricole	**FAIBLE A MOYEN**

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	***Impacts potentiels ou bruts***	***Qualification de l'impact potentiel ou brut***	***Mesures d'évitement et de réduction prévues***	***Argumentation***	***Qualification de l'impact résiduel***
arboricole (gîte non avérée – absence d'observation d'individu). La présence de zones urbanisées présentant un éclairage nocturne limite la présence de certaines espèces lucifuges et augmente l'activité des espèces anthropophiles.	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	La destruction d'individus dans le cadre de ce projet est intimement liée à la destruction des arbres-cavités. C'est pourquoi des mesures spécifiques (vérification d'un écologue avant la coupe, coupe réalisée en début de nuit) doivent permettre de réduire complètement le risque de destruction d'individus.	**FAIBLE**
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence la réalisation de travaux de coupe d'arbre en début de nuit doit permettre de réduire les phénomènes de perturbation et de dérangement.	**TRES FAIBLE A FAIBLE**
Mammifères terrestres					
Aucune espèce protégée contactée. Toutefois le Hérisson d'Europe est considéré comme présent. Le Lapin de Garennes, espèce non protégée mais d'intérêt en région Pays de la Loire est considéré comme présent	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Très faible à fort (selon les habitats et surface/linéaire concernés)	MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction : • Environ 565 m de haies seront détruits ; • Environ 7,3 ha de milieux prairiaux (prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats pour ces espèces que l'on retrouve couramment à proximité des zones urbanisées.	FAIBLE

Tableau 11. Synthèse des impacts résiduels sur les éléments écologiques identifiés					
Milieux d'intérêt au sein de l'aire d'étude immédiate	*Impacts potentiels ou bruts*	*Qualification de l'impact potentiel ou brut*	*Mesures d'évitement et de réduction prévues*	*Argumentation*	*Qualification de l'impact résiduel*
	Destruction d'individus	Très faible à fort (selon habitat, période d'intervention et nombre d'individus concernés)	MER-02 Adaptation du planning des travaux MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Les travaux pouvant entrainer de la destruction d'individu auront lieu en période d'activité de ces deux espèces permettant de réduire considérablement le risque de destruction d'individus. Toutefois, le risque de destruction de quelques individus de Hérisson d'Europe est inhérent au projet. Cette destruction ne doit pas porter atteinte à l'état des populations à une échelle locale voire supra-locale.	**FAIBLE A MOYEN**
	Perturbation, dérangement	Non qualifiable	MER-02 Adaptation du planning des travaux	Les phénomènes de dérangement et de perturbation pour ce groupe sont difficilement quantifiables toutefois l'absence de travaux préparatoires en période d'hivernage devrait limiter ces phénomènes.	**TRES FAIBLE A FAIBLE**

IV.3.5 Présentation du projet et impacts sur les milieux naturels

Au regard des caractéristiques de l'aménagement et de sa localisation, le projet d'abattoir et d'aménagement (emprises imperméabilisées totales) **va entrainer la destruction d'environ 7,3 ha de milieux dont :**

- **Environ 4,6 ha de prairies hygroclines de fauche** (CB : 38.22), milieux d'intérêt communautaire rattachés aux 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) ;
- **Environ 1,1 ha de prairies de fauche mésophile** (CB : 38.22), milieux d'intérêt communautaire rattachés aux 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) **;**
- Environ 0,74 ha de prairies à chiendents (CB : 87.1) ;
- Environ 0,003 ha de roncier sur ancienne vigne (CB : 31.811) ;
- Environ 0,49 ha d'ourlets nitrophiles des lisières forestières (CB : 37.72) ;
- Environ 0,39 de fourrés arbustifs (CB : 31.81) ;
- Environ 0,11 ha de milieux artificialisés (sol nu, bâti, zones de stationnement, *etc.*) (CB : 86) ;
- Environ **565 m de haies bocagères.**

Le tableau ci-après synthétise la part des milieux impactés au sein de l'aire d'étude immédiate :

Tableau 12. Impacts du projet de nouvel abattoir sur les milieux naturels

Habitats	*Code Corine*	*Code Natura 2000*	*Surface (ha)*	*Surface impactée (ha)*	*Pourcentage des végétations impactées*
Prairie de fauche hygrocline	38.22	**6510**	6,3	4,6	73 %
Prairie de fauche mésophile	38.22	**6510**	3,13	1,1	35,14 %
Prairie à chiendents	87.1	-	0,92	0,74	80,4 %
Roncier (sur ancienne vigne)	31.811	-	0,52	0,003	0,57 %
Ourlets nitrophiles des lisières forestières	37.72	-	0,49	0,49	100%
Fourrés arbustifs	31.81	-	0,44	0,39	88,6%
Milieux artificialisés	86	-	4,08	0,11	2,7%
Haie	84.2	-	1 493 mètres	565 mètres	32 %

☞ **Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction d'environ 5,7 ha d'habitat d'intérêt communautaire dans un état de conservation dégradé et la destruction d'environ 565 m de haies bocagère.**

☞ En effet, la faible superficie de la zone d'étude ainsi que les nombreuses contraintes d'implantation (notamment paysagère et contrainte routière) n'ont pas permis d'établir un scénario d'aménagement permettant de préserver l'intégralité des végétations d'intérêt.

☞ Les impacts prévisibles sur les milieux naturels peuvent être considérés comme **moyens à forts** à une échelle locale du fait de la destruction d'habitat d'intérêt communautaire dans un état de conservation dégradé et d'un nombre conséquent de haies à détruire.Le projet finalisé est présenté dans les cartographies suivantes.

Il se compose principalement de bâtiments, voiries, zones de stationnement, de deux bassins et d'espaces verts.

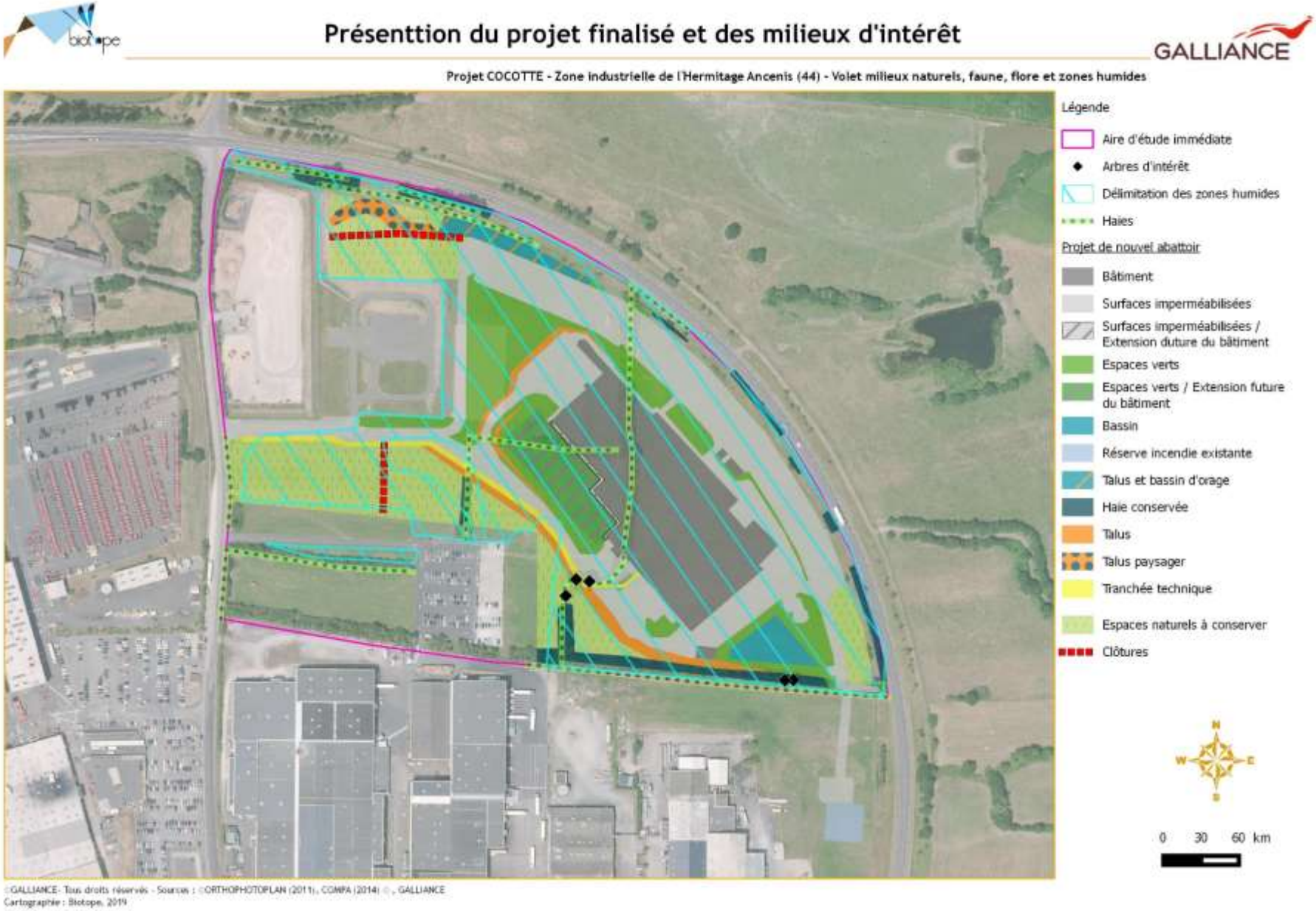

Figure 8. *Présentation du projet finalisé et des milieux d'intérêt*

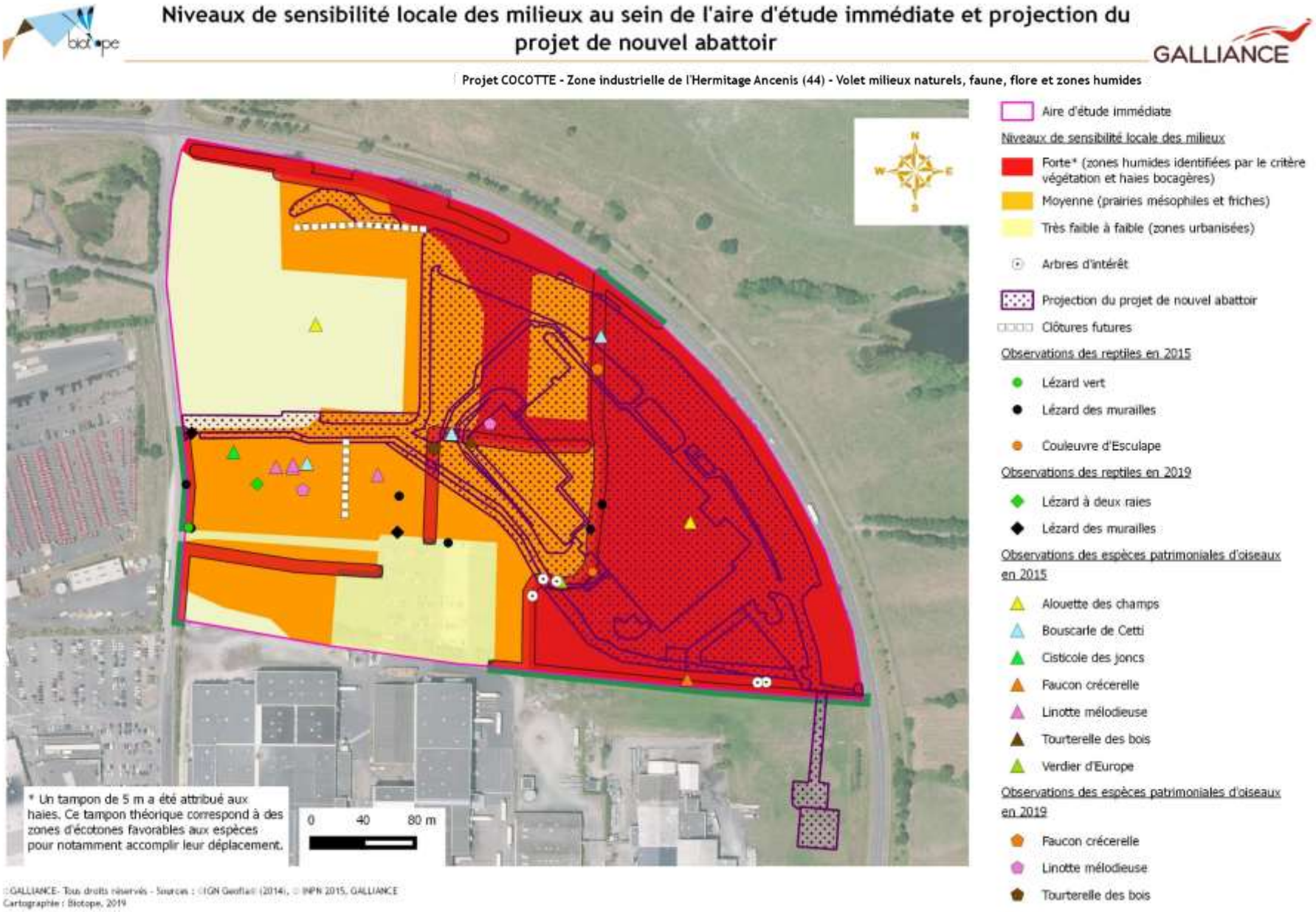

Figure 9. Niveaux de sensibilité locale des milieux au sein de l'aire d'étude immédiate et projection du projet de nouvel abattoir

V. PRESENTATION DES ESPECES CONCERNEES PAR LE DOSSIER DE DEROGATION

Les espèces concernées par le présent dossier de dérogation ont fait l'objet d'une fiche descriptive. Ces fiches se veulent synthétiques et permettent de mieux appréhender les menaces (générales et locales) qui pèsent sur ces espèces. Par ailleurs, il a été évalué la part de la population qui pourrait être impactée par le projet. Pour chaque espèce, des mesures proposées pour compenser cet impact sont listées et seront décrites dans un autre chapitre.

V.1 Présentation des espèces des reptiles et d'amphibiens protégées

Cinq espèces de reptiles sont considérées présentes au sein de l'aire immédiate :

- La Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) ;
- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) ;
- La Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ;
- L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Deux espèces d'amphibiens sont considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude immédiate :

- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*).

Ces espèces sont protégées au niveau national. Le niveau de protection est précisé par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- **Article 2** « Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. ».

☞ Sont concernés par cet article **le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre helvétique et la Grenouille agile.**

- **Article 3** : « *Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :*

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

☞ Sont concernés par cet article, **l'Orvet fragile et le Crapaud épineux.**

LE LEZARD DES MURAILLES – *PODARCIS MURALIS* (LAURENTI, 1768)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Reptiles
Ordre : Squamates
Famille : Lacertidés

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

En Europe, le Lézard des murailles est connu dans de nombreux pays : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne.

En France, c'est **une espèce très commune et localement abondante dans la majeure partie du pays**.

Légende (*source* : VACHER et GENIEZ, 2010)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce a été retrouvée dans toute les mailles de l'atlas (Grosselet *et al.*, 2011) et **est considérée comme très commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Lézard des murailles est une espèce qui peut paraître polymorphe. De manière générale, la teinte de fond est marron clair ou marron chocolat à gris Chez les deux sexes, une tache noire, parfois entourant un ou plusieurs ocelles clairs o bleus se trouve sur la ligne des flancs au niveau de l'insertion de la patte avant (VACHER et GENIEZ, 2010).

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ ***Habitats***

Très ubiquiste, il fréquente aussi bien des milieux naturels que les zones anthropiques. C'est une espèce commensale de l'homme qui apprécie les jardins, murs fissurés, murs en pierres, tas de bois, cimetières, carrières talus de routes, *etc.* (VACHER et GENIEZ, 2010).

✶ ***Activités***

Dans le nord de son aire, l'hivernage de l'espèce est bien marqué et commence dès les premières périodes de froid qui débutent généralement au cours du mois d'octobre.

La fin de la période de repos hivernal survient dès le retour des beaux jours, quand les températures au soleil dépassent les 15°C, c'est-à-dire vers les mois de mars avril dans le nord de la France.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

✶ ***Régime alimentaire***

Le Lézard des murailles est une espèce insectivore qui se nourrit de divers insectes (coléoptères, chenilles, orthoptères, etc.), arachnides, et myriapodes, mais des cas de cannibalisme sur des juvéniles ont été observés

✶ ***Reproduction et développement***

Le Lézard des murailles est une espèce ovipare. La maturité sexuelle est atteinte au bout de 12 mois. Les accouplements ont lieu en avril et mai et la ponte de fin mai à juillet. Les juvéniles apparaissent à partir de la fin juillet.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « **préoccupation mineure** », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire** » **et de** « **préoccupation mineure** ». La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme potentiellement stable (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce a été observée sur plusieurs milieux au sein de l'aire d'étude immédiate :

- Au sein des haies bocagères ;
- Aux abords de l'anciennes vigne maintenant en friches

Au total, trois individus ont été observés durant les expertises. La présence de bâtiments de voiries constituant des zones d'insolation préférentielles et de haies laissent à penser **qu'une petite population est bien présente et installée au sein de l'aire d'étude immédiate.**

A noter que quelques individus avaient aussi été observées lors des expertises réalisées en 2014 (X Hardy, 2014)

Les milieux présents sont tout à fait favorables au bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce utilisant une grande gamme de milieux.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

En milieu urbain, la gestion intensive des espaces verts a un effet négatif sur l'espèce, directement ou indirectement par diminution de la quantité de proies. La mise en place d'une gestion différenciée des parcs urbains est généralement favorable. Le désherbage peut être manuel ou à la vapeur. La gestion des voies ferrées pourrait également être « optimisée », par exemple en diminuant l'utilisation des pesticides.

Les lézards sont par ailleurs généralement des proies toutes désignées pour les chats domestiques.

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

<u>Rappel</u> : Le Lézard des murailles est protégé contre la destruction ou l'altération de ses habitats (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à quelques individus (moins de 10 individus).

- ☞ **Le Lézard des murailles est certainement l'espèce de reptiles la plus commune au sein de la zone d'étude et à une échelle plus large. La destruction de milieux favorables ainsi que de la destruction d'individus (moins de 10 individus estimés) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale.**
- ☞ **Tout laisse à penser au regard des habitats anthropiques que fréquentent cette espèce que le nouvel abattoir pourra générer des milieux permettant son maintien voire son développement au sein de la zone d'étude.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et ilots préservés.

LE LEZARD A DEUX RAIES – *LACERTA BILINEATA* (DAUDIN, 1802)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Reptiles
Ordre : Squamates
Famille : Lacertidés

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

Présent en Europe de l'ouest, il est remplacé à l'est par le Lézard vert oriental (*Lacerta viridis)*. Le Lézard à deux raies se rencontre partout en France, à l'exception des départements situés les plus au nord et de la Corse.

Légende (*source* : VACHER et GENIEZ, 2010)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce profite du climat doux océanique. Elle a été retrouvée dans la quasi-totalité des mailles de l'atlas (Grosselet *et al.*, 2011) et **est considéré comme très commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Lézard à deux raies présente une robe variable, avec toujours une présence de vert plus ou moins vif. La robe présente généralement une dominante verte uniforme tachetée de noir, plus rarement noire tachetée de vert. Les jeunes et certaines femelles présentent généralement deux lignes latéro-dorsales blanches et quelques taches brunes (confusion possible avec le Lézard des souches). A ces motifs peuvent s'ajouter deux nouvelles lignes qui parcourent les flancs de l'animal. Le ventre est jaune uniforme. Les mâles présentent en période de reproduction une gorge d'un bleu intense qui s'atténue par la suite. Chez les femelles, la gorge est blanche, parfois bleu pâle.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

★ ***Habitats***

Le Lézard vert est une espèce diurne, thermophile, donc très sensible à la température qui détermine son activité. L'insolation est une nécessité presque permanente pour cette espèce. Terrestre, ce lézard n'hésite toutefois pas à grimper dans les arbres et les buissons pour s'isoler du substrat trop chaud, ou au contraire, pour rechercher à l'extrémité des branches le maximum de rayonnement solaire.

Le Lézard à deux raies se rencontre le plus souvent dans des zones de broussailles, mais il peut être observé dans des milieux très divers, pourvu que l'ensoleillement soit important.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

✶ ***Activités***

On le contacte facilement au printemps et à l'automne, où il se prélasse dans les secteurs les plus exposés. L'activité débute en mars-avril et se prolonge jusqu'en septembre-octobre.

✶ ***Régime alimentaire***

Le régime alimentaire du Lézard à deux raies est très varié. Les arthropodes constituent cependant l'essentiel de la nourriture : coléoptères, orthoptères, chenilles glabres, cloportes, araignées. Ce lézard recherche aussi les mollusques à coquille mince et consomme parfois des baies mûres tombées au sol dont il lèche le jus.

✶ ***Reproduction et développement***

Le Lézard à deux raies est une espèce ovipare. La reproduction a lieu fin avril mais peut commencer plus tard au début du mois de mai dans les régions plus septentrionales. **La gestation dure un mois**. La femelle pond entre 5 à 53 œufs, qu'elle dépose en juin dans une anfractuosité, sous une pierre ou bien dans un terrier qu'elle creuse dans les sols meubles.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire » et de « préoccupation mineure »**. La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme potentiellement stable (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce a été observée au sein d'une prairie humide (une seule observation).

L'espèce peut fréquenter la quasi-totalité des milieux de la zone d'étude et notamment la zone de friche (vielle vigne) qui constitue certainement le milieu le plus favorable à cette espèce.

Cette observation ainsi que la présence d'une grande gamme de milieux laissent à penser **qu'une petite population est bien présente et installée au sein de l'aire d'étude immédiate.**

A noter que l'espèce n'avait pas été contactée lors des expertises réalisées en 2014 (X Hardy, 2014)

Les milieux présents sont tout à fait favorables au bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce

MENACES

✶ ***Menaces globales***

Le Lézard à deux raies est sensible à :

- Les pratiques culturales intensives (utilisation des pesticides) ;
- La prolifération du chat domestique (prédateur).

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

Rappel : Le Lézard à deux raies est protégé contre la destruction ou l'altération de ses habitats (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à quelques individus (moins de 5 individus tout au plus).

A noter par ailleurs que le milieu le plus favorable à cette espèce est permettant la réalisation de

l'ensemble de son cycle biologique à savoir l'ancienne vigne sera préservé de tout aménagement.

- ☞ **La destruction de milieux favorables ainsi que de la destruction d'individus (moins de 5 individus estimés tout au plus) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale.**
- ☞ **La préservation de l'ancienne vigne est un élément majeur permettant son maintien sur le site.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés.

LA COULEUVRE D'ESCULAPE- *ZAMENIS LONGISSIMUS* (LAURENTI, 1768)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Reptiles
Ordre : Squamates
Famille : Colubridae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

Principalement présente en France, en Italie, et dans les pays de l'est et sud de l'Europe, elle atteint le sud de la Grèce jusqu'au Nord de l'Espagne. En France, elle occupe presque l'ensemble du territoire, à l'exception de la Bretagne, du Nord et Nord-Est du territoire.

Légende (*source* : VACHER et GENIEZ, 2010)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce est présente dans tout le quart nord-est et se raréfie vers le Sud-Ouest. L'espèce est toutefois **est considéré comme commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

La Couleuvre d'Esculape est une grande couleuvre d'aspect marron. Le dos est d'un brun plus ou moins foncé luisant, plus clair vers l'avant. Très souvent, de nombreux points blancs dessinent un fin réseau. Les écailles labiales sont jaune clair.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ ***Habitats***

La Couleuvre d'Esculape occupe les coteaux rocheux, les prairies, les petits boisements et les lisières forestières. Pouvant être arboricole, elle fréquente parfois les toitures de bâtiments ou les hauteurs des arbres. Elle est le plus souvent observée au sol, cachée sous des objets, dans les tas de foin ou de paille. Active plutôt en journée et durant le crépuscule, elle est assez discrète et visible surtout durant les premières sorties de printemps.

✶ ***Activités***

Durant l'hivernage d'octobre à fin mars-avril, ce serpent peut rester actif et se déplacer dans le sol ou en surface. On peut même durant cette période, l'observer en train de se chauffer au soleil lorsque les conditions climatiques sont favorables. Cette espèce peut hiverner en groupe de cinq à sept individus, de sexes opposés.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

✶ ***Régime alimentaire***

La Couleuvre d'Esculape se nourrit de micromammifères, d'oiseaux et de leurs œufs ainsi que de lézard. Elle peut occasionnellement capturer des chauves-souris.

✶ ***Reproduction et développement***

L'accouplement a lieu entre mai et début juin, suivit de la ponte durant la deuxième moitié du mois d'août. Les jeunes naissent généralement au cours du mois de septembre et attiendront la maturité sexuelle entre trois et cinq ans.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire » et de « préoccupation mineure »**. La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme inconnue (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce a été observée au sein d'une prairie humide aux abords d'une haie sous une plaque reptile (une seule observation).

L'espèce peut fréquenter la quasi-totalité des milieux de la zone d'étude et notamment l'ensemble du réseau de haie.

Cette observation ainsi que la présence d'une grande disponibilité en milieux favorables laissent à penser **qu'une petite population est bien présente et installée au sein de l'aire d'étude immédiate.**

A noter que l'espèce n'avait pas été contactée lors des expertises réalisées en 2014 (X Hardy, 2014)

Les milieux présents sont tout à fait favorables au bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

Bien que de « préoccupation mineure » selon la liste Rouge nationale, cette espèce est sensible à :

- L'altération et la destruction de ses habitats : disparition du bocage lors du remembrement agricole, rénovation d'anciennes bâtisses, intensification sylvicole et agricole ;
- La destruction des individus par le trafic routier lors de la dispersion des mâles en période d'accouplement et de celles des juvéniles suivant l'éclosion.).

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

<u>Rappel</u> : La Couleuvre d'Esculape est protégée contre la destruction ou l'altération de ses habitats (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à quelques individus tout au plus (moins de 5 individus).

- ☞ **La destruction de milieux favorables ainsi que de la destruction d'individus (moins de 5 individus estimés tout au plus) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale.**
- ☞ **La préservation de l'ancienne vigne est un élément majeur permettant son maintien sur le site.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et ilots préservés.

LA COULEUVRE HELVETIQUE - *NATRIX HELVETICA* (LINNAEUS, 1758)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Reptiles
Ordre : Squamates
Famille : Colubridae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

La Couleuvre helvétique est une espèce à très large distribution, qui atteint le nord-ouest de la Chine à l'est, le nord-ouest de l'Afrique au sud, et la Scandinavie au nord. De très nombreuses sous-espèces ont été décrites. En France, La Couleuvre helvétique est présente sur la partie continentale, à l'exception de l'est des Pyrénées où elle est remplacée par N*atrix astreptophora* et de la Corse où elle est remplacée par la sous-espèce *N. natrix corsica*.

Légende (*source* : VACHER et GENIEZ, 2010)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce est l'ophidien le mieux représenté sur le département. Elle **est considérée comme très commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

La Couleuvre helvétique est un serpent massif de couleur grisâtre ou brunâtre, avec généralement un collier blanchâtre/jaunâtre et noir à la base de la tête (souvent moins visible chez les plus gros individus). Le dimorphisme sexuel de taille est très marqué en faveur des femelles.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ *Habitats*

Elle se rencontre essentiellement dans les endroits humides, à proximité des rivières, ruisseaux, lacs, étangs, mares, roselières, marais, rizières. On peut néanmoins également la trouver dans des milieux secs, coteaux pierreux, carrières, friches, parfois assez loin de l'eau. Bien qu'étant très éclectique dans le choix de son habitat, l'eau reste un élément indispensable à l'état juvénile, ne serait-ce que par la présence des amphibiens qui constituent l'essentiel de son alimentation.

✶ *Activités*

L'activité débute en avril et se prolonge jusqu'à fin octobre. La Couleuvre helvétique hiverne généralement en groupe.

✶ *Régime alimentaire*

Le juvénile se nourrit essentiellement de têtards.
L'adulte se nourrit principalement d'amphibiens mais aussi de petits poissons et parfois de jeunes oiseaux et de petits rongeurs.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

★ ***Reproduction et développement***

Le système reproductif de la Couleuvre helvétique est de type ovipare. Une seule ponte par femelle a lieu en juillet, elle est constituée d'environ 10 à 30 œufs. Plusieurs femelles peuvent pondre au même endroit. La durée d'incubation est de trois mois environ, les jeunes sortent en automne. A la naissance, les jeunes Couleuvre helvétique mesurent de 15 à 19 cm de long.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire** » **et de** « **préoccupation mineure** ». La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme potentiellement en déclin (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce n'a pas été observée lors des prospections de 2014 (X. Hardy), 2015 et 2016. Toutefois la proximité du Marais de Grée laisse à penser que plusieurs individus peuvent être présents sur le site d'étude. L'espèce reste assez facilement détectable sous les plaques reptiles ce qui laisse à penser qu'une faible densité fréquente la zone d'étude : les milieux préférentiels étant localisés principalement de l'autre côté de la RD 923.

MENACES

★ ***Menaces globales***

La Couleuvre helvétique est sensible à :

- L'altération et la destruction de son milieu de vie : destruction de zones humides, création de berges abruptes, réduction de franges de végétation aquatique en bordure des points d'eau… ;
- La destruction des sites de pontes ;
- La réduction de l'abondance des proies principales (amphibiens) du fait de la destruction et de l'altération de leur habitat ;
- La destruction directe volontaire ou involontaire (trafic routier) par l'homme ;
- La prédation des pontes.

★ ***Menaces sur le site d'étude***

Rappel : La Couleuvre helvétique est protégée contre la destruction ou l'altération de ses habitats (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à moins de 5 individus tout au plus.

☞ **La destruction de milieux favorables ainsi que de la destruction d'individus (moins de 5 individus estimés tout au plus) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale. En effet, les milieux les plus favorables étant localisés au sein du marais de Grée, cette perte d'habitat n'est pas de nature à porter atteinte au bon accomplissement du cylce biologique de cette espèce.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE
Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés. La création de bassin de rétention pourra indirectement favorable à l'espèce qui apprécie les milieux aquatiques.

L'ORVET FRAGILE- *ANGUIS FRAGILIS* (LINNAEUS, 1758)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Reptiles
Ordre : Squamates
Famille : Anguidae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

L'Orvet fragile se rencontre dans toute l'Europe excepté en Irlande, dans la moitié sud de la péninsule ibérique et sur les îles méditerranéennes. Il est présent jusqu'à l'Oural et le Caucase à l'est, et jusqu'en Iran au sud.
En France c'est l'un des reptiles les plus communs, bien qu'il soit moins abondant dans le quart sud-ouest.

Légende (*source* : VACHER et GENIEZ, 2010)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce est bien présente. Les mailles où l'espèce n'a pas été contactée témoignent davantage d'une sous-prospection. Elle **est considérée comme commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

L'Orvet fragile est un reptile apode au corps serpentiforme.
La coloration générale est brunâtre ou grisâtre.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ *Habitats*

Elle se rencontre essentiellement dans les endroits humides, à proximité des rivières, ruisseaux, lacs, étangs, mares, roselières, marais, rizières. On peut néanmoins également la trouver dans des milieux secs, coteaux pierreux, carrières, friches, parfois assez loin de l'eau. Bien qu'étant très éclectique dans le choix de son habitat, l'eau reste un élément indispensable à l'état juvénile, ne serait-ce que par la présence des amphibiens qui constituent l'essentiel de son alimentation.

✶ *Activités*

La période d'activité débute en général en fin mars, bien qu'on puisse parfois l'observer dès le début du mois. L'Orvet fragile est une espèce semi-fouisseuse : il passe une bonne partie de son temps en milieu souterrain, dans le sol meuble. On peut l'observer à la surface quand le sol est humide et peu ensoleillé : en sous-bois, à l'aube ou au crépuscule, après une pluie. On peut les découvrir en soulevant du bois mort ou d'autres objets au sol (pierres, plaques de tôle…).

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

✶ ***Régime alimentaire***

L'Orvet fragile se nourrit de petits animaux suffisamment lents pour qu'il puisse les attraper : mollusques, vers, larves d'insectes, mais également divers arthropodes (cloportes, araignées, insectes…).

✶ ***Reproduction et développement***

L'Orvet une espèce vivipare. Les accouplements ont lieu d'avril à juin. Le mâle saisit alors la femelle en lui mordant la tête. Les corps des deux partenaires s'enlacent afin de mettre en contact leurs cloaques. La durée de l'accouplement peut durer jusqu'à 20 h.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale (catégorie non évaluée) puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire » et de « préoccupation mineure »**. La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme potentiellement en déclin (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce n'a pas été observée lors des prospections de 2014 (X. Hardy), 2015 et 2016. Toutefois la belle densité de haies ainsi que la présence de milieux assez frais laissent à penser que plusieurs individus peuvent être présents sur le site d'étude. L'espèce reste assez facilement détectable sous les plaques reptiles ce qui laisse à penser qu'une faible densité fréquente la zone d'étude.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

L'Orvet est sensible à l'altération et la destruction de son milieu de vie : haies, friches, lisères boisées, etc.

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

Rappel : L'Orvet fragile est protégée contre la destruction d'individu (article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à moins de 5 individus tout au plus.

La destruction de milieux favorables ainsi que de la destruction d'individus (moins de 5 individus estimés tout au plus) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale. En effet, les milieux les plus favorables étant localisés au sein du marais de Grée cette perte d'habitat n'est pas de nature à porter atteinte au bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce.

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés.

LA GRENOUILLE AGILE – *RANA DALMATINA* (FITZINGER,1838)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Amphibien
Ordre : Anura
Famille : Ranidae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

Cette espèce est considérée comme européenne moyenne et méridionale orientale. Son aire de répartition s'étend de l'île Suédoise de Öland au nord au Pays basque espagnol à l'ouest et au nord de la Turquie au sud-est.

En France, elle est largement répandue avec des lacunes au sud et au nord du territoire. Elle ne fréquente pas les hauts reliefs montagneux (bien qu'elle pénètre assez profondément dans les domaines pyrénéens et alpins par les grandes vallées). Dans les régions où elle est présente, c'est sans doute l'une des espèces les plus communes en plaine.

Légende (*source* : DUGUET et MELKI, 2003)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

En Loire-Atlantique, l'espèce est très bien représentée. Elle **est considérée comme très commune.**

DESCRIPTION DE L'ESPECE

La Grenouille agile est un anoure de taille moyenne (45 à 65 mm). C'est un animal élancé, le museau est proéminent et long, légèrement arrondi. Sa pupille est horizontale, son iris est doré ou argenté dans sa partie supérieure et sombre dans sa partie inférieure.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ *Habitats*

La présence de l'espèce est généralement associée aux boisements et aux fourrés : forêt de plaine, boisements alluviaux, bocages... Dans l'est de la France, elle est franchement forestière.

✶ *Activités*

La période d'activité débute en général en fin mars, bien qu'on puisse parfois l'observer dès le début du mois. L'Orvet fragile est une espèce semi-fouisseuse : il passe une bonne partie de son temps en milieu souterrain, dans le sol meuble. On peut l'observer à la surface quand le sol est humide et peu ensoleillé : en sous-bois, à l'aube ou au crépuscule, après une pluie. On peut les découvrir en soulevant du bois mort ou d'autres objets au sol (pierres, plaques de tôle…).

✶ *Régime alimentaire*

Le têtard consomme essentiellement de la végétation et des organismes en décomposition.
L'adulte se nourrit de divers invertébrés (insectes, arachnides, diplopodes, *etc.*).

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

✶ ***Reproduction et développement***

Les pontes sont en forme de boules compactes de 500 à 2100 œufs et peuvent apparait dès février. Ces derniers mesurent entre 1,7 et 3 mm de diamètre et sont bicolores : bruns noirs au pôle supérieur avec une tâche blanchâtre au pôle inférieur. Le développement de l'embryon dure 20 à 30 jours minimum. La phase larvaire, d'une durée de près de 3 mois, se déroule généralement entre mars et juillet, avec des métamorphoses dès la fin-juin.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire » et de « préoccupation mineure »**. La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement considérée comme inconnue (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce n'a pas été observée lors des prospections de 2014 (X. Hardy), 2015 et 2016. Toutefois la belle densité de haies ainsi que la présence de milieux assez frais et la proximité immédiate du marais de Grée laissent à penser que plusieurs individus peuvent être présents sur le site d'étude **uniquement en phase terrestre**.

L'espèce reste plus difficilement détectable en l'absence de milieux de reproduction ce qui est le cas au sein de la zone d'étude.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

La Grenouille agile est sensible à :

- La modification de milieu : rebouchage de mares, de fossés remplacés par des tuyaux d'écoulement, ;
- La circulation routière lors des migrations nuptiales.

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

<u>Rappel</u> : La Grenouille agile est protégée contre la destruction ou l'altération de ses habitats (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à moins de 5 individus tout au plus.

☞ **La destruction de milieux favorables uniquement en phase terrestre ainsi que de la destruction d'individus (moins de 5 individus estimés tout au plus) n'est clairement pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale. En effet, les milieux les plus favorables étant localisés au sein du marais de Grée, cette perte d'habitat n'est pas de nature à porter atteinte au bon accomplissement du cycle biologique de cette espèce.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés. La création de deux bassins de rétention pourra indirectement être favorable à l'espèce qui peut se reproduire dans ce genre de milieux aquatiques.

LE CRAPAUD EPINEUX – *BUFO SPINOSUS* (LINNAEUS, 1758)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 3
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Amphibiens
Ordre : Anoures
Famille : Bufonidés

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

Le Crapaud épineux est largement répandu à travers l'Europe, mais absent en Irlande, en Sardaigne, dans les Baléares, à Malte et en Crète.
Il est très commun dans toute la France métropolitaine excepté en Corse où il est absent. Ses niveaux d'abondance sont néanmoins hétérogènes d'une région à une autre. Il n'est globalement pas menacé en France mais il serait toutefois en déclin en Champagne-Ardenne, en Sologne bourbonnaise et peut-être au Luxembourg et en Belgique (Duguet et Melki, 2003).

Légende (*source* : DUGUET et MELKI, 2003)

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

REPARTITION EN LOIRE-ATLANTIQUE

Le Crapaud épineux semble présent sur la grande

DESCRIPTION DE L'ESPECE

D'aspect général ramassé, ce crapaud possède une pupille rouge cuivré ou orange et des glandes parotoïdes très proéminentes, divergentes et allongées. Sa peau est pustuleuse sans replis latéro-dorsaux bien nets. Il est dépourvu de sac vocal (Duguet et Melki, 2003).

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ ***Habitats***

En phase larvaire et au cours de la reproduction, le Crapaud commun est exclusivement présent en milieu aquatique, il fréquente **les points d'eau stagnante, les fossés, les ruisseaux, *etc*.** Au cours de la période d'hivernage, l'espèce occupe les **milieux frais et boisés, composés de feuillus ou mixtes, les habitats riches en éléments nutritifs, les habitats humides, pH neutre et non salé.**

✶ ***Activités***

La période d'activité du Crapaud épineux commence dès les premiers redoux de l'année, généralement en **février-mars et se poursuit ensuite jusqu'en octobre-novembre.** Dans le sud et le sud-ouest de la France, des individus plus précoces peuvent commencer leur reproduction en décembre-janvier. La période de reproduction peut s'étendre sur 1 à 2 mois.
L'adulte se réfugie soit dans un trou qu'il creuse à fleur de terre, soit sous un abri quelconque : taupinière, fourmilière, trou de rongeur, bois mort, pierre, tas de végétaux, *etc*. **L'adulte passe généralement l'hiver à moins de 500 mètres de sa**

majorité de la région Pays de Loire. Il est par ailleurs bien présent sur la Vendée mais moins fréquent dans le Marais Breton (Thirion *et al.*, 2002).	**zone de reproduction.** La longévité peut atteindre 12 ans pour les mâles et 9 ans pour les femelles (Duguet et Melki, 2003).

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

★ ***Régime alimentaire***

Le têtard consomme essentiellement de la végétation et des organismes en décomposition.

L'adulte se nourrit de divers invertébrés tels que les cloportes, Hyménoptères, larves de Lépidoptères, Coléoptères, Arachnides, *etc*.

★ ***Reproduction et développement***

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3 ans pour les mâles et 4 ans pour les femelles. Une femelle pond généralement une fois tous les 2 ans. Chaque ponte contient entre 5 000 et 7 000 œufs qui sont déposés en cordons dans une lame d'eau de quelques dizaines de centimètres de profondeur, souvent près des rives. Ils éclosent 11 à 15 jours plus tard. Le têtard atteint le stade de la métamorphose généralement 1,5 à 3 mois plus tard (courant juin en général). Les jeunes individus métamorphosés se dissimulent dans les fissures du sol ou sous la végétation des berges.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « **préoccupation mineure** », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2015).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire** » **et de** « **préoccupation mineure** ». La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement non connue (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce n'a pas été observée lors des prospections de 2014 (X. Hardy), 2015 et 2016. Toutefois la belle densité de haies ainsi que la présence de milieux assez frais ainsi que la proximité immédiate du marais de Grée et de zones anthropiques laissent à penser que plusieurs individus peuvent être présents sur le site d'étude uniquement en phase terrestre.

L'espèce reste plus difficilement détectable en l'absence de milieux de reproduction ce qui est le cas au sein de la zone d'étude.

MENACES

★ ***Menaces globales***

Du fait de ses migrations massives, **le Crapaud épineux est un amphibien qui pâtit le plus de la circulation routière.**

Cette espèce est cependant peu exigeante en ce qui concerne ces sites de reproduction qui sont variés. Toutefois, la destruction de ces habitats terrestres composés de haies, boisements, milieux urbanisés et l'assèchement des zones humides sont les principales menaces pesant sur cette espèce.

★ ***Menaces sur le site d'étude***

Rappel : Le Crapaud épineux n'est pas protégé contre la destruction ou l'altération de ses habitats (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007), mais il est cependant pertinent de préciser l'impact que peut avoir le projet concernant le maintien d'habitats favorables à l'espèce et qui pourrait générer des destructions d'individus en phase travaux.

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à moins de 5 individus tout au plus.

☞ Compte tenu de la taille de la population estimée ainsi que de la nature du site ne présentant aucun point d'eau favorable à la reproduction de cette espèce, le projet de nouvel abattoir **ne remet pas en cause la pérennité de la population locale de Crapaud épineux**. En effet, la phase travaux va entrainer uniquement la destruction d'habitats terrestres (haies et prairies plus ou moins humide). **Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction de quelques individus qui n'est aucunement de nature à remettre en cause l'état des populations à une échelle locale.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés. La création de deux bassins de rétention pourra indirectement être favorables à l'espèce qui apprécie ce genre de milieux aquatiques pour se reproduire.

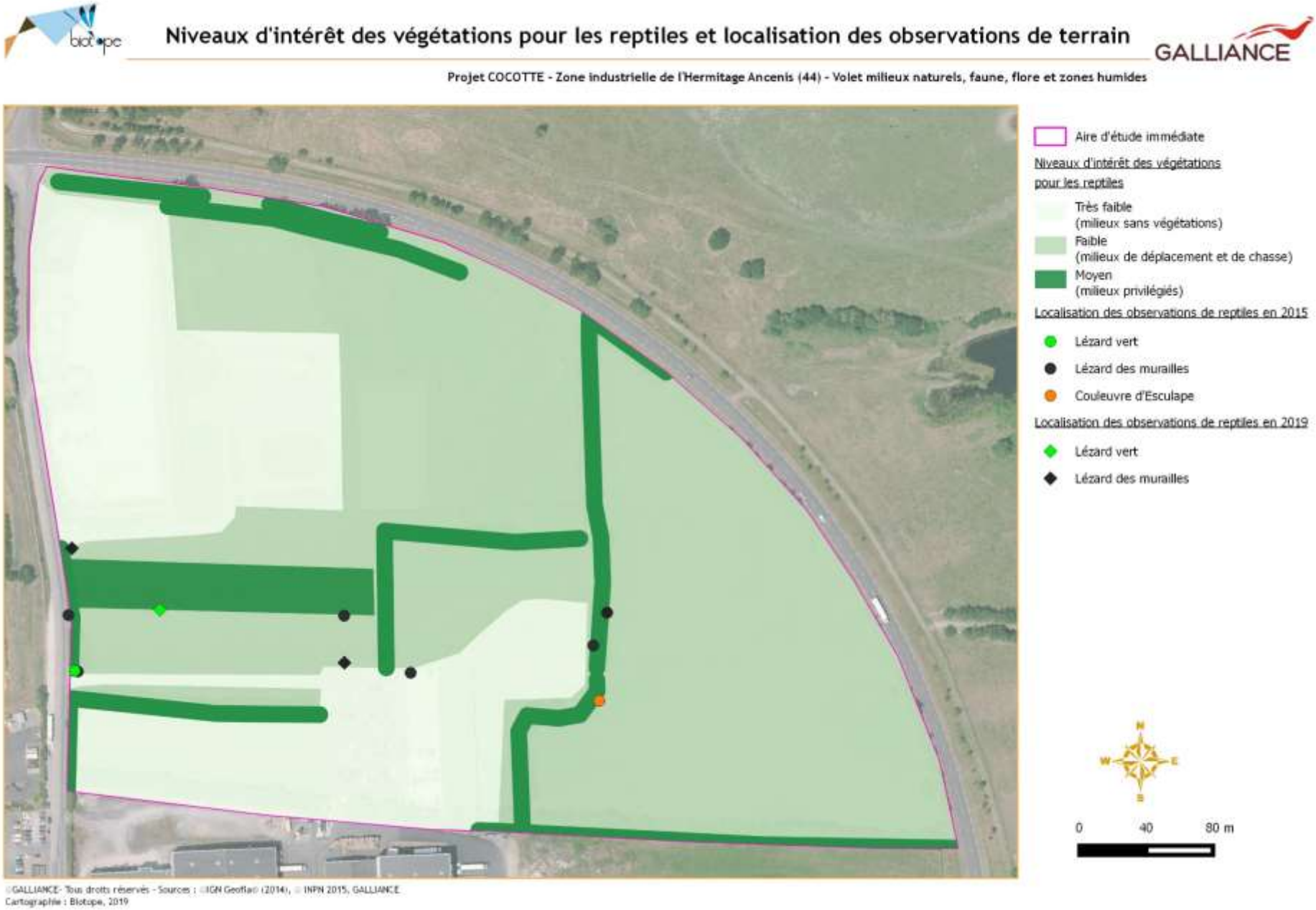

Figure 10. Niveaux d'intérêt des végétations pour les reptiles et localisation des observations de terrain

V.2 Présentation des espèces mammifères protégées

Une espèce de mammifères protégés est considérée comme présente sur le site : il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).
Cette espèce discrète mais commune au sein du territoire fréquente les milieux prairiaux, les haies ainsi que les zones anthropisées (jardins, abords de maison, *etc.*).
C'est pourquoi bien que sa présence ne soit pas avérée sur le site (absence de contact direct ou d'indice de présence), le Hérisson d'Europe fait toutefois l'objet de la présente demande au regard des milieux qui seront détruits.
Cette prise en compte doit permettre d'éviter toute destruction potentielle sans autorisation exceptionnelle.
L'espèce est mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :
« *Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :*
I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :
- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

.LE HERISSON D'EUROPE – *ERINACEUS EUROPAEUS* (LINNAEUS, 1758)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 2
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge nationale (UICN) : Préoccupation mineure
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure
- **Non prioritaire en région Pays-de-la Loire**

SYSTEMATIQUE

Classe : Mammifères
Ordre : Insectivores
Famille : Erinaceidae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE ET EN EUROPE

Son territoire s'étend sur l'Europe occidentale et centrale jusqu'à l'Ouest de la Pologne. On en voit ici et là en dans le nord de l'Europe : le climat (surtout la longueur de l'hiver) y limite sa présence et celle de ses proies.

C'est sur les côtes bretonnes et anglaises que les hérissons sont les plus nombreux, les régions tempérées au climat atlantique (hiver doux et humide) **semblent lui convenir particulièrement.**

Source IUCN

Source INPN

REPARTITION EN PAYS-DE-LA LOIRE

Le Hérisson apparait comme commun à l'échelle de la région où l'on peut le retrouver dans une grande gamme de milieux.

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Hérisson d'Europe est un petit mammifère omnivore. Le corps, long de 20 à 30 cm, haut de 12 à 15 cm, est recouvert de poils qui se renouvellent de manière continue. Du front jusqu'aux flancs, ils se transforment en piquants creux de 2 à 3 cm qui poussent et se renouvellent sur une durée de 18 mois environ. La tête, dans le prolongement du corps, se termine par un museau pointu.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ *Habitats*

En phase larvaire et au cours de la reproduction, le Crapaud commun est exclusivement présent en milieu aquatique, il fréquente **les points d'eau stagnante, les fossés, les ruisseaux, *etc*.** Au cours de la période d'hivernage, l'espèce occupe les **milieux frais et boisés, composés de feuillus ou mixtes, les habitats riches en éléments nutritifs, les habitats humides, pH neutre et non salé.**

✶ *Activités*

Le Hérisson, aux mœurs nocturnes, passe l'essentiel de ses journées à dormir (environ 18 heures par jour). Le reste du temps, il chasse. Les herbages humides sont probablement l'un de ses meilleurs terrains de chasse et il n'hésite pas à parcourir de grandes distances pour trouver un endroit idéal. En cas de danger, il s'immobilise et se roule en boule en hérissant ses piquants, et de ce fait, paie un lourd tribut à la circulation automobile.

Le Hérisson d'Europe entre en hivernation en saison froide (à partir d'octobre-novembre) quand sa nourriture, faite essentiellement d'invertébrés, se raréfie. Pour ce faire, il cherche un renfoncement dans le terrain, à l'abri d'un arbre, de ronces, *etc*. pour protéger son nid. S'il n'en trouve pas, il peut en

	creuser un lui-même. Ensuite, il y construit un tas d'herbe, de feuilles et de brindilles. Il sort de l'hivernage en mars-avril.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE (SUITE)

★ ***Régime alimentaire***

Le Hérisson d'Europe est opportuniste et omnivore. Il se nourrit surtout de divers invertébrés de la surface ou de la couche supérieure du sol : arthropodes en tout genre (coléoptères, perce-oreille, mille-pattes, araignées, sauterelles, chenilles), mollusques (limaces, escargots), vers de terre. Parfois, il consomme même grenouilles, lézards, serpents, petits mammifères, oisillons, charognes. Il apprécie aussi les baies, les fruits sucrés et les champignons. Il pille quelquefois les nids en mangeant des œufs (œufs d'oiseaux nichant au sol : faisans, perdrix), mais cette prédation reste très limitée.

★ ***Reproduction et développement***

Les accouplements ont lieu entre avril et septembre, avec un pic en mai et juin. La gestation dure de 35 à 40 jours. La période de gestation s'étend de mai à octobre, mais la plupart des hérissons naissent surtout entre juin et juillet (un peu plus tard dans le nord). Il peut y avoir dans une année deux2 portées de 2 à 8 petits, généralement 4 à 5.

ETAT DES POPULATIONS ET TENDANCES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Cette espèce n'est menacée ni en France ni à l'échelle mondiale puisqu'elle est considérée comme de « **préoccupation mineure** », catégorie qui regroupe les espèces pour lesquelles le risque de disparition est faible (source : Comité français UICN, 2009).

En Pays-de-la Loire, l'espèce est considérée comme « **non prioritaire** » **et de** « **préoccupation mineure** ». La tendance d'évolution de la population régionale (1998-2008) est actuellement non connue (Marchadour (coord.), 2009).

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

L'espèce n'a pas été observée lors des prospections de 2014 (X. Hardy), 2015 et 2016. Toutefois la belle densité de haies ainsi que la présence de milieux urbanisés et prairiaux laissent à penser très clairement que cette espèce discrète fréquente la zone d'étude.

Au regard de l'étendu de la zone d'étude, une petite population est suspectée. Les milieux présents permettent à l'espèce d'accomplir l'ensemble de son cycle biologique.

MENACES

★ ***Menaces globales***

Les principales causes de mortalité du Hérisson d'Europe sont liées à :

- La circulation routière qui constitue la plus grande cause de mortalité, surtout au printemps (saison durant laquelle les animaux se déplacent vers les lieux d'estivage, les subadultes se dispersent et les mâles se mettent à la recherche de femelles) ;
- Les modifications de l'habitat : remembrements, disparition des bocages ;
- Le traitement des cultures et jardins par pesticides (qui s'accumulent dans les réserves graisseuses que l'animal constitue à l'automne).

★ ***Menaces sur le site d'étude***

<u>Rappel</u> : Le Hérisson d'Europe est protégé contre la destruction ou l'altération de ses habitats (espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ **7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les mammifères terrestres** (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction d'individus en phase travaux.

Cette destruction potentielle est estimée à moins de 5 individus tout au plus.

- ☞ Compte tenu de la taille de la population estimée, du statut commun à très commun de l'espèce à une échelle locale voire supra-locale, ainsi que de la nature du site, le projet de nouvel abattoir **ne remet pas en cause la pérennité de la métapopulation locale de Hérisson d'Europe**. En effet**, la phase travaux va entrainer uniquement la destruction d'habitats qui ne remet nullement en cause la disponibilité en milieux favorables à une échelle locale-voire supra-locale.**
- ☞ **Cette destruction de milieux favorables peut entrainer la destruction de quelques individus qui n'est aucunement de nature à remettre en cause l'état des populations à une échelle locale.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés.

V.3 Présentation des espèces oiseaux protégées

Bien que des mesures d'évitement et de réduction aient été prises pour notamment éviter et réduire le risque de destruction d'individus et de nichées (adaptation du planning travaux pour éviter la période de reproduction et l'élevage des jeunes), les services de l'Etat (DDTM 44 service Biodiversité) ont jugé nécessaire de prendre en compte dans la présente demande de dérogation, deux espèces d'oiseaux nicheurs dont les observations ont été faites au sein des haies qui seront impactées.
Ces espèces sont :

- La Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) ;
- Le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Ces deux espèces sont protégées au niveau national. L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection précise :
« — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, ***l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.***
III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée »

LA BOUSCARLE DE CETTI – *CETTIA CETTI* (TEMMINCK, 1820)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 3
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale nicheur (UICN) : Quasi menacée
- Liste rouge régionale : Préoccupation mineure

SYSTEMATIQUE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Sylvidae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE EN PERIODE DE NIDIFICATION

(Source Atlas des oiseaux de France métropolitaine, 2015)

L'aire de nidification de la Bouscarle de Cetti correspond aux régions à climat méditerranéen et océanique. Elle couvre les départements méditerranéens, le pourtour de la Corse, l'intégralité du littoral Manche-Atlantique ainsi que, en plaine, les bassins versants de la basse Loire, de la Garonne et du Rhône, et de manière moins prononcée ceux de la Seine et de la Somme.

Elle atteint sa limite orientale en Champagne-Ardenne et dans la Nièvre.

Population française (nidification) : 30 000-60 000 couples (2009-2012).

Tendance en France (nidification) : Augmentation modérée (1989-2012), stable (2001-2012).

REPARTITION EN PAYS-DE-LA LOIRE EN PERIODE DE NIDIFICATION

(Source Oiseaux nicheurs des Pays-de-la-Loire, 2014)

La Bouscarle de Cetti niche dans les cinq départements. **Elle est commune en Loire-Atlantique qui constitue le bastion de cette espèce dans notre région, et en Vendée**.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ ***Habitats***

La Bouscarle de Cetti reste très liée à la proximité de l'eau et à l'humidité. Elle fréquente ainsi la végétation dense le long des cours d'eau, des fossés, les bords de marais ou d'étangs. Elle peut aussi se rencontrer dans des habitats plus secs de bocage mais également dans les fourrés de prunelliers et d'Ajoncs d'Europe sur le littoral (source : Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire,2014).

✶ ***Reproduction***

Les couples réalisent **2 pontes** (exceptionnellement 3 en cas d'échec), **la première a lieu entre mi-avril et mi-mai et la seconde en juin**. Le nid est établi par la femelle à **faible hauteur dans des buissons denses**. La ponte est composée de 3 à 5 œufs. C'est la femelle qui assure seule **l'incubation et l'élevage des jeunes, qui durent respectivement 13 et 15 jours**.

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

La Bouscarle de Cetti est considérée comme nicheuse probable au sein de la zone d'étude. Les effectifs de population sont estimés à **1 à 5 couples.** L'espèce fréquente le **réseau de haies bocagères** au sein de la zone d'étude. La proximité des Marais de Grées qui présentent des milieux plus caractéristiques à ces habitat préférentiels peut expliquer sa présence sur le site.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

La perte ou la dégradation des habitats favorables peut constituer une menace pour cette espèce, qui constitue un bon indicateur de l'état de conservation des zones humides.

Les hivers trop rigoureux peuvent entrainer une importante mortalité des populations.

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

Rappel : La Bouscarle de Cetti est protégée contre la destruction ou l'altération de ses habitats pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ **7,3 ha de milieux prairiaux**, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

A noter que la destruction des milieux de reproduction interviendra en dehors de la période de reproduction de l'espèce s'étalant d'avril à juillet (avec élevage des jeunes). Le risque de destruction d'individu revêt un caractère clairement exceptionnel.

☞ Compte tenu de la taille de la population estimée, du statut commun de l'espèce à une échelle locale voire supra-locale ainsi que de la nature du site, le projet de nouvel abattoir **ne remet pas en cause la pérennité de la population locale de Bouscarle de Cetti**. En effet, **la phase travaux va entrainer uniquement la destruction d'habitats qui ne remet nullement en cause la disponibilité en milieux favorables à une échelle locale-voire supra-locale en période de reproduction.**

☞ **Le risque de destruction d'individu peut être considéré comme nul à très faible du fait qu'aucun travaux ne sera réalisé sur ces habitats de reproduction durant cette période.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés.

LE VERDIER D'EUROPE – *CARDUELIS CHLORIS* (LINNAEUS, 1758)

BIOEVALUATION

- Protection nationale : article 3
- Directive Habitat : -
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale nicheur (UICN) : Vulnérable
- Liste rouge régionale : Quasi-Menacé

SYSTEMATIQUE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Fringillidae

Source Biotope

REPARTITION EN FRANCE EN PERIODE DE NIDIFICATION

(Source Atlas des oiseaux de France métropolitaine, 2015)

Le Verdier d'Europe est largement répandu, mentionné dans 91% des mailles, à l'exception des hautes montagnes. Cette omniprésence caractérise la vingtaine d'espèces les plus communes en France.

Population française (nidification) : 1 000 000 - 2000 000 couples (2009-2012).

Tendance en France (nidification) : Déclin modéré modérée (1989-2012), Déclin modéré (2001-2012).

REPARTITION EN PAYS-DE-LA LOIRE EN PERIODE DE NIDIFICATION

(Source Oiseaux nicheurs des Pays-de-la-Loire, 2014)

La distribution du Verdier d'Europe couvre l'ensemble du territoire, à l'exception de quelques mailles où aucun indice de nidification n'a été observé pendant la durée de l'enquête. Son absence dans quelques secteurs de la région s'explique par une sous-prospection plutôt que par une réelle absence de l'espèce.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

✶ ***Habitats***

Commensal de l'homme, le Verdier d'Europe est commun dans la plupart des habitats arborés semi-ouverts. Il manifeste un net attrait pour les parcs, les jardins, le bocage, les bosquets, les vergers et tous les habitats de lisières, y compris les clairières.

✶ ***Reproduction***

Les premiers mâles chanteurs se font entendre dès la première quinzaine de février. Il faut ensuite attendre fin mars -début avril pour que les premiers couples se cantonnent et commencent la construction de leur nid, volumineux et grossier. C nid se retrouve en, moyenne à 2 m au-dessus du sol.

Les 4 à 5 œufs seront couvés uniquement par la femelle pendant 12 à 15 jours. L'élevage des jeunes d'une durée sensiblement égale, est assuré par les deux parents.

LOCALISATION SUR LE SITE ET EFFECTIF LOCAL

Le Verdier d'Europe est considéré comme **nicheur possible** au sein de la zone d'étude. **L'effectif de population est estimé à 1 couple**. L'espèce fréquente le réseau de haie bocagère au sein de la zone d'étude.

MENACES

✶ ***Menaces globales***

Le Verdier d'Europe mérite une attention particulière du fait de son statut en région Pays-de-la-Loire et de la chute importante de ses effectifs. Les raisons de ce déclin sont encore peu connues à ce jour. L'utilisation importante de produits de synthèse en agriculture a probablement de conséquences négatives sur le taux de mortalité de cette espèce granivore et sur son taux de reproduction.

✶ ***Menaces sur le site d'étude***

<u>Rappel</u> : Le Verdier d'Europe est protégée contre la destruction ou l'altération de ses habitats pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Le projet de création d'un nouvel abattoir va entrainer :

- La destruction d'environ 565 m de haies bocagères favorables à l'espèces ;
- La destruction d'environ **7,3 ha de milieux prairiaux**, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).

A noter que la destruction des milieux de reproduction interviendra en dehors de la période de reproduction de l'espèce s'étalant d'avril à juillet (avec élevage des jeunes). Le risque de destruction d'individu revêt un caractère clairement exceptionnel.

☞ Compte tenu, du statut commun de l'espèce à une échelle locale voire supra-locale ainsi que de la nature du site, le projet de nouvel abattoir **ne remet pas en cause la pérennité de la population locale de Verdier d'Europe**. En effet, **la phase travaux va entrainer uniquement la destruction d'habitats qui ne remet nullement en cause la disponibilité en milieux favorables à une échelle locale-voire supra-locale en période de reproduction.**

☞ **Le risque de destruction d'individu peut être considéré comme nul à très faible du fait qu'aucun travaux ne sera réalisé sur ces habitats de reproduction durant cette période.**

MESURES A PRENDRE EN FAVEUR DE L'ESPECE

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour compenser ces destructions et notamment la replantation d'environ 1 545 m de haies bocagères ainsi que la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts et des ilots préservés.

V.4 Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français Nom latin	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	Cette destruction d'habitat favorable à cette espèce très commune n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de celle-ci à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies et de milieux préservés au sein de la zone d'étude).	**NON**	**NON**	**OUI**
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 10 individus)	La destruction des milieux s'accompagne nécessairement d'un risque de destruction d'individus qui n'est toutefois pas au regard des effectifs estimés et de l'état de conservation de l'espèce à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale.	**NON**	**NON**	**OUI**
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement, perturbation reste difficilement évaluable sur le maintien d'une population. A noter que ce dérangement restera assez ponctuel et concernera uniquement la phase travaux. Il	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français ***Nom latin***	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
				devrait être assez limité pour cette espèce qui se retrouve déjà au sein de milieux urbanisés.			
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	Cette destruction d'habitat favorable à cette espèce très commune n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de celle-ci à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies et de milieux préservés au sein de la zone d'étude).	NON	NON	OUI
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	La destruction des milieux s'accompagne nécessairement d'un risque de destruction d'individus qui n'est toutefois pas au regard des effectifs estimés et de l'état de conservation de l'espèce à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale.	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement, perturbation reste difficilement évaluable sur le maintien d'une population. A noter que ce dérangement restera assez ponctuel et concernera uniquement la phase travaux. Il devrait être assez limité pour cette espèce qui se retrouve déjà au sein de milieux urbanisés.	NON	NON	OUI
Couleuvre d'Esculape *Zamenis*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux	Cette destruction d'habitat favorable à cette espèce très commune n'est pas de nature à	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français Nom latin	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
longissimus		habitats de vie	prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de celle-ci à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies et de milieux préservés au sein de la zone d'étude).			
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	La destruction des milieux s'accompagne nécessairement d'un risque de destruction d'individus qui n'est toutefois pas au regard des effectifs estimés et de l'état de conservation de l'espèce à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale.	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement, perturbation reste difficilement évaluable sur le maintien d'une population. A noter que ce dérangement restera assez ponctuel et concernera uniquement la phase travaux. Il devrait être assez limité pour cette espèce qui se retrouve déjà au sein de milieux urbanisés.	NON	NON	OUI
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Art. 3	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines	**ESPECE DONT LES HABITATS NE SONT PAS PROTEGES** Cette destruction d'habitat favorable à cette espèce très commune n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de celle-ci à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies et de milieux	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français Nom latin	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
			et mésophiles d'intérêt communautaire).	préservés au sein de la zone d'étude).			
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	La destruction des milieux s'accompagne nécessairement d'un risque de destruction d'individus qui n'est toutefois pas au regard des effectifs estimés et de l'état de conservation de l'espèce à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement, perturbation reste difficilement évaluable sur le maintien d'une population. A noter que ce dérangement restera assez ponctuel et concernera uniquement la phase travaux. Il devrait être assez limité pour cette espèce qui se retrouve déjà au sein de milieux urbanisés	NON	NON	OUI
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les reptiles seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	Cette destruction d'habitat favorable à cette espèce très commune n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de celle-ci à une échelle locale voire supra-locale (présence de haies et de milieux préservés au sein de la zone d'étude)	NON	NON	OUI
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	La destruction des milieux s'accompagne nécessairement d'un risque de destruction d'individus qui n'est toutefois pas	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français ***Nom latin***	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
				au regard des effectifs estimés et de l'état de conservation de l'espèce à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale			
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement, perturbation reste difficilement évaluable sur le maintien d'une population. A noter que ce dérangement restera assez ponctuel et concernera uniquement la phase travaux. Il devrait être assez limité pour cette espèce qui se retrouve déjà au sein de milieux urbanisés	NON	NON	OUI
Grenouille agile *Rana dalmatina*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)	Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction uniquement d'habitat terrestre. Cette destruction n'est clairement pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats favorables à une échelle locale voire supra-locale.	NON	NON	OUI
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	Cette destruction est intimement liée aux destructions des milieux terrestres. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations de cette espèces très commune à une échelle locale.	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Ce dérangement concernera uniquement la phase travaux et ne doit pas générer d'impact notables sur les individus	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français Nom latin	***Protection nationale***	***Impacts résiduels***	***Quantification de l'impact résiduel***	***Descriptions***	***Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique***	***Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale***	***Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques***
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Art. 3	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	**ESPECE DONT LES HABITATS NE SONT PAS PROTEGES** Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction uniquement d'habitat terrestre. Cette destruction n'est clairement pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats favorables à une échelle locale voire supra-locale.	NON	NON	OUI
		Destruction d'individus	Quelques individus estimés (moins de 5 individus)	Cette destruction est intimement liée aux destructions des milieux terrestres. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations de cette espèces très commune à une échelle locale.	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Le dérangement concernera uniquement la phase travaux et ne doit pas générer d'impact notables sur les individus., l'espèce utilisant des milieux anthropiques pour ces activités terrestres et notamment d'hivernage.	NON	NON	OUI
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Art. 2	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les mammifères seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et	Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction uniquement d'habitat terrestre. Cette destruction n'est clairement pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats favorables à une échelle locale voire supra-locale.	NON	NON	OUI

Tableau 13. Synthèse des impacts résiduels sur les espèces concernées par la demande de dérogation							
Nom français *Nom latin*	*Protection nationale*	*Impacts résiduels*	*Quantification de l'impact résiduel*	*Descriptions*	*Atteinte au bon accomplissement du cycle biologique*	*Atteinte à la viabilité des populations à une échelle locale*	*Mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques*
			mésophiles d'intérêt communautaire)				
		Destruction d'individus	Quelques individus (moins de 5 individus)	Cette destruction est intimement liée aux destructions des milieux terrestres. Cette destruction n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations de cette espèces très commune à une échelle locale.	NON	NON	OUI
		Perturbation, dérangement	Difficilement quantifiable	Ce dérangement concernera uniquement la phase travaux et ne doit pas générer d'impact notables sur les individus.	NON	NON	OUI
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*	Art. 3	Destruction ou dégradation physique des habitats de vie	Environ 565 m de haies seront détruits ; Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés d'intérêt faible pour les oiseaux seront détruits (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	La destruction des habitats de reproduction aura lieu en dehors de la période de nidification. Cette destruction n'est par ailleurs pas de nature à remettre en cause la disponibilité en habitats favorables à une échelle locale voire supra-locale.	NON	NON	OUI
Verdier d'Europe *Carduelis chloris*	Art. 3				NON	NON	OUI

- **Les espèces concernées par la demande de dérogation sont des espèces communes à très communes à une échelle locale voire supra-locale.**
- **La destruction d'habitats favorables qui va s'accompagner potentiellement de destruction limitée d'individu pour les espèces terrestres (quelques individus) n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces et par conséquent la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale.**
- **Des mesures de compensation et d'accompagnement seront mises en place afin de favoriser ces espèces au sein de la zone d'étude et au sein de secteurs ne faisant l'objet d'aucun aménagement.**

VI. MESURES COMPENSATOIRES, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVIS

VI.1 Liste des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

La liste des mesures compensatoires qui seront mises en place sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 14. Liste des mesures de compensation et d'accompagnement

Mesures de compensation	*Quantification de la mesure*	*Impacts résiduels concernés*	*Quantification de l'impact résiduels*	*Milieux et espèces concernées par la mesure*	*Efficacité de la mesure prévue*
MC1 : Conversion de parcelles de cultures en prairies humides (Parcelle à Loireauxence[2])	Environ 10 ha de milieux prairiaux à recréer	Destruction de zones humides Destruction d'habitats d'espèces / destruction d'individu	Destruction de 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire). **Destruction de 3,8 ha de zones humides déterminés par le critère végétation et 2,9 ha de zones humides déterminés par le critère « sol ». Altération de 1,3 ha de zones humides pour la création d'espaces verts préalablement nivelés.**	Zones humides déterminées par le critère végétation Ensemble des espèces faunistiques (dont notamment l'avifaune et les reptiles)	+++ +++
MC2 : Plantation de haies bocagères, entretien et gestion d'arbres en têtards	Environ 1 545 mètres de haies à planter Un minimum de 20 arbres gérés en têtard	Destruction d'habitats d'espèces / destruction d'individu	Environ 565 m de haies bocagères	Ensemble des reptiles observés (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à collier et Orvet fragile) Ensemble des mammifères protégés (Hérisson d'Europe) Ensemble des amphibiens protégés (Grenouille	+++

[2] *Loireauxence est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle française née de la fusion de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière et Varades dans le département de la Loire-Atlantique. La parcelle compensatoire se situe sur l'ancienne commune de Varades.*

Tableau 14. Liste des mesures de compensation et d'accompagnement					
Mesures de compensation	*Quantification de la mesure*	*Impacts résiduels concernés*	*Quantification de l'impact résiduels*	*Milieux et espèces concernées par la mesure*	*Efficacité de la mesure prévue*
				agile et Crapaud commun) Ensemble des espèces faunistiques	
MA1 : Gestion adaptée des ilots de biodiversité et des espaces verts	Environ 3 ha de milieux à gérer	Destruction d'habitats d'espèces / destruction d'individu	Destruction de 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire).	Ensemble des espèces faunistiques	+++

VI.2 Description des mesures compensatoires et d'accompagnement et de suivi

VI.2.1 MC1 Conversion de parcelles de cultures en prairies humides (convention signée avec la LPO Loire-Atlantique)

VI.2.2 Principes de la mesure et démarche mise en oeuvre

VI.2.2.1 Objectifs de la mesure

Le projet de nouvel abattoir va entrainer la destruction directe d'environ 6,2 ha de zones humides (déterminés par le critère végétation et pédologique), l'altération de 1,3 ha de zones humides (espaces verts préalablement nivelés) ainsi que de plus de 500 m de haies.
Le projet va avoir un impact sur des zones humides de type « nappe perchée » et dont la végétation se caractérise par une végétation herbacée prairiale.

> ☞ **L'objectif de la mesure de compensation est donc de restaurer différentes fonctions (écologique et épuratrice principalement) d'une zone humide dégradée et de retrouver des végétations humides de type prairial sur une surface d'au minimum 10 ha (soit environ 1,5 fois la superficie impactée), et avec des fonctionnalités au moins équivalentes.**

VI.2.2.2 Démarche de mise en œuvre - Recherche foncière et élaboration de partenariat

Recherche préalable dans les réserves foncières de TERRENA et de ces adhérents (2016)

Afin de garantir la pérennité des mesures, les recherches se sont concentrées **dans un premier temps sur les parcelles propriétés de TERRENA ou de ces partenaires (adhérents).**
Ainsi, plusieurs parcelles ont été proposées au bureau d'étude BIOTOPE afin qu'il puisse évaluer l'intérêt de ces parcelles dans le cadre de la compensation du projet de nouvel abattoir.
Pour ce faire, **des expertises de terrain comprenant des sondages pédologiques** afin d'évaluer le caractère humide ou non des sols et des analyses de fonctionnalité des éventuelles zones humides identifiées **ont été réalisées sur six secteurs parmi la quinzaine de secteurs proposés par TERRENA.**
Sur ces six secteurs expertisés, aucun de ces secteurs ne remplissait les critères de compensation notamment de superficie et de localisation au sein du même bassin versant.

Premier projet de compensation entre GALLIANCE et le CEN PDL (2017)

En 2016 et 2017, le porteur de projet s'est rapproché du **Conservatoire des Espaces Naturels Pays-de-la-Loire (CEN PDL), animateur du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »**.
Concernant le CEN PDL, deux réunions en janvier et mars 2017 ont permis d'identifier **deux parcelles contigües d'environ 12 ha et situées sur la commune de la Possonière. Ces deux parcelles étaient cultivées en maïs et présentaient un réel potentiel de restauration (ancienne prairie humide ayant accueilli** du Râle des genêts (*Crex crex*), espèce emblématique des vallées alluviales de la Loire et hautement patrimoniale (espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action).
Un travail important a été mené avec le CEN Pays de la Loire pour mettre en place un conventionnement pérenne de maîtrise foncière et d'usage sur ces deux parcelles. Un programme de restauration écologique (conversion de 12 ha de cultures en prairies, plantation de 1000 m de haies bocagères) avait été établi et des modalités d'exploitation des parcelles étaient calées.
Toutefois, un changement d'acteurs a conduit à ce que cette option de compensation ne soit abandonnée mi-2019, forçant la société GALLIANCE à trouver d'autres sites de mise en œuvre de la compensation.

Conventionnement entre GALLIANCE et la SAFER 44 : recherche foncière

En 2017, la société GALLIANCE s'est également rapprochée de la **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Loire Atlantique** (SAFER 44).
Aussi, courant 2019, et suite au constat par le CEN Pays de la Loire que la compensation ne pourrait pas être mise en œuvre au niveau des terrains identifiés en 2017 sur la commune des Ponts-de-Cé, GALLIANCE a sollicité la SAFER afin d'identifier des parcelles pouvant répondre aux besoins compensatoires du nouvel abattoir.

> ☞ **La SAFER a identifié, lors de l'été 2019, une parcelle d'environ 12 hectares sur la commune de Loireauxence et a mis en relation GALLIANCE et la LPO Loire-Atlantique, qui étudiait l'opportunité d'un projet d'actions sur cette parcelle.**

Convention pluriannuelle GALLIANCE / LPO Loire-Atlantique

La parcelle ciblée par la démarche de compensation de la société GALLIANCE, sera acquise par la Ligue de protection des oiseaux de Loire-Atlantique puis louée à deux exploitants agricoles. Cette acquisition de la parcelle par la LPO Loire-Atlantique puis la conversion des cultures en prairies permanentes et leur gestion extensive pendant 30 ans constituent les piliers de la démarche compensatoire.
La LPO intervient en accompagnement de l'installation des agriculteurs de l'Audace (5 exploitants agricoles nouvellement installés), qui désirent mettre en œuvre un projet agricole à forte plus-value environnementale.
La LPO Loire-Atlantique sera ainsi en charge de la mise en œuvre de la compensation pour le compte de la société GALLIANCE à compter de fin 2019 et pendant 30 ans.
La convention est présentée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.
Les actions de compensation et la démarche globale sont présentées dans les paragraphes suivants.

VI.2.3 Présentation de la parcelle de compensation

La parcelle ciblée par la démarche compensatoire portée par GALLIANCE, en partenariat avec la LPO Loire-Atlantique, est située sur la commune de Loirauxence (secteur de Varades), dans le département de la Loire-Atlantique.

Cette parcelle se localise à environ 10 km de la zone de projet.

Cette parcelle est située dans le lit majeur de la Loire, au sud de la Boire Torse. Elle est intégrée dans le périmètre du Plan Loire pour la Restauration de la Loire et des boires. Elle est située dans un territoire de mise en œuvre d'un Contrat territorial pour les milieux aquatiques (CTMA).

La parcelle est localisée :

- Au sein des sites Natura 2000 ZPS FR 5212002 et ZSC FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »
- Au sein d'une zone de préemption ENS du Département de la Loire-Atlantique ;
- Au sein de la ZNIEFF de type 2 520013069 « Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne »
- En partie au sein de la ZNIEFF de type 1 520006608 « Prairie d'Anetz et de Varades et Boire Torse » ;
- Au sein de la vaste unité écologique « vallée de la Loire » définie par le SRCE des Pays de la Loire.

La parcelle est localisée en limite extérieure du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire (à 2 km à l'est).

La parcelle s'étend sur une superficie d'environ 12 ha d'un seul tenant (12Ha 02a22Ca). Elle porte la référence cadastrale ZB005.

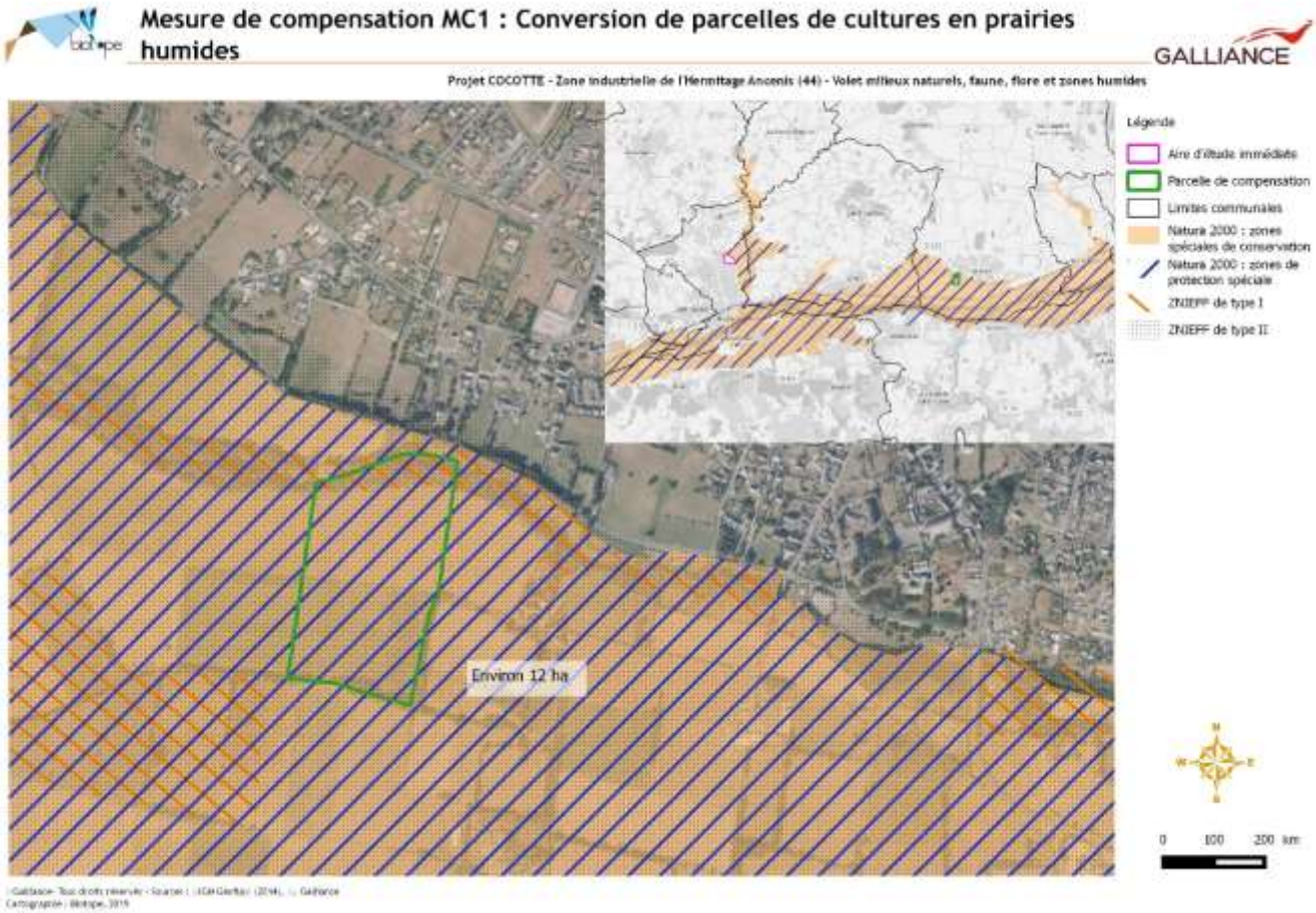

Figure 11. Localisation de la parcelle ciblée par la mesure compensatoire

Caractéristiques actuelles de la parcelle

Le nord de la parcelle ZB005, sur environ 2 ha, englobe une partie de la Boire torse et est formée d'un boisement alluvial de type aulnaies-frênaies alluviales.
Les 10 ha restants sont actuellement exploités en cultures (cultures de maïs conventionnel en 2019).
La parcelle présente, côté est et sud, des lisières arborées hautes. Elle ne présente aucune haie bocagère en son sein, ni côté ouest.
La parcelle est traversée par un chemin d'exploitation agricole.
La parcelle ne présente pas de drains.
Des sondages pédologiques ont été réalisés en septembre et novembre 2019 sur la parcelle ZB005. Tous les sondages pédologiques se sont avérés positifs indiquant le caractère humide de la parcelle.

Figure 12. Illustrations de la parcelle ciblée par la compensation, commune de Loireauxence, référence cadastrale ZB005 (photos prises sur site LPO Loire-Atlantique, septembre 2019)

☞ Bien que localisée à relative distance du projet de nouvel abattoir, la parcelle ciblée par la compensation présente un lien fonctionnel avec le site de projet. En effet, la parcelle est située au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée de Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (site Natura 2000 présent à proximité immédiate de la zone de projet). Il est important de rappeler que les périmètres Natura 2000 présentent une cohérence écologique pour la conservation des milieux et des espèces d'intérêt communautaire.

☞ Par ailleurs, la parcelle se situe au sein du même bassin versant de la Loire aval.

Caractéristiques de zone humide

Il s'agit d'une zone humide de type alluviale (zones inondables en bordure de la Loire), bien qu'aucun épisode d'inondation notable n'ait été recensé récemment.
Ce secteur est clairement humide comme peut notamment l'indiquer la carte des zones potentiellement humides de France réalisée par l'AgroCampus Ouest (le bleu foncé indiquant une probabilité très forte de milieux humides).

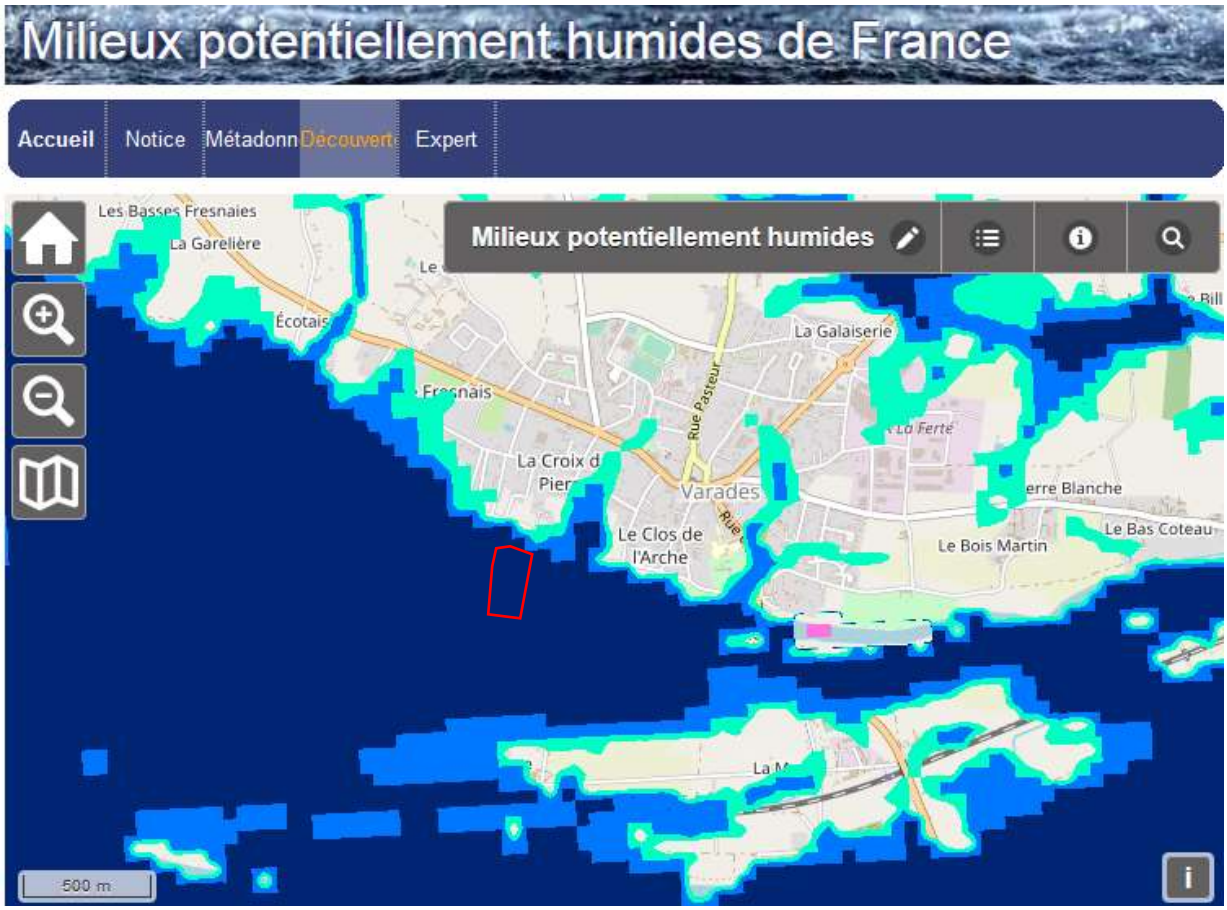

Figure 13. *Carte des milieux potentiellement humides de France (source Agrocampus Ouest) et localisation la zone de compensation (en rouge)*

☞ Remarque : Plus les nuances de bleu sont foncés plus la probabilité de milieux potentiellement humides est forte. Dans le cas de la zone de compensation, la probabilité est très forte pour l'ensemble de la parcelle.

Objectif du programme compensatoire

Les pratiques de gestion actuelles (cultures céréalières) dégradent considérablement les fonctions biologiques, hydrologiques épuratrices de cette zone humide.

L'objectif du programme de compensation environnementale est de restaurer des fonctionnalités de zones humides améliorées par l'installation d'une végétation herbacée pérenne. Un renforcement des éléments bocagers est également intégré à la mesure, via la plantation de haies bocagères et la création de mares (en limite de parcelle).

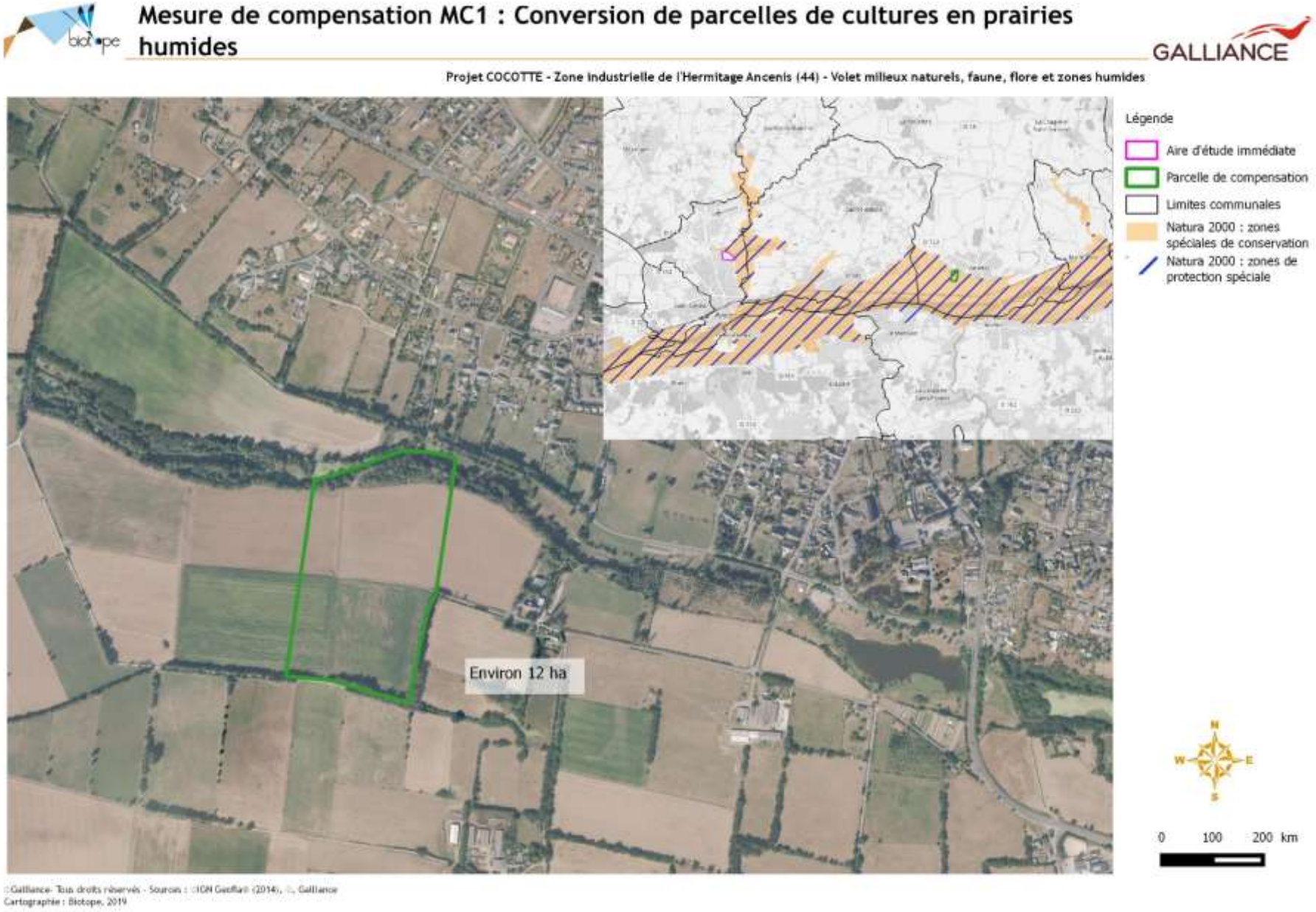

Figure 14. Mesure de compensation MC-01 : Conversion de parcelles de cultures en prairies humides

VI.2.4 Modalités de restauration, de gestion et de suivi de la parcelle compensation

VI.2.4.1 Etat initial et rédaction d'un plan de gestion

Un **plan de gestion** environnement sera réalisé par la LPO Loire-Atlantique sera élaboré en 2020.
En premier lieu, des **expertises botaniques et faunistiques** seront menées sur la parcelle ZB005 et ses abords immédiats entre janvier 2020 et octobre 2020 et constitueront un état des lieux de la parcelle. Cet état des lieux décrira précisément les végétations présentes avant la mise en œuvre des actions de compensation ainsi que les espèces de faune fréquentant le secteur ; une attention particulière sera portée aux amphibiens, reptiles et insectes fréquentant la Boire Torse ainsi que le fossé situé au sud de la parcelle ZB (en dehors de ses limites). Cet état initial constituera la base du suivi des plus-values de la mesure compensatoire sur la biodiversité.
En complément, GALLIANCE s'engage à faire réaliser, entre janvier et mars 2020, une **étude des fonctions des zones humides** sur la parcelle ZB005 ainsi que sur la zone de projet d'abattoir, visant à définir précisément les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques avant mise en œuvre des compensations. Cette expertise initiale des fonctions des zones humides constituera un état initial avant mise en œuvre des actions de restauration de la zone humide ; il servira de référence pour le suivi à moyen terme des plus-values fonctionnelles apportées par les actions de compensation.
Ces deux états des lieux (biodiversité et fonctions des zones humides) alimenteront le plan de gestion environnemental qui sera établi pour fin 2020 et confirmera ou affinera les modalités de gestion de la parcelle.

VI.2.4.2 Actions de restauration écologique des milieux et des fonctions des zones humides

Plusieurs actions de restauration des milieux et de renforcement des caractéristiques bocagères de la parcelle seront mises en œuvre. Leurs principes pourront être adaptés à la marge.

- **Action 1 - Restauration d'un couvert herbacé prairial** par réalisation d'un semis de graine respectant un cahier des charges défini par la LPO Loire-Atlantique en concertation avec le CEN Pays de la Loire (animateur du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »). Le semis de graines sera réalisé à partir de mélanges de graines locales adaptés au contexte édaphique et aux modalités d'exploitation future de la parcelle (fauche et pâturage ovin et bovin).
- **Action 2 – Plantation de haies bocagères**. Plantation de 2 km de haies bocagères dont 1 km en limite et au sein de la parcelle et 1 km aux abords de la parcelle ZB005 sur des terrains exploités par les exploitants de la ferme de l'Audace. Ces plantations suivront le protocole présenté dans la fiche mesure MAC-02.
- **Action 3 – Création de quatre mares** en limite de la parcelle, afin de favoriser la dynamique de certaines populations animales de bocage, notamment amphibiens, certains reptiles et insectes ;
- **Action 4 – Création de quatre hibernaculums** (gîtes pour les reptiles et amphibiens), en limite de la parcelle, à proximité de chaque mare créée. Les hibernaculums seront créés à partir de gros bois (branches, souches) et recouverts partiellement d'une couche de terre (voir modalités détailllée ci-dessous) ;
- **Action 5 – Pose de grillage et clôtures** afin de permettre l'exploitation par pâturage (ovin et bovin) de la parcelle, qui sera divisée en deux ensembles de gestion.

Les actions de restauration et d'aménagement suivront le plan de gestion environnemental à l'échelle

de la parcelle préalablement présenté.

✶ *Création de micro-habitats – hibernaculum*

Pour la création d'abris favorables aux reptiles et aux amphibiens, l'utilisation de matériaux locaux sera privilégiée (vieilles souches, grosses branches), afin de créer des dépôts de matériaux selon les préconisations suivantes qui permettent de répondre le plus fidèlement possible aux exigences des reptiles.
Quatre emplacements différents sont retenus. Ils présentent, pour 3 d'entre eux, un ensoleillement matinal et un ombrage à partir de la mi-journée (voisinage d'arbres et haies). L'objectif est de fournir des zones d'insolation matinale aux reptiles, et de limiter la montée en température au sein des abris par une exposition prolongée au soleil qui s'avère peu favorable pour les reptiles. Outre les opportunités de cachettes, la qualité d'un abri réside principalement dans les conditions thermiques qu'il offre : zones d'insolation le matin se réchauffant rapidement, zones à l'abri des forts écarts de températures pour l'hibernation et pour échapper aux fortes chaleurs estivales.
Un léger travail de surcreusement et décompaction du sol sera réalisé.
La création d'un hibernaculum consiste à décaisser une couche superficielle de sol, y apposer un amas de matériaux grossiers : souches, rondins de bois, pierres, puis branchages... En se décomposant, le bois apportera une base humifère favorable à l'enfouissement des animaux. On privilégiera les blocs de taille moyenne (30-50 cm), anguleux. Ils seront déposés de façon à former un chaos rocheux sur la base précédemment établie.
Sur cette base grossière sera appliquée une toile géotextile dégradable (jute, ou coco) puis une couche de terre (les déblais issus du creusement des mares pourront être réutiliser à cette fin). Des accès seront laissés ouverts de part et d'autre de l'hibernaculum (ou pose de tuiles aux extrémités).

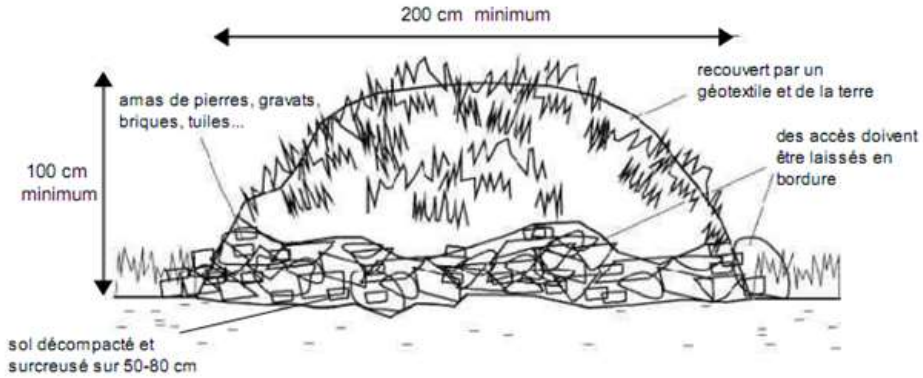

Schéma de principe pour la construction d'hibernaculum (© LPO Isère)

✶ *Création de mares*

Les mares seront localisées en bordure de parcelle, dans la continuité des zones prairiales. Elles ne seront pas accessibles par les animaux. Les quatre mares créées viendront renforcer les capacités d'accueil des amphibiens en reproduction et offriront des milieux attractifs pour de nombreux autres animaux (insectes, oiseaux…).
Les caractéristiques des mares seront les suivantes :

- Taille comprise entre 50 et 100 m² ;
- Forme de type diverticule ;
- Les pentes seront les plus douces possibles et présenteront des irrégularités (microtopographie) ;
- La profondeur au centre de la mare sera d'environ 1,5 à 2 m ;
- La végétalisation se fera de façon spontanée (aucune plantation nécessaire)

- Un suivi de la végétalisation sera entrepris ;
- Aucun poisson n'y sera introduit.

Le suivi et la gestion éventuelle des mares sera assurée par la LPO Loire-Atlantique, organisme gestionnaire de la parcelle de compensation (gestion de la végétation de bordure pour limiter la fermeture et éventuels travaux de curage à réaliser en fonction de l'état d'envasement).

VI.2.4.3 Modalités de gestion du site

Gestion des prairies

La gestion agricole de la parcelle sera assurée par **deux exploitant(e)s agricoles de la ferme de l'Audace**, ferme en cours d'installation sur la commune de Loireauxence, et accompagné par la LPO dans le cadre de son programme Paysans de nature.
Les modalités de gestion de la prairie se basent sur la Mesure agro-environnementale (MAEc) « Gestion des prairies humides par fauche ou pâturage », niveau « PL_VALL_ZH1A » de la campagne MAEc 2014-2020 du territoire « Vallées de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».
La gestion de ces parcelles fera l'objet d'une **fauche tardif avec export** (après le 15 juin) et d'un **pâturage extensif sur regain. Le déprimage sera autorisé**.
Les exploitants respecteront des restrictions de chargement instantané et chargement moyen annuel de façon à éviter toute déstructuration des sols.
Les exploitants agricoles s'engagent dans des pratiques respectant les principes de l'agriculture biologique. La LPO Loire-Atlantique s'engage à ce que ces pratiques soient mises en œuvre pendant une durée de 30 ans (jusqu'à fin 2049).
Le cahier des charges comprend par ailleurs un certain nombre d'obligations à respecter par les agriculteurs / agricultrices dans le cadre de l'exploitation de la parcelle :

- Pas de retournement des sols, pas de labour ;
- Interdiction de drainer ;
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés après avis de l'opérateur Natura 2000 visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes ;
- Respect d'un chargement minimal annuel de 0,3 UGB par hectare de prairie, à l'échelle de l'exploitation ;
- Respect d'un chargement maximal annuel de 1,4 UGB/ha ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pâturage, fauche, gestion des haies…).

Les modalités de gestion pourront être ajustées à la marge en fonction d'échanges avec le CEN Pays de la Loire, animateur du dite Natura 2000, notamment en cas d'évolution des recommandations issues des MAEc.

Gestion des haies

Les haies bocagères plantées feront l'objet d'un suivi de leur état et d'une gestion adaptée, avec taille de formation et taille d'entretien tous les 5 à 10 ans selon les besoins et sur une durée de 30 ans. La formation d'arbres têtards sera assurée par une taille adaptée de sujets répartis autour de la parcelle.
Les haies existantes feront l'objet d'une gestion si nécessaire (haies formées, de grande dimension).

VI.2.4.4 Suivis de actions de compensation et leurs plus-values

Suivis de la biodiversité

La parcelle ZB005 fera l'objet de suivis de la biodiversité et de suivis des fonctions des zones humides. Les suivis biologiques seront réalisés tous les trois ans, soit les années 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27 et 30.
Les premières années et la dernière les suivis seront plus importants (11j) et plus réduits les années 15, 18, 21, 24, 27 (5,5j). »
Les protocoles de suivis pourront être ajustés pour cibler les groupes d'espèces les plus prioritairement ciblés par la compensation (amphibiens, reptiles, insectes et oiseaux nicheurs de bocage). En première approche, les expertises suivantes sont prévues :

- février/mars : avifaune hivernante, amphibiens ;
- mai : oiseaux nicheurs (points d'écoute), amphibiens (troubleau), reptiles (plaques reptiles), expertises botaniques + soirée d'expertise des chiroptères ;
- juin : avifaune nicheuse, reptiles, expertises entomologique (à vue et capture), expertises botaniques
- juillet : insectes, flore, reptiles et soirée d'expertise des chiroptères ;
- septembre/octobre/décembre : flore en septembre, collectes de données opportunistes en pour oiseaux et autres espèces tardives.

Les suivis environnementaux (suivis de la végétation et de la biodiversité) seront mis en place par la LPO Loire-Atlantique et des comptes rendus seront tenus à la disposition des services de l'Etat.

✶ ***Suivi des fonctions des zones humides***

Un suivi de l'évolution des fonctions des zones humides sera réalisé en appliquant la méthode nationale des zones humides (AFB, 2016). Elle reproduira la méthode mise en œuvre dans le cadre de l'état initial réalisé début 2020. L'objectif du suivi est de confirmer les plus-values atteintes par la mesure compensatoire, notamment au travers de l'évolution des végétations et caractéristiques des sols.
Ce suivi sera mené en 2022 (N+2), 2024 (N+4), 2027 (N+7) et 2030 (N+10).

☞ **Les suivis environnementaux seront réalisés sur une période de 10 ans et permettront d'évaluer l'efficacité réelle de la mesure notamment concernant la restauration des fonctions écologiques de la zone humide.**

☞ **Ces suivis seront réalisés par la LPO Loire-Atlantique.**

☞ **Un suivi spécifique des fonctions des zones humides selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides sera également mis en œuvre sur une durée de 10 ans après conversion des cultures en prairies humides (quatre année de réalisation du suivi spécifique aux fonctions des zones humides).**

Figure 15. Mesure de compensation MC-01 : Actions

VI.2.5 Planning d'intervention

L'acquisition de la parcelle par la LPO Loire-Atlantique est signée et présentée en Annexe 5.
La conversion des cultures en prairies est prévue lors du second semestre 2020 sur environ 10 ha.
Le programme de travaux et de restauration des milieux est prévu suivant le calendrier présenté :

- Février à octobre 2020 :
  - Inventaires naturalistes permettant de disposer d'un état 0 (avant mise en place de la mesure de restauration) ;
- Courant 2020 :
  - Semis d'une végétation herbacée à partir d'un mélange de graines locales et adaptées aux caractéristiques du sol et à l'utilisation de la prairies (pâturage ovin et bovin) ;
- Automne 2020 :
  - Plantation des haies bocagères ;
  - Creusement des 4 mares en limite de la parcelle (et hors zone de pâturage) ;
  - Création de 4 hibernaculums (un hibernaculum à proximité de chaque mare) ;
  - Mise en place des clôtures ;
  - Elaboration du plan de gestion pour une première période de 10 ans ;
- Année 2021 et suivantes :
  - Gestion de la parcelle par fauche et pâturage ;
  - Suivis de l'évolution de la végétation et de la biodiversité.

VI.2.6 Garantie de la pérennité de la mesure de compensation

Une convention a été signée entre la LPO Loire-Atlantique, propriétaire de la parcelle ZB005, et GALLIANCE.
Cette convention engage la LPO Loire-Atlantique à mettre à disposition la parcelle ZB005 pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire portée par la société GALLIANCE, pendant 30 ans.
La LPO Loire-Atlantique assurera le suivi de la mise en œuvre des engagements du maître d'ouvrage du projet de nouvel abattoir pendant cette durée. Elle s'assurera que les pratiques agricoles des exploitants soient conformes aux engagements de la convention.
La LPO Loire-Atlantique se également en charge de la réalisation du plan de gestion (2020) ainsi que des suivis.
Dans le cadre de cette convention, la société GALLIANCE s'engage sur un financement de 250 000 € TTC correspondant à l'ensemble des coûts d'investissement initiaux, de réalisation des actions de restauration (conversion, création de mares, d'hibernaculum et plantation de haies bocagères), de matériel pour les clôtures. Cet engagement intègre également les coûts d'entretien des haies sur 30 ans, y compris la taille en arbres têtards, l'entretien des mares et la réalisation des suivis biologiques sur 30 ans.
Cette convention est présentée en Annexe 5 et détaille les engagements des différentes parties.
Les comptes rendus seront tenus à la disposition des services de l'Etat.
Il s'agit d'un engagement fort du porteur de projet.

VI.2.7 Plus-value de la mesure de compensation

Les fonctions de la zone humide ciblées dans le cadre des travaux de restauration de prairies

humides sont :

- **<u>La restauration des fonctions biologiques :</u> création d'un couvert herbacé permanent humide favorable** à la biodiversité et notamment à l'avifaune, l'entomofaune (odonates et rhopalocères principalement), aux amphibiens, aux reptiles, aux mammifères terrestres et aux chiroptères (création d'un territoire de chasse favorable) ;
- **<u>La restauration des fonctions épuratrices et biogéochimiques :</u> couvert herbacé permanent humide favorable** permettant la réception des matières en suspension (MES) et éventuellement de polluants ;
- **<u>La restauration des fonctions hydrologiques :</u> création d'un couvert herbacé permanent humide favorable** permettant l'amélioration de la régulation des crues (prairies inondables des bords de Loire), la recharge de nappe et le soutien à l'étiage.

La valeur fonctionnelle de cette parcelle à terme (une fois la végétation prairiale restaurée) **sera supérieure à celle de la zone humide qui sera impactée par le projet** (zone humide de type nappe perchée présentant une altération des fonctionnalités entrainées par une gestion inadaptée et un cloisonnement de la zone par le RD93), sur une superficie 1,5 fois supérieure à la surface impactée.

Sur le plan de la biodiversité, la plantation de 2 km de haies bocagères, la gestion à long terme.

VI.2.8 Coûts de la mesure

La convention entre la LPO Loire-Atlantique et GALLIANCE intègre une participation financière de GALLIANCE à hauteur d'environ 250 000 € TTC sur 30 ans comprenant :

- La réalisation d'une conversion cultures => prairies permanentes sur environ 10 ha ; ;
- L'aide financière au changement de pratiques agricoles ;
- La réalisation d'un état initial de la biodiversité et la réalisation d'un plan de gestion ;
- La plantation de 2 km de haies bocagères ;
- La création de 4 mares (dont 2 prises en charge par le porteur de projet) et de 4 hibernaculums ;
- Les frais nécessaires à la réalisation des clôtures
- La réalisation des suivis naturalistes (sur 30 ans) à hauteur de 10 années de suivi entre 2021 et 2049 ;
- La gestion des haies et arbres têtards, sur 30 ans.

En complément, un budget spécifique de 12 000 € TTC prévu pour la mise en œuvre de suivi de l'évolution de la zone humide restaurée, par la méthode d'évaluation des fonctions des zones humides. Quatre années de suivi sont prévues (2022, 2024, 2027 et 2030) ainsi que l'état initial (2020).
Aussi, le budget global de la mesure MC-01 s'élève à 262 000 € TTC.

VI.3MC2 : Plantation de 1 545 mètres de haies de type bocagère, entretien de haies bocagères et gestion en têtard d'un minimum de 20 arbres

Cf. Localisation des plantations de haies bocagères in situ

Cette mesure répond à la destruction d'environ 565 mètres linéaires de haies. Ces haies détruites sont principalement des haies bocagères multistrates qui ont été classées au titre de la loi paysage (en application de l'article de L.13-15,7è du code l'Urbanisme). La destruction de ces haies a nécessité une révision allégée du PLU d'Ancenis afin de les déclasser.

Pour compenser cette destruction et ce déclassement, la Ville d'Ancenis a précisé des exigences en matière de replantation afin de restaurer la continuité écologique favorable à la biodiversité (cadre de mise en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires inscrit au règlement du PLU).

Ces exigences sont les suivantes :

- « *l'obligation de compenser en priorité sur le site (dans la bande paysagère à aménager définie aux OAP), et ensuite sur le territoire communal (par exemple sur l'île Delage en diversifiant et en renouvelant les essences de la maille bocagère existante),*
- *qualitativement : l'obligation en replantant des essences favorables à la biodiversité (selon liste d'essences annexée)*
- **l'obligation de recourir à des plantations adaptées au terrain, issues de la vallée de la Loire, et certifiées « arbres et arbustes d'origine locale » .**

Par ailleurs il est proposé d'amender les OAP en précisant les conditions d'aménagement de l'espace paysager ouvert dans lequel seront localisées les plantations en compensation. Celle-ci devra présenter des surépaisseurs de façon à recevoir des ponctuations végétales (bosquets, bouquets d'arbres, petits boisements, etc.) suffisamment conséquentes pour constituer des habitats favorables au développement de la biodiversité et ainsi renforcer concrètement la continuité écologique en marge du corridor potentiel du marais de Grée. Elle devra également être réalisée sur l'ensemble du linéaire en façade de la RD 723 afin de favoriser la connexion avec les abords de l'étang de la Planche et les abords du marais de Grée.

Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement du PADD et participent au renforcement de la ceinture naturelle (orientation stratégique n° 1). »

- ☞ **Ainsi la mesure de plantation de haies présentée ici répond aux exigences du PLU révisé.**
- ☞ **Cette mesure va permettre de retrouver à moyen et long terme des habitats favorables à la biodiversité (avifaune nicheuse, reptiles, mammifères terrestres, etc.) à proximité immédiate de la zone de projet.**

Également, en accompagnement, le porteur de projet s'engage à gérer, au minimum 20 arbres en têtard au sein de ces haies, afin de renforcer, à moyen/long terme, la capacité d'accueil pour la faune, actuellement faible *in situ* notamment pour les insectes saproxylophages et les chauves-souris en matière de gîtes.
Afin que cette compensation soit la plus efficace possible, le porteur de projet prévoit la plantation et la gestion d'environ 1 545 de haies bocagères et de 20 arbres têtards *in situ* (autour du projet de nouvel abattoir).

Opérations envisagées

La plantation de haies bocagères multi-strates est envisagée, sur **deux rangs en quinconce**. Le linéaire prévu total à planter est **d'environ 1 545 m autour de la zone du futur abattoir soit une compensation supérieure à 2 pour 1.**
A noter qu'une bande en bordure de la RD 723 sera constituée d'une bande en double haie (environ 300 m) espacée d'environ 5 m ce qui constituera une zone refuge pour la faune terrestre et un corridor de déplacement pour les chiroptères.
Les différentes étapes de l'implantation d'une haie bocagère sont les suivantes (à adapter selon besoins locaux) :

- Décompactage en profondeur et préparation du sol (si nécessaire) ;
- Création éventuelle de talus. La création de talus contribuera, avec le couvert herbacé, au ralentissement des écoulements et à la filtration des eaux de ruissellement. Les talus seront créés uniquement si un apport en terres locales peut être envisagé (dans le cadre des travaux de construction du nouvel abattoir notamment).
- Mise en place d'un géotextile biodégradable de type nattes biodégradables (largeur d'environ 1 m avec ouvertures au niveau des plants) pour le maintien de l'humidité et pour limiter les adventices ;
- Préparation des plants (préférentiellement en godet) et des trous (environ 20 à 25 cm de côté, au fond d'une légère cuvette qui permettra de récupérer les premières pluies après la plantation).
- Plantation des plants.

❖ *Choix des essences*

Les essences suivantes seront privilégiées pour les plantations : Chêne pédonculé, Frêne commun, Erable champêtre, Merisier, Néflier, Prunellier, Viorne obier, Noisetier commun, Eglantier, Saule blanc, Saule marsault, *etc.*
Seules des essences locales seront utilisées issues de la vallée de la Loire, et certifiées « *arbres et arbustes d'origine locale* ». L'utilisation d'espèce exotique ou de cultivars est proscrite.
Elles seront sélectionnées en fonction des caractéristiques des sols où seront réalisées les plantations (éventuellement des variétés de *Salix* aux bords du bassin notamment).

❖ *Organisation des plantations*

La haie arborée multi-strates se compose d'arbres de haut jet auxquels sont généralement associées une à deux strates arbustives. Une distance de 5 à 7 m est préconisée entre chaque plant d'arbre de haut-jet et une distance de 1 m est préconisée entre chaque plant d'arbuste de taille moyenne. Des petits arbustes (cépée) peuvent être intégrés à plus faible distance (60 cm).

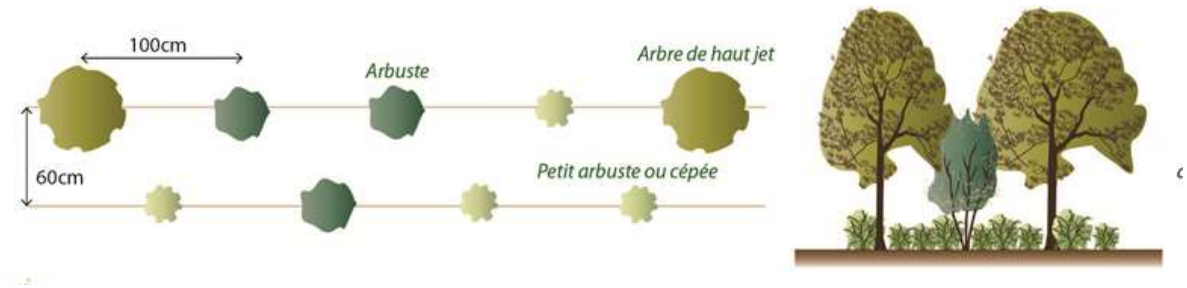

Figure 16. Schéma d'une plantation d'une double haie multi-strates (réalisation : Biotope)

❖ *Taille et entretien initial*

Pendant les 2 premières années après plantation des haies, un contrôle du développement de la végétation herbacée sera réalisé deux fois par an au minimum, vers mai et août/septembre. En cas de besoin (malgré le géotextile biodégradable), des opérations de fauche (ou un sarclage) pourront être menées afin de limiter la végétation.

Des opérations d'arrosage des plants pourront être aussi nécessaires en été notamment. A partir de la troisième année après plantation, la végétation herbacée ne sera plus fauchée.

Dès la deuxième année suivant la plantation (n+5), une taille en haut-jet (arbres) ou par recepage (arbustes notamment) pourra être engagée si les plants ont suffisamment poussé. A défaut, cette première taille de formation sera réalisée la troisième année après plantation (et jusqu'à la cinquième année après plantation). Une partie des petites branches sera laissée au pied de la haie afin de former des habitats de refuge et d'hivernage pour la petite faune.

❖ *Entretien courant*

Une gestion par recepage ou taille en haut-jet sera réalisée tous les 5 à 15 ans selon le développement de la haie et des essences. La taille sera réalisée à l'aide de matériel n'éclatant pas les branches : tronçonneuse, grappin coupeur sur bras télescopique, permettant un traitement précis, avec une bonne cicatrisation. Le lamier à scies sera réservé à l'entretien de la partie basse de la haie. Le broyeur avec rotor à fléaux ne sera pas utilisé. Aucun traitement phytosanitaire ne sera employé.

❖ *Taille et entretien des arbres têtards*

La taille et l'entretien d'un ensemble d'arbres têtards est préconisé au sein des haies qui seront replantées afin de favoriser des arbres à cavité favorables aux chiroptères et aux insectes saproxylophages. Il est préconisé de réaliser cette taille sur un arbre tous les 50 m soit 20 arbres à étêter.

✶ *Taille de formation*

Une taille en têtard sera réalisée principalement sur les jeunes chênes, les jeunes saules et les jeunes frênes.

Le premier étêtage devra être réalisé lorsque le tronc fera au minimum 5 cm et au maximum 15 cm de diamètre pour pouvoir être étêté à une hauteur comprise entre 1,60 et 2 mètres. Cette étape intervient chez des arbres jeunes (2 à 6 ans pour le saule et jusqu'à 12 ans pour le chêne). L'étêtage se fera à l'aide d'une tronçonneuse munie d'un guide de 30 à 35 mm ou d'une scie manuelle.

✶ ***Entretien courant***

L'entretien sera réalisé par émondage (coupe des branches) tous les 7-8 ans en moyenne pour les frênes et tous les 12 à 15 ans pour les chênes. Chez les individus jeunes et particulièrement vigoureux, l'intégralité des branches peut être coupée. Chez les individus âgés, des branches « tire-sève » sont généralement maintenues.
La coupe ne doit pas être réalisée au ras du tronc.

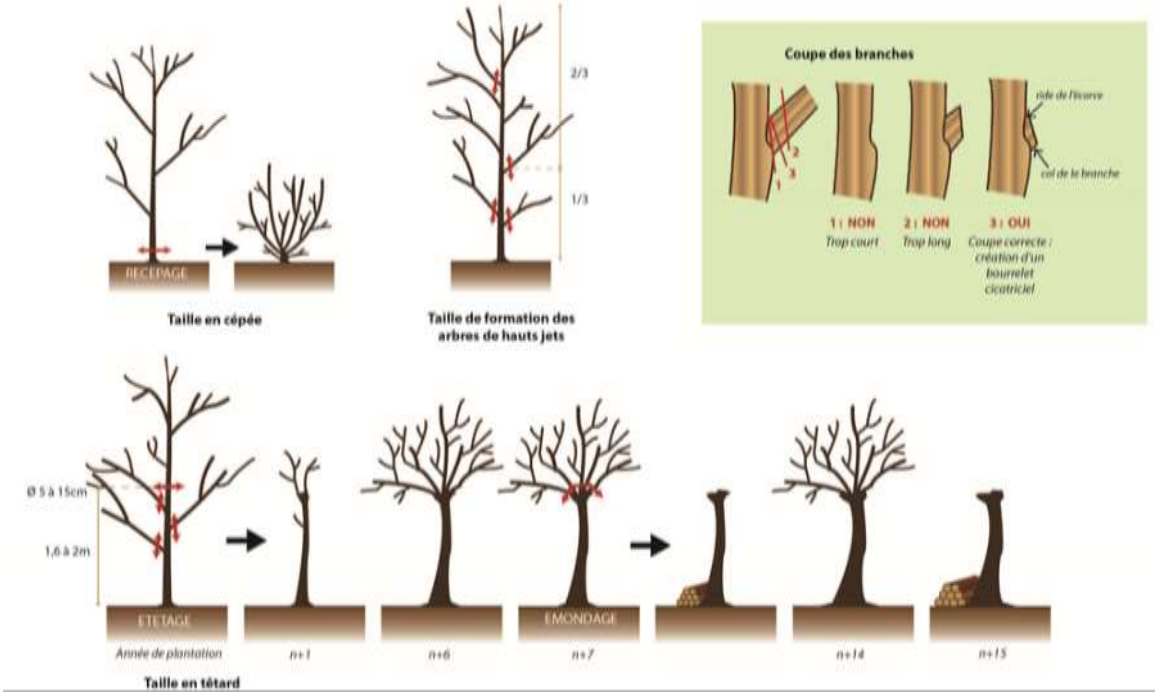

Figure 17. Schéma de principe des opérations de taille et entretien des haies et arbres têtards

Planning de mise en œuvre des mesures

✶ ***Année d'obtention du permis de construire du nouvel abattoir***

A ce jour, **la localisation des plantations est clairement identifiée**.
Le porteur de projet s'engage à trouver un opérateur local spécialisé dans la plantation de haie pour réaliser ces opérations.

✶ ***Sur une durée de fonctionnement de l'abattoir (minimum 40 ans)***

Réalisation des opérations d'entretien des haies, arbres, végétations herbacées, *etc*.

Budget prévisionnel

Plantations de haies et suivi sur les 3 premières années : préparation des sols, achat des plants, plantations des haies : environ 12 € / ml, soit environ **20 000 €** HT pour environ 1 545 m.
Coût financier pour l'entretien des haies, arbres têtards : environ 1 000 € HT tous les 6-7 ans (pour frênes et saules).

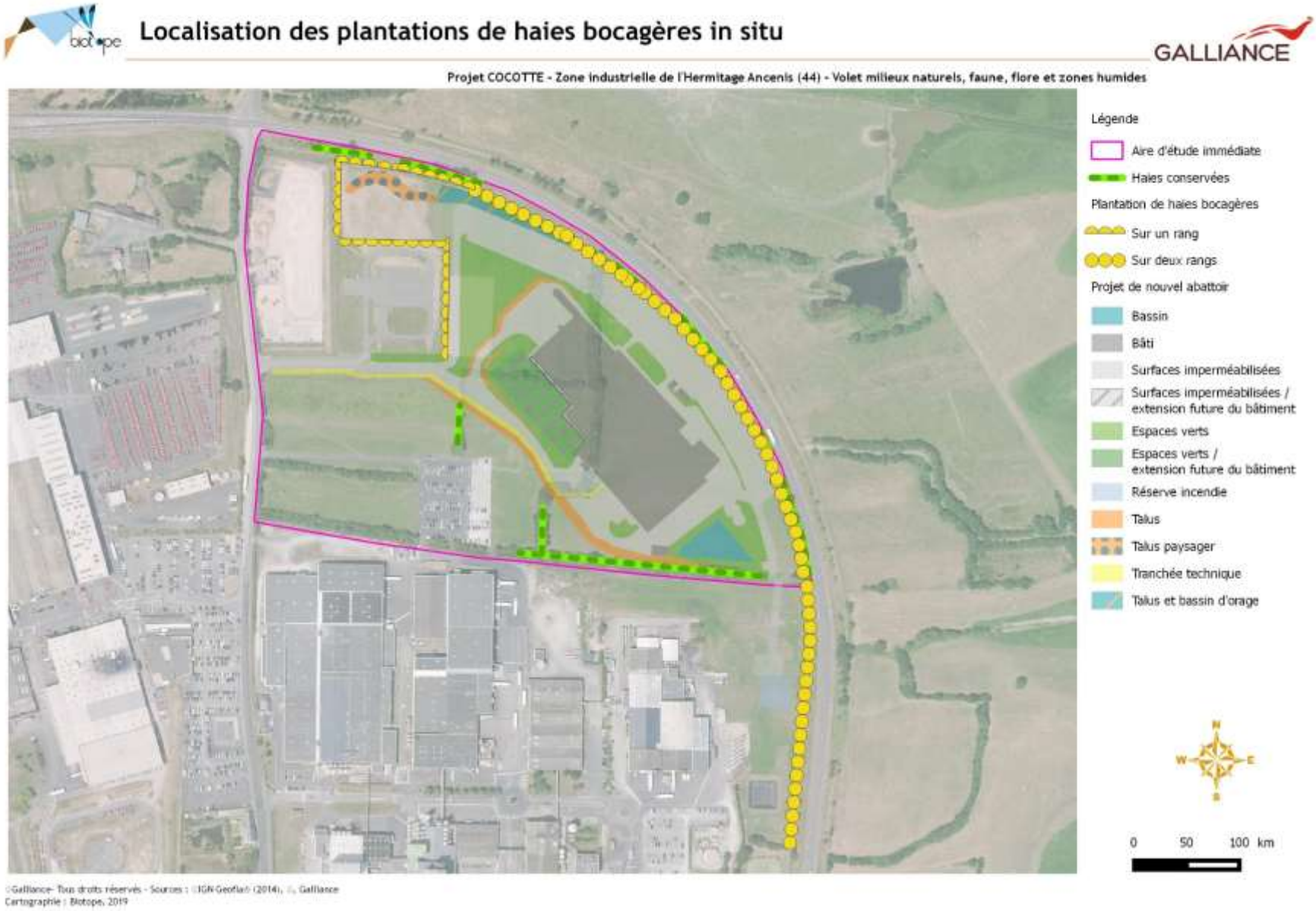

Figure 18. Localisation des plantations de haies bocagères in situ

VI.4 MA1 : Gestion adaptée des ilots préservés et des espaces verts

Cf. Figure 21Gestion des ilots préservés

Description de la mesure

Afin de favoriser la biodiversité aux abords du nouvel abattoir le porteur de projet souhaite à ce que les îlots préservés ainsi que les espaces verts soient le plus favorables possibles à la biodiversité.

☞ **Ces milieux représentent une surface d'environ 3 ha.**

❖ ***Gestion de la friche (roncier sur ancienne vigne)***

Ce milieu offre un intérêt tout particulier pour les reptiles et l'avifaune nicheuse comme la Linotte mélodieuse.
Afin de préserver l'intérêt de ce milieu qui ne fera l'objet d'aucun travaux d'aménagement, il est préconisé de réaliser **un broyage sélectif avec exportation des résidus de fauche tous les 3 ans afin de rajeunir la végétation.**
Ce broyage sera réalisé manuellement (débroussailleuse) et permettra de limiter le développement des ronciers et assurera des zones ouvertes au sein même de la friche favorable aux reptiles. Les résidus seront exportés et pourront être disposés en petit tas en bordure de la friche.
Les abords de la friche constitué de prairies mésophiles seront fauchés (avec exportation) tous les deux ans afin de conserver un effet lisière (bande d'environ 2 mètres).
Les opérations de fauches et de broyages seront réalisées entre septembre et octobre ce qui permettra d'éviter tout dérangement de l'avifaune en période de nidification.

Figure 19. Zone de friche (photo prise sur site, BIOTOPE)

❖ *Gestion des patchs de prairies hygrophiles et mésophiles*

Les quelques patchs de prairies restant après aménagement feront l'objet d'un plan de fauche permettant de conserver des milieux herbacés favorables à la biodiversité notamment à l'avifaune nicheuse, à l'entomofaune (rhopalocères et odonates), aux reptiles, *etc.* :

- Les patchs de prairies humides seront fauchés annuellement avec exportation des résidus de fauche qu'à partir du mois d'août.
- Les patchs de prairies mésophiles seront fauchés annuellement avec exportation des résidus de fauche qu'à partir de la fin juin.

En présence de ligneux sur ces milieux, un broyage de ces derniers sera également opéré.

❖ *Gestion de la bande arbustive entre la haie en bordure de la RD 723*

Une bande d'environ 5 mètres sera laissée entre la haie double qui sera plantée en bordure de la RD 923.

Cette bande sera laissée en évolution libre durant 10 ans. Cette non-intervention permettra le développement de végétation spontanée entre les plants de la haie et permettra le développement d'une bande dense d'arbustes et ronciers.

Cette zone refuge pour la biodiversité sera ensuite gérée comme pour le secteur de friche par un débroussaillage sélectif avec exportation des résidus afin de maintenir un stade arbustif et des zones plus ouvertes. Ce débroussaillage sera réalisé tous les 3 ans.

❖ *Gestion des espaces verts*

Les espaces verts qui seront créés à proximité du nouvel abattoir pourront faire l'objet d'un entretien plus régulier.

Toutefois l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.

La plantation d'arbres ou d'arbustes à caractère invasif sera proscrite.

Il sera privilégié les essences végétales locales.

❖ *Mise en place d'hibernaculum*

Lors des travaux d'arrachement des haies et de terrassement, des hibernaculums seront créés entre la zone de chantier et les ilots préservés.

Il sera d'abord disposé au sol les souches et les branchages les plus gros de façon à créer une base à l'andain. Puis le reste des branchages sera déposé dessus en entrelacs.

La terre végétale entrainée par les travaux de terrassement, sera déposée sur l'andain en veillant à ne recouvrir que la moitié de l'andain et laisser la partie sud libre.

Les travaux de mise en place des hibernaculums seront suivis par l'ingénieur écologue (voir MER-03).

Figure 20. Illustrations d'abris favorables à la petite faune (BIOTOPE)

Coût de la mesure et mise en place

Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir (intégrer à la gestion des espaces verts du nouvel abattoir).
Environ 1 000 € HT pour l'aménagement d'hibernaculum durant la phase travaux.

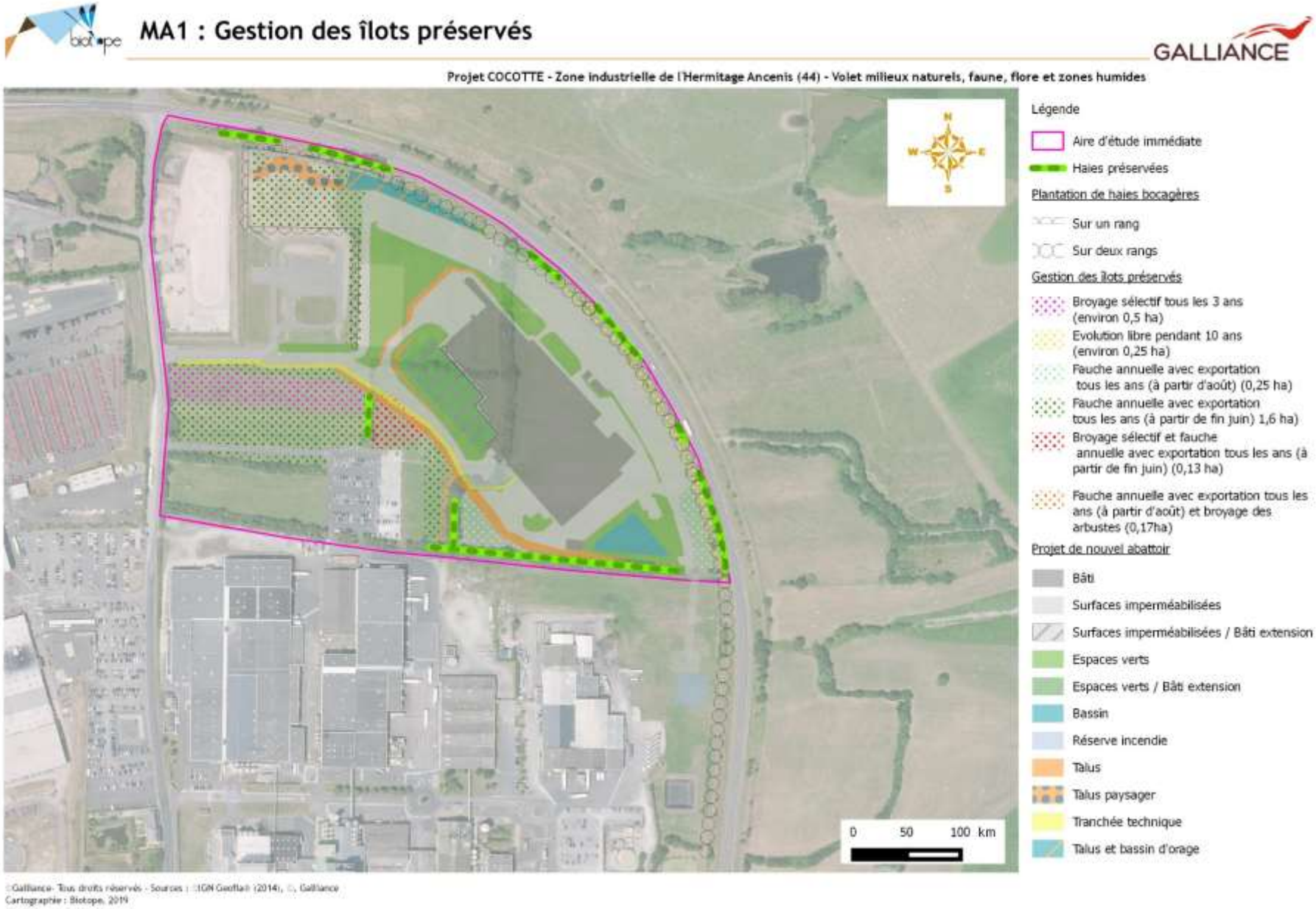

Figure 21. Gestion des ilots préservés

VII. Synthèse des mesures – planning et coût des mesures

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des mesures qui seront mises en place dans le cadre du projet de nouvel abattoir :

Tableau 15. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction de compensation d'accompagnement et de suivis

Phase du projet	*Type de mesure*	*Code de la mesure*	*Intitulé de la mesure*	*Coût estimé de la mesure*	*Levier et garantie de mise en place de la mesure*	*Mise en place de la mesure et durée d'application*
Conception	Evitement / Réduction	MER-01	Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement	Aucun coût (intégré à la conception du projet)	Projet arrêté et présenté dans les dossiers réglementaires	Phase conception du projet
Travaux	Evitement / réduction	MER-02	Adaptation du planning des travaux	Aucun coût (intégré au planning de travaux)	Engagement fort du porteur de projet Sera repris dans les arrêtés d'autorisation	Phase travaux
Travaux	Evitement / Réduction	MER-03	Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux	Environ 12 000 € HT		
Travaux	Evitement / Réduction	MER-04	Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt	Aucun coût (intégré au planning de travaux)		
Travaux	Evitement / Réduction	MER-05	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Aucun surcoût à prévoir car intégré au processus de sélection des entreprises		
Travaux	Evitement / Réduction	MER-06	Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles	Aucun surcoût à prévoir car intégré au processus de sélection des entreprises		

Tableau 15. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction de compensation d'accompagnement et de suivis						
Phase du projet	*Type de mesure*	*Code de la mesure*	*Intitulé de la mesure*	*Coût estimé de la mesure*	*Levier et garantie de mise en place de la mesure*	*Mise en place de la mesure et durée d'application*
Exploitation	Compensation	MC1	Conversion de parcelles de cultures en prairies humides : Parcelle sur la commune de Loireauxence (44) en partenariat avec la LPO Loire-Atlantique	Enveloppe d'environ 250 000 € TTC sur 30 ans.	Engagement fort du porteur de projet Convention sen cours de signature entre le porteur de projet et la LPO Loire-Atlantique La LPO Loire-Atlantique sera chargée de la réalisation du plan de gestion et du suivi	Année N du lancement des travaux Garantie de gestion sur au moins 30 ans
Exploitation	Compensation	MC2	Plantation de haies bocagères, entretien et gestion d'arbres en têtards	Environ 20 000 € HT pour les plantations et suivi les 3 premières années Environ 1 000 € HT tous les 6-7 ans pour l'entretien	Engagement fort du porteur de projet Parcelles propriétés de TERRENA Obligations inscrites au PLU de la commune d'Ancenis	Année N+1 du lancement des travaux Garantie de gestion sur au moins 20 ans
Exploitation	Accompagnement	MA3	Gestion adaptée des ilots de préservés et des espaces verts	Intégré à la gestion des espaces verts du site Environ 1 000 € HT pour l'aménagement	Engagement fort du porteur de projet Parcelles propriétés de TERRENA	Dès l'exploitation du nouvel abattoir et durant la totalité de l'exploitation du site

VIII. Conclusion

Dans le cadre de la création du nouvel abattoir sur la commune d'Ancenis porté par la société GALLIANCE, des impacts résiduels ont été évalués sur des espèces animales protégées à l'échelle nationale :

- **Cinq espèces de reptiles :** la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) : Destruction d'habitats d'espèces et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Deux espèces d'amphibiens :** le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : destruction d'habitat uniquement terrestres (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux ;
- **Une espèce de mammifères terrestres** : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : Destruction d'habitat de vie (haies et prairies) et destruction de quelques individus possible en phase travaux.
- **Deux espèces d'oiseaux** : le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cettia*) : Destruction d'habitat de reproduction (haies bocagères) <u>en dehors de la période de reproduction.</u>

Les impacts résiduels évalués concernent uniquement la phase travaux. Ils concernent la destruction d'habitats de vie pouvant entrainer pour certains groupes faunistiques (amphibiens en phase terrestre, reptiles et mammifères)**, des destructions d'individus** (estimés à quelques individus tout au plus).
Ces impacts concernent principalement les milieux suivants :

- Environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés (dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire);
- Environ 565 m de haies bocagères.

Cette destruction n'est toutefois pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations à une échelle locale voire supra-locale. En effet, la majeure partie des espèces concernées sont considérés comme communes à assez communes sur le territoire considéré.
Dans ce cadre, le porteur de projet s'engage à mettre en place un panel de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation :

- MER-01 Prise en compte des secteurs d'intérêt écologique dans la conception du projet d'aménagement ;
- MER-02 Adaptation du planning des travaux ;
- MER-03 Présence d'un ingénieur écologue lors de la phase travaux ;
- MER-04 Préconisations spécifiques lors des travaux au sein des haies et des arbres d'intérêt ;
- MER-05 Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement ;
- MER-06 Dispositions générales limitant les risques de pollutions chroniques et dispositions d'urgence en cas de pollutions accidentelles ;
- MAC-01 Conversion de parcelles de cultures en prairies humides ;
- MAC-02 Plantation de haies bocagères, entretien et gestion d'arbres en têtards ;
- MAC-03 Gestion adaptée des ilots de préservés et des espaces verts ;

Ces mesures doivent permettre de renforcer les populations d'espèces protégées concernées par la présente de demande de dérogation en créant/restaurant des milieux de vie favorables à ces espèces.

IX. Formulaires CERFA

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **GALLIANCE ANCENIS**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **ZI de l'Hermitage**
Commune : **ANCENIS**
Code postal **44154 ANCENIS CEDEX**
Nature des activités : **Abattoir de volailles (poulet fermier d'Ancenis)**
Qualification :

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE **Nom commun** **Nom scientifique**	**Description**
B2 -AMPHIBIENS	
Grenouille agile ***Rana dalmatina***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
B3 -REPTILES	
Couleuvre helvétique ***Natrix helvetica***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Couleuvre d'Esculape ***Zamenis longissimus***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Lézard des murailles ***Podarcis muralis***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**

Lézard à deux raies ***Lacerta bilineata***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
B4 – MAMMIFERES	
Hérisson d'Europe ***Erinaceus europaeus***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
B5 -OISEAUX	
Bouscarle de Cetti ***Cettia cetti***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**
Verdier d'Europe ***Carduelis chloris***	**Destruction directe d'habitats terrestres (environ 565 m de haies bocagères et environ 7,3 ha de milieux prairiaux, ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés dont 5,7 ha de prairies hygroclines et mésophiles d'intérêt communautaire)**

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le porteur de projet a pour projet la création d'un nouvel abattoir à proximité immédiate de l'existant. En effet, l'actuel abattoir construit dans les années 70 ne répond plus aux normes de process de production, environnementaux, bien être animale, etc. La remise aux normes de l'actuel abattoir a été réfléchi mais implique de très importants aménagements et nécessitent la fermeture du site durant les travaux. C'est pourquoi le groupe a décidé de développer un nouvel abattoir intégrant les dernières technologies.
Les produits réalisés sont labellisés et présentent une Indication Géographique Protégée (IGP) il s'agit des Poulets fermiers d'Ancenis.
L'objectif est d'accroitre l'activité de l'abattoir ce qui permettra notamment:

- **l'emploi de 360 ETP (soit 10 ETP supplémentaire et la titularisation de 30 personnes)**
- **Maintenir et pérenniser la production locale des adhérents (plus de 440 éleveurs et 900 bâtiments concernés).**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	☑	Préciser : **Destruction directe de milieux terrestres (environ 7,3 ha de milieux prairiaux (dont 6,3 ha de prairies hygroclines et prairies mésophiles), ourlets nitrophiles des lisières forestières et milieux artificialisés, environ 565 m de haies bocagères) d'espèces communes à très communes à l'échelle locale voire supra-locale**
Altération	☑	Préciser : **Diminution des surfaces favorables à l'alimentation, au repos et à l'hivernage des amphibiens, reptiles, mammifères et certaines espèces d'oiseaux nicheuses.** **Perturbation sonores, visuelles durant la phase travaux mais difficilement quantifiable mais localisée et temporaire**
Dégradation	☑	Préciser : **Diminution des surfaces favorables à l'alimentation, au repos et à l'hivernage des amphibiens, reptiles, mammifères et certaines espèces nicheuses.** **Perturbation sonores, visuelles durant la phase travaux mais difficilement quantifiables mais localisées et temporaires (période travaux et zones travaux)**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser : **Non définie**
Formation continue en biologie animale	☐	Préciser : **Non définie**
Autre formation	☐	Préciser : **Non définie.**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Phase travaux programmée fin 2020/début 2021**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Pays de la Loire**

Départements : **Loire-Atlantique (44)**

Cantons : **Ancenis**

Communes : **Ancenis**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☑	
Mesures de protection réglementaires	☐	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☑	
Renforcement des populations de l'espèce	☐	
Autres mesures	☑	Préciser :

- **Recréation de milieux prairiaux sur une surface de 10 ha d'un seul tenant (convention signée avec la LPO Loire-Atlantique)**
- **Replantation de haies bocagères *in situ* et *ex situ* (respectivement environ 1 545 m et 2000 mètres)**
- **Gestion adaptée des ilot préservés et des espaces verts**
- **Mise en place de gite à petite faune (hibernaculums)**
- **Création de 4 mares**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir les mesures et cartes associées au présent dossier**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Comptes rendus, et rapport de suivis seront mis à disposition des services de l'Etat (DDTM 44 et DREAL SPN). Les comptes rendus seront rédigés par la LPO Loire-Atlantique**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à **Ancenis** le **29/11/2019** Votre signature

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR
□ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT*
☑ LA DESTRUCTION*
☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **GALLIANCE ANCENIS**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **ZI de l'Hermitage**
Commune : **ANCENIS**
Code postal **44154 ANCENIS CEDEX**
Nature des activités : **Abattoir de volailles (poulet fermier d'Ancenis)**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom commun Nom scientifique	Quantité	Description (1)
AMPHIBIENS		
Grenouille agile *Rana dalmatina*	Quelques individus (moins de 5)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Quelques individus (moins de 5)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
REPTILES		
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Quelques individus (moins de 10)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
Orvet fragile Anguis fragilis	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)
MAMMIFERES		
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Quelques individus (moins de 5 individus)	Destruction potentielle lors de la destruction des habitats favorables (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)

nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Le porteur de projet a pour projet la création d'un nouvel abattoir à proximité immédiate de l'existant. En effet, l'actuel abattoir construit dans les années 70 ne répond plus aux normes de process de production, environnementaux, bien être animale, etc. La remise aux normes de l'actuel abattoir a été réfléchi mais implique de très importants aménagements et nécessitent la fermeture du site durant les travaux. C'est pourquoi le groupe a décidé de développer un nouvel abattoir intégrant les dernières technologies.
Les produits réalisés sont labellisés et présentent une Indication Géographique Protégée (IGP) il s'agit des Poulets fermiers d'Ancenis.
L'objectif est d'accroitre l'activité de l'abattoir ce qui permettra notamment :

- **l'emploi de 360 ETP (soit 10 ETP supplémentaires et la titularisation de 30 personnes) ;**
- **Maintenir et pérenniser la production locale des adhérents (plus de 440 éleveurs et 900 bâtiments concernés) .**

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L' OPÉRATION *
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : Aucune capture n'est prévue dans le cadre de ce projet
Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : /

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Date :
Lieu :

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :

Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☑ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☑ Préciser : **Destruction potentielle lors de la destruction des milieux de vie (arrachage des haies et décapage de la terre végétale)**
Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☑ Préciser : **Circulation des engins de chantier**
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser : Non définie
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : Non définie

Autre formation ☐ Préciser : Non définie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE de l'OPÉRATION

Préciser la période : **Phase travaux programmée fin 2019 début 2020**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Pays de la Loire**
Départements : **Loire-Atlantique (44)**
Cantons : **Ancenis**
Communes : **Ancenis**

H. EN ACCOMPAGNEMENT de l'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

- **Recréation de milieux prairiaux sur une surface de 10 ha d'un seul tenant (convention signée avec la LPO Loire-Atlantique**
- **Replantation de haies bocagères *in situ* et *ex situ* (respectivement environ 1 545 m et 2000 mètres)**
- **Gestion adaptée des ilot préservés et des espaces verts**
- **Mise en place de gite à petite faune (hibernaculums)**
- **Création de 4 mares**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir les mesures et cartes associées au présent dossier**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Comptes rendus, et rapport de suivis seront mis à disposition des services de l'Etat (DDTM 44 et DREAL SPN). Les comptes rendus seront rédigés par la LPO Loire-Atlantique**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à **Ancenis** Le **29/11/2019** Votre signature

Annexes

Annexe 1. Liste des espèces floristiques observées sur l'aire d'étude immédiate 135

Annexe 2. Liste des espèces d'insectes contactées au sein de l'aire d'étude immédiate 140

Annexe 3. Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein de l'aire d'étude immédiate 141

Annexe 4. Evaluation de l'intérêt des végétations pour les groupes étudiés 144

Annexe 5. Convention passée entre la LPO Loire-Atlantique et TERRENA sur la parcelle de Loireauxence au 31/10/2019 145

Annexe 1. Liste des espèces floristiques observées sur l'aire d'étude immédiate

		Protection			Liste Rouge				
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Européenne**	**National e**	**Régionale**	**Mondiale**	**Européenne**	**National e**	**Régionale**	**Déterminant ZNIEFF**
Vicia bithynica (L.) L., 1759	Vesce de Bithynie					LC	LC	LC	
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	UEintro	PV97			LC	LC	LC	D
Allium sphaerocephalon L., 1753	Ail à tête ronde					LC	LC		D
Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912	Lin bisannuel								D
Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt						LC	LC	D
Lathyrus hirsutus L., 1753	Gesse hérissée, Gesse hirsute					LC	LC	LC	D
Vicia lutea L., 1753	Vesce jaune					LC	LC		D
Euphorbia dulcis L., 1753	Euphorbe douce						LC	LC	D
Geranium purpureum Vill., 1786	Géranium pourpre						LC	LC	D
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque						LC	LC	D
Lathyrus nissolia L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole						LC	LC	D
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette						LC		D
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile						LC	LC	
Ervum tetraspermum L., 1753	Lentillon						LC	LC	
Draba muralis L., 1753	Drave des murailles						LC	LC	
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun						LC	LC	
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou						LC	LC	
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaut champêtre						LC	LC	
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère					LC	LC	LC	
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille						LC	LC	
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés					LC	LC	LC	
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole					LC	LC	LC	
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux						LC	LC	
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame		PV1				LC	LC	
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles					LC	LC	LC	
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée						LC	LC	

Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant						LC	LC	
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine						LC		
Taraxacum F.H.Wigg., 1780 sp.									
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne						LC	LC	
Fraxinus angustifolia Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites						LC		
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques						LC	LC	
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun						DD	LC	
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine						LC	LC	
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix						LC	LC	
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre						LC	LC	
Rubus L., 1753 sp.									
Carex divulsa Stokes, 1787	Laîche écartée					LC	LC	LC	
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage						LC	LC	
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier					LC	LC	LC	
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée						LC	LC	
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié						LC	LC	
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille						LC	LC	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique						LC	LC	
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute						LC	LC	
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce						LC	LC	
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue					LC	LC	LC	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean					LC	LC	LC	
Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier						LC	LC	
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette					LC	LC	LC	
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier						LC	LC	
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau		PV97				LC	DD	
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée						LC	LC	
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx						LC	LC	
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean					LC	LC	LC	
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine						LC	LC	

Rosa L., 1753 sp.									
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	CDH5	PV97			LC	LC	LC	
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune						LC	LC	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs						LC	LC	
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit							LC	
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913	Bugrane maritime							LC	
Dianthus armeria L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet		PV1				LC		
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC	LC	LC	
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré						LC	LC	
Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise								
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette						LC	LC	
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada								
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus				LC	LC	LC	LC	
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien						LC	LC	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante						LC	LC	
Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet						LC	LC	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard						LC	LC	
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard						LC	LC	
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée					LC	LC		
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre						LC		
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune					LC	LC		
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						LC	LC	
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés					LC	LC		
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune						LC	LC	
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues						LC	LC	
Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	Séneçon commun							LC	
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe						LC	LC	
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai					LC	LC	LC	
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon						LC	LC	
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle					LC	LC		

Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet					LC	LC	LC	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français					LC	LC	LC	
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais					LC	LC	LC	
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse						LC	LC	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						LC	LC	
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau						LC	LC	
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre					LC	LC	LC	
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge					LC	LC	LC	
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante					LC	LC	LC	
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande					LC	LC	LC	
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue					LC	LC		
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus					LC	LC	LC	
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte					LC	LC	LC	
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin					LC	LC	LC	
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier					LC	LC	LC	
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC	LC	LC	
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant						LC		
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis						LC	LC	
Iris foetidissima L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant						LC	LC	
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées		PV97				LC	LC	
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu						LC	LC	
Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines						LC	LC	
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne						LC	LC	
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois						LC	LC	
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius								
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons						LC	LC	
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin					LC	LC		
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée						LC	LC	
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés						LC	LC	

Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier					LC	LC	LC	
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif						LC	LC	
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance						LC	LC	

Annexe 2. Liste des espèces d'insectes contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

* UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine
** GRAND D. & BOUDOT J.P. (2007) - Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Edition Biotope, collection Parthenope. 480 p.

Nom français	*Nom latins*	*Liste rouge nationale**	*Statut de rareté en Loire-Atlantique***	*Année*
Rhopalocères (papillons de jour)				
Point de Hongrie	*Erynnis tages (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015
Mégère	*Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)*	Préoccupation mineure		2015
Piéride de la Rave	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015
Amaryllis	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)*	Préoccupation mineure		2015
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Myrtil	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Tircis	*Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2015 et 2019
Azuré de l'Androsace	*Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)*	Préoccupation mineure		2019
Flambé	*Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2019
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus (Poda, 1761)*	Préoccupation mineure		2019
Demi-deuil	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2019
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure		2019
Mélitée des Scabieuses	*Melitaea parthenoides Keferstein, 1851*	Préoccupation mineure		2019
Odonates				
Sympétrum méridional	*Sympetrum meridionale (Selys, 1841)*	Préoccupation mineure	Commun à très commun	2015
Sympétrum rouge sang	*Sympetrum sanguineum (O. F. Müller, 1764)*	Préoccupation mineure	Commun à très commun	2015
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	Préoccupation mineure	Commun à très commun	2015

Annexe 3. Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

Nom vernaculaire	*Migrateur prénuptial*	*Migrateur postnuptial*	*Hivernant*	*Nidification**	*Protection nationale*	*Effectifs nicheurs estimé en 2015*	*Effectifs nicheurs estimé en 2019*
Accenteur mouchet		X	X	probable	P	5-10 couples	5-10 couples
Alouette des champs				probable		2 couples	
Bergeronnette grise		X	X	possible	P	0 couple	1 couple
Bouscarle de Cetti		X	X	probable	P	1-5 couples	
Bruant des roseaux		X			P		
Bruant zizi		X	X	possible	P	1-3 couples	2-3 couples
Buse variable				probable	P	1 couple	
Canard colvert				Non nicheur			
Chardonneret élégant		X			P		
Cisticole des joncs				possible	P	1-2 couples	
Corneille noire		X	X	possible		1-3 couples	1-2 couples
Étourneau sansonnet		X	X	possible		0-1 couple	
Faucon crécerelle		X	X	certaine	P	1 couple	1 couple
Faucon hobereau				Non nicheur	P		
Fauvette à tête noire		X	X	probable	P	5-10 ouples	>5 couples
Fauvette grisette				possible	P	1 couple	1-3 couples
Grand Cormoran				Non nicheur			
Grimpereau des jardins		X			P		
Grive musicienne		X	X	possible		1-5 couples	3-6 couples
Héron garde-bœufs				Non nicheur			
Hibou moyen-duc				possible	P		1 couple
Hirondelle de fenêtre				Non nicheur			
Hirondelle rustique				Non nicheur			
Hypolaïs polyglotte				probable	P	3-7 couples	2-5 couples
Linotte mélodieuse		X	X	probable	P	2 couples	3-5 couples
Merle noir		X	X	probable		3-7 couples	>5 couples
Mésange à longue queue		X	X	possible	P	1-2 couples	
Mésange bleue		X	X	probable	P	2-5 couples	>5 couples
Mésange charbonnière		X	X	possible	P	2-5 couples	>5 couples
Moineau domestique		X	X	possible	P	0-1 couple	
Mouette rieuse				Non nicheur			
Perdrix rouge				possible		0-1 couple	
Phragmite des joncs	X				P		
Pie bavarde		X	X	possible		1-2 couples	1 couple
Pigeon ramier		X	X	probable		3-7 couples	3-4 couples
Pipit farlouse		X	X		P		
Pinson des arbres		X	X	probable	P	5-10 couples	>5 couples
Pouillot véloce	X	X	X	probable	P	2-5 couples	3-6 couples
Roitelet à triple-bandeau		X			P		

Nom vernaculaire	*Migrateur prénuptial*	*Migrateur postnuptial*	*Hivernant*	*Nidification**	*Protection nationale*	*Effectifs nicheurs estimé en 2015*	*Effectifs nicheurs estimé en 2019*
Rossignol philomèle				probable	P	2-5 couples	2-3 couples
Rougegorge familier		X	X	certain	P	5-10 couples	>5 couples
Rougequeue noir		X		certain	P		1 couple
Serin cini		X			P		
Tarier pâtre		X			P		
Tarin des aulnes		X			P		
Tourterelle des bois				certain		1 couple	1 couple
Tourterelle turque				possible		0-1 couple	0-1 couple
Troglodyte mignon		X	X	probable	P	5-10 couples	>5 couples
Verdier d'Europe				possible	P	1 couple	

* : Explication sur la qualification de la nidification		
Reproduction possible	1	Observation de l'espèce pendant sa période de nidification.
	2	Présence dans son habitat durant sa période de nidification.
	3	Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus.
Reproduction probable	4	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification.
	5	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
	6	Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.
	7	Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos.
	8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.
	9	Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte. Observation sur un oiseau en main.
	10	Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).
Reproduction certaine	11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc.
	12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison.
	13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances.
	14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité).
	15	Adulte transportant un sac fécal.
	16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification.
	17	Coquilles d'œufs éclos.
	18	Nid vu avec un adulte couvant.
	19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

Annexe 4. Evaluation de l'intérêt des végétations pour les groupes étudiés

Végétation	Niveau d'intérêt des groupes étudiés				
	Milieux naturels/flore	Insectes	Reptiles	Oiseaux	Mammifères
Espace bâti et artificialisé (CB : 86.3)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Prairie de fauche hygrocline (CB : 38.22)	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22)	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Roncier sur ancienne vigne (CB : 31.831)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Prairie mésophile des talus routiers (CB : 38.22)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairie à chiendents (CB : 87.1)	Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible
Ourlets nitrophiles des lisières forestières (CB : 37.72)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Fourrés arbustifs (CB : 31.81)	Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible	Très faible à Faible
Haies	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Annexe 5. Convention passée entre la LPO Loire-Atlantique et TERRENA sur la parcelle de Loireauxence au 31/10/2019

Convention pluriannuelle de prestation de mesures compensatoires associées au projet d'un nouvel abattoir porté par la société Galliance – Ancenis (44)

Entre :

D'une part

La société **GALLIANCE ANCENIS**, société par actions simplifiées au capital de 1 025 280 €, n° SIRET 330 533 472 00024, inscrite au registre du commerce de Nantes 330 533 472 RCS Nantes, domiciliée Zone Industrielle de l'Hermitage, 44 150 ANCENIS, représentée par Monsieur Bertrand Thomas en qualité de représentant de Galliance,

Ci-après désignée « Galliance Ancenis»

Et d'autre part

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Loire-Atlantique**, association loi 1901, dont le siège social se situe 5, rue Maison David 44340 Bouguenais, représentée par Monsieur Guy Bourlès, en qualité de Président,

Ci-après désignée "LPO Loire-Atlantique",

PREAMBULE

Contexte du Projet :

L'usine Galliance Ancenis est implantée depuis 1970 sur la commune d'Ancenis.

Elle est spécialisée dans l'abattage, la découpe, le conditionnement, et l'expédition de produits Sous Signe de Qualité (SSQ) :

- Poulets label rouge ;
- Pintades label rouge ;
- Poulets certifiés ;
- Poulets BBC et Nouvelle Agriculture ;
- Festif : Chapons, poulardes, chapons de pintade.
-

Les dates clés de l'historique du site sont les suivantes :

- 1970 : Construction de l'abattoir ;
- 1971 : Ouverture de l'abattoir sous le nom de SOPARVOL INDUSTRIE ANCENIS ;
- 1989 : Début commercialisation des produits Label Rouge ;
- 1999 : Abattage et découpe des volailles certifiées ;
- 2000 : SOPARVOL INDUSTRIE ANCENIS devient GASTRONOME ANCENIS ;
- 2001 : Spécialisation de l'outil dans la transformation de poulets Label et Certifiés ;
- 2011 : Modernisation de la ligne d'abattage (éviscération) ;
- 2017 : Gastronome Ancenis devient Galliance Ancenis.

509 GB 1/19

Un diagnostic industriel a été réalisé en 2014 sur le site Galliance d'Ancenis montrant de multiples faiblesses. Une réflexion s'est alors engagée sur le futur du site et **la construction d'un nouveau site a été retenue vis-à-vis de la réhabilitation du site existant étant donné les avantages et perspectives :**

- Abattoir moderne avec les dernières technologies disponibles, compétitif et performant ;
- Amélioration du process et de l'ergonomie des postes ;
- Amélioration des conditions d'hygiène ;
- Augmentation des capacités de production.

Après mise en place de mesures d'évitement et de réduction, le projet de création du nouvel abattoir de volailles d'Ancenis va entrainer la destruction d'environ 6,9 ha de zones humides dont :

- Environ 4,8 ha de zones humides déterminées par le critère végétations (uniquement des prairies humides dans un état de conservation jugé comme assez dégradé) ;
- Environ 2,1 ha de zones humides déterminées uniquement par le critère pédologique (végétations non caractéristiques).

S'agissant des mesures d'évitement, à la fin des expertises de terrain, une carte de l'intérêt des différents milieux présents au sein de l'aire d'étude a été transmise à Galliance Ancenis pour définir un projet de moindre impact écologique. En prenant en compte les secteurs écologiques ciblés ainsi que d'autres contraintes inhérentes au projet (paysagère, économique, etc.), il a été établi deux scénarios d'aménagement du bâtiment par rapport à la Route Départementale.

Cela a permis :

- De réduire l'impact de toute la haie au sud de la parcelle ;
- D'éviter 3 arbres d'intérêt sur les cinq identifiés ;
- De conserver des « îlôts » préservés de tout aménagement au sein de la zone d'étude immédiate et notamment la friche (vieille vigne) habitats favorables à bon nombre d'espèces (passereaux, reptiles, amphibiens en phase terrestre mammifères terrestres, etc.).

Cependant et au regard de la faible surface de milieux disponibles pour la création de ce nouvel abattoir, Galliance Ancenis n'a pu éviter totalement l'ensemble des éléments d'intérêt identifiés et notamment son emprise sur les zones humides. En effet, pour rappel la quasi-totalité de l'aire d'étude a été considérée comme zone humide d'après les critères végétation et pédologique.

Dans ce cadre, Galliance Ancenis s'est engagé à entreprendre des travaux de restauration de milieux humides apportant une réelle plus-value écologique et de fonctionnalité hydraulique sur une surface d'environ 12 ha.

Contexte du projet de la LPO Loire-Atlantique

Depuis le printemps 2019 la LPO Loire-Atlantique a entrepris de faire l'acquisition d'une parcelle de 12ha, référencée **000 ZB 5. En effet, la LPO Loire-Atlantique et son réseau Paysans de Nature®** ont participé à l'émergence du « projet d'installation de l'Audace », en apportant soutien et expérience. L'association est également souscriptrice pour aider financièrement cette installation porteuse d'une agriculture respectueuse de l'environnement nécessaire pour enrayer la chute de la biodiversité.

BQR GB 2/19

La ferme de l'Audace regroupe les activités suivantes :

Paysan-Boulanger depuis 2017. Afin d'être autonome en farine, le besoin est de 20ha avec comme idée de profiter des ateliers des collègues pour effectuer des rotations.
Paysanne Pastière à Varades, à 1 km de la ferme de l'Audace. Souhait de mettre en place une seconde activité, la culture de champignons afin de pérenniser l'installation.
Éleveuse d'ovin, production de lait /viande avec valorisation des produits par la transformation fromagère et la conserverie. Elle souhaite pleinement s'investir au sein de ce collectif pour créer une dynamique locale en respect avec la nature, en gardant un atelier à taille humaine.
Éleveuse de vaches laitières, de race mixte, pour la fabrication de beurre et de fromages. Les veaux mâles issus du troupeau seront menés en bœufs sur les prairies humides. Un élevage de quelques porcs permettra de valoriser le petit lait.
Éleveur de vaches allaitantes de race bouchère rustique pour la production de viande de veau et bœuf en colis.

La LPO Loire Atlantique étant concernée par la thématique agricole et engagée auprès des agriculteurs désireux de produire de manière responsable, les agriculteurs de l'Audace, avaient demandé à la LPO Loire-Atlantique de se porter acquéreuse de la parcelle Référencée 000 ZB 5 d'une surface de 12Ha.

La parcelle est concernée par un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CMTA) car incluse dans le Plan Loire et plus précisément par le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA).

Jonction des deux projets

La SAFER a été sollicitée afin d'identifier des parcelles pouvant répondre aux besoins de compensation du Projet de nouvel abattoir. Celle-ci a proposé une parcelle sur laquelle une compensation à visée qualitative pourrait être proposée. Cette parcelle était en cours d'acquisition par la LPO Loire-Atlantique. Après discussions avec l'association, la parcelle a été confirmée comme éligible à la réalisation de mesures compensatoires. L'objectif de cette compensation est de répondre aux besoins de compensation surfacique tout en proposant une action permettant une véritable plus-value au niveau fonctionnel et écologique. Les actions qui seront mises en œuvre visent à restaurer des milieux et habitats caractéristiques de la vallée et favorables à une faune et une flore spécialisées telles certaines espèces de l'avifaune prairiale particulièrement menacée.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé qu'il était dans leur intérêt commun de se rapprocher afin de conclure le présent contrat qui formalise le résultat de la négociation entre les Parties.

DJA GB 3/19

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEFINITIONS

À chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps des présentes, les termes ci-dessous auront la signification suivante, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Arrêté préfectoral : désigne l'arrêté préfectoral pris dans le cadre du Projet du nouveau site Galliance Ancenis et définissant les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du Projet.

Cahier des charges : désigne l'ensemble des caractéristiques et/ou les modalités d'exécution de la Prestation que doit respecter la LPO Loire-Atlantique dans le cadre du Projet. Le Cahier des charges figure en Annexe I sous la désignation « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 »

Convention : désigne la présente convention de prestation de services, comprenant le contrat, ses annexes et avenants.

Parcelle : désigne la parcelle de terre décrite à l'article 3 de la Convention sur laquelle seront réalisées les Prestations.

Projet : a le sens qui lui est donné en préambule.

Prestations : désigne l'ensemble des mesures compensatoires dont Galliance Ancenis confie la réalisation à la LPO Loire Atlantique, conformément aux modalités définies au Cahier des Charges, dans le cadre du Projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir, par anticipation du futur Arrêté préfectoral, les conditions techniques, économiques et juridiques, selon lesquelles la LPO Loire Atlantique s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires liées à la construction d'un nouvel abattoir par Galliance Ancenis sur la commune d'Ancenis. En faisant cela la LPO Loire-Atlantique devient l'opérateur des compensations pour Galliance Ancenis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente Convention est soumise aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- Location par bail rural à clauses environnementales pendant la durée de la Convention, à un (ou plusieurs) exploitant(s) agricole(s) titulaire(s) de toutes les autorisations requises et s'engageant à exercer une activité de production de qualité biologique.
- Validation définitive du projet du nouvel abattoir par toute autorité publique compétente ; la validation sera considérée définitive à compter de l'expiration de toute possibilité de recours d'un tiers (gracieux, hiérarchique ou contentieux) contre (i) tout acte ou décision administratif autorisant le Projet ou (ii) toute décision de justice conduisant au rejet de tout recours de tiers contre tout acte ou décision administratif autorisant le Projet.
- Non acquisition de la parcelle par la LPO

DQR GB 4/19

ARTICLE 3 : LOCALISATION DE LA PARCELLE

La Parcelle est située sur la commune nouvelle de Loireauxence (secteur de Varades), au sud de la Boire-Torse, non loin du lieu dit, L'Epinais. C'est une Parcelle qui appartient à la SNSM et qui est actuellement exploitée par le GAEC DE L'AUDACE de Monsieur Ploquin

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
Loireauxence	ZB	5	L'épinais	12Ha 02a22Ca

Carte 1 - Localisation de la parcelle

Carte 2 - Vue aérienne de la parcelle

BDR GB 5/14

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

4.1. Engagements de Galliance Ancenis

Galliance Ancenis s'engage à

- fournir à la LPO toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les Prestations.

- prendre en charge la totalité des frais inhérents aux Prestations conformément au Cahier des charges « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 »

- financer l'acquisition du terrain et les frais inhérents à cette dernière même si le projet du nouvel abattoir venait à ne pas aboutir

4.*2. Engagement de la LPO Loire-Atlantique*

La LPO Loire-Atlantique s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à la réalisation des Prestations conformément au Cahier des charges « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 », ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires éventuellement applicables.

La LPO Loire-Atlantique s'engage à respecter et à faire respecter par tout exploitant de la Parcelle, pendant la durée prévue, les conditions de la cession de la Parcelle définies ci-dessous par la SAFER Loire Atlantique (et notamment les exigences environnementales telles qu'un cahier des charges conforme aux préconisations du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, Animateur du site Natura 2000 incluant la Parcelle) :

105-2 OBJECTIFS DE L'ATTRIBUTION ET CONDITIONS DE LA CESSION

«La SAFER» déclare que la présente cession est faite au titre de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que la destination du bien correspond aux dispositions dudit article. En ce sens, il est précisé que la présente vente a pour objectif de contribuer avec les biens vendus, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

Les biens vendus sont inclus dans un zonage environnemental :

ZPS NATURA 2000, ZSC NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1 pour partie, ZNIEFF 2, zones humides (inventaire) pour partie, zones humides (tracfon)

et pour lequel des exigences particulières ont été définies, notamment :

Le cahier des charges se base sur la MAEC « Gestion des prairies humides par fauche ou pâturage » Niveau «PL_VALL_ZHD A» liée à la campagne MAEC 2014-2020 susceptible d'évoluer à la marge.

Elle s'adresse aux exploitations d'élevage dont la pratique en zone humide est identifiée comme favorable à l'environnement et soumise à un risque avéré d'abandon ou d'intensification

Le cahier des charges à respecter :

- Le non retournement ;
- L'interdiction de drainer ;
- L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés, après avis de l'opérateur N2000, visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;
- Le respect d'un taux de chargement minimum de 0,3 UGB par hectare de prairie, à l'échelle de votre exploitation (modalités de calcul précisées dans le tableau Conversion en UGB) ;
- Le respect d'un taux de chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha ;
- La fauche est autorisée à partir du 15 juin ;
- La mise en œuvre d'un plan de gestion sur les surfaces concernées : clôtures, entretien d'éléments naturels (arbres têtards, ripisylve, végétation de berge…)
- La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pâturage, fauche, fertilisation et plan de gestion)

BSR GB 6/19

La LPO Loire-Atlantique s'engage donc également à ce que les Prestations soient réalisées en conformité avec l'Arrêté préfectoral qui précisera les mesures compensatoires requises, mais aussi en conformité avec les préconisations du Conservatoire des Espaces Naturels, animateur Natura 2000 du site "Nantes les Ponts de Cé" sur lequel la Parcelle se situe, sous réserve de la cohérence entre ces différentes exigences.

La LPO Loire-Atlantique s'engage à ce que la gestion et l'exploitation agricole de la Parcelle, ainsi que la ferme au sein de laquelle elle se situe, soient conduites dans le respect des exigences réglementaires requises pour la production sous signe de qualité biologique.

La LPO Loire-Atlantique s'engage à faire respecter les (et se porte fort du respect par tout exploitant) exigences prévues au présent article par tout exploitant de la Parcelle pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des Prestations présentées ci-dessous sont détaillées dans le Cahier des charges annexé à la présente Convention.

Cf. cahier des charges « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 »

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Contribution

En contrepartie de la réalisation des Prestations, Galliance Ancenis s'engage à verser un montant forfaitaire (ci-après dénommée la Contribution) de :

Deux cent cinquante-mille euros (valeur octobre 2019) TTC

6.2 Modalités de paiement

La Contribution de 250 000 € sera payée par Galliance Ancenis selon l'échéancier suivant :

2020 = 115 k€
2021 = 45 k€
2022 = 45K€
2023 = 45 k€

Le premier versement devra être réglé à la LPO Loire-Atlantique, par virement bancaire, dans un délai de dix (10) jours à compter de publication de l'Arrêté préfectoral, sur présentation de facture, sur un compte dédié, ouvert par la LPO-Loire Atlantique à cet effet.

Les versements suivants seront effectués au premier janvier de chacune des années suivantes.

GD 7/19

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de parution de l'Arrêté préfectoral jusqu'au 30ème anniversaire de la signature de l'Arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles et notamment mais non limitativement dans les cas suivants :

- Non-respect de réalisation des Prestations,
- Non-respect du Cahier des Charges « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 »
- Non-respect des mesures de protection environnementale
- Non-respect répété des délais de paiement des Prestations,
- Non-respect de l'obligation de confidentialité relatif au contenu de cette convention
- Non acquisition de la Parcelle par la LPO Loire-Atlantique ;

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la date de première présentation faisant foi, restée sans effet pendant ce délai, à moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. En tout état de cause, la mise en demeure devra indiquer la ou les défaillances constatées.

Il est entendu que l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations qu'elle aura contractées en vertu de la présente Convention et ce, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la Partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la Partie fautive.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La LPO Loire-Atlantique s'engage à contribuer et apporter son appui technique à Galliance Ancenis sur les questions environnementales liées à l'Arrêté objet de cette Convention.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les projets de communications envisagés en lien avec les Prestations.

La LPO Loire-Atlantique s'engage notamment, et après accord écrit des parties, à faire apparaître le logo de Galliance de façon visible et identifiable dans les supports imprimés produits dans le cadre de la Convention.

Galliance Ancenis s'engage notamment, et après accord écrit des parties, à faire apparaître le logo de la LPO Loire-Atlantique de façon visible et identifiable dans les supports imprimés produits dans le cadre de la Convention.

DJP GB 8/19

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La LPO Loire-Atlantique garantit à Galliance Ancenis la bonne exécution des Prestations objets de la présente Convention, dans les conditions qui y sont précisées.

Chacune des Parties certifie avoir souscrit les polices d'assurances adéquates et pour des montants suffisants auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Elle fournira à l'autre Partie, sur simple demande, lesdites attestations d'assurances, émises par des compagnies d'assurances notoirement solvables, qui devront faire apparaître leurs (i) natures et limites des garanties et (ii) et leur date de validité.

ARTICLE 11 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Sont assimilés à une cession de contrat : un apport en société, une fusion, une absorption, une cession totale ou partielle de fonds de commerce, un transfert universel de patrimoine, un changement d'enseigne, de majorité dans la répartition du capital social et, de manière générale, toute opération envisagée qui pourrait faire changer le présent Contrat de patrimoine.

Le présent Contrat est conclu " Intuitu personae " et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit à un tiers, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, chaque Partie est autorisée, sur simple information de l'autre Partie, à céder le présent Contrat au successeur dans son fonds de commerce ainsi qu'à toute société du groupe auquel elle appartient, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

En cas de cession autorisée, le cédant veillera à ce que l'ensemble des dispositions du présent Contrat soit opposable au cessionnaire.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité d'une Partie ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un évènement de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française.

La Partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'évènement. Les Parties devront alors se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'exécution du Contrat dans le respect de ses dispositions.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

13.1 Modifications

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des Parties. Toute modification de la Convention doit être expédiée à l'adresse de la Partie concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

BSR SB 9/19

Les Parties considèrent qu'en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires, celles-ci seront directement applicables, sans qu'un avenant à la Convention signé par les Parties ne soit nécessaire. Leur entrée en vigueur sera celle prévue par la publication au journal officiel.

Si une ou plusieurs modifications législatives ou réglementaires rendaient impossible la continuation de la Convention ou en modifiait les conditions économiques pour en rendre l'exécution particulièrement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties, chacune des Parties pourrait en demander la résiliation et sans que ladite résiliation n'ouvre droit à la Partie demanderesse à une quelconque indemnité.

13.2 Indépendances des Parties

Les termes de la Convention ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent, le représentant ou le subordonné de l'autre Partie, ni comme constituant un acte, de société entraînant d'une part l'*affectio societatis* entre les Parties et d'autre part une quelconque responsabilité solidaire à l'égard des tiers.

Ainsi, chacune des Parties déclare être totalement indépendante l'une vis à vis de l'autre et s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement ou offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

13.3 Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée illégale, nulle ou inapplicable devant une juridiction nationale ou européenne, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire devant cette juridiction de tous les autres termes de la Convention, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire devant d'autres juridictions de la clause litigieuse ou de la présente Convention.

Dans la mesure du possible et après accord entre les Parties, la clause annulée sera remplacée par une clause incontestable, aboutissant à un résultat équivalent aux plans économique et commercial.

13.4 Non renonciation aux dispositions

Le fait pour une Partie de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par la présente Convention, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative à l'avenir.

13.5 Devoir de loyauté

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

13.6 Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français, à l'exclusion de tout autre.

BSR GB 10/19

13.7 Attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Tous différends relatifs à la conclusion, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la rupture de la présente Convention feront préalablement l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable, tout litige survenant au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes sera porté devant les tribunaux de Nantes, à qui il est fait attribution exclusive de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure en référé.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Bouguenais, le 31/10/2019

Pour Galliance Ancenis,
pour M. Bertrand THOMAS et par délégation
Bruno QUENACA de QUIVILLIC

Pour la LPO Loire-Atlantique, Guy BOURCÈS

BQQ, GB 11/19

Annexe I – Cahier des charges « Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades – Loire Auxence – Octobre 2019 »

BSR GB 12/19

Cahier des Charges

Achat et gestion écologique de 12 ha à Varades - Loireauxence (Loire-Atlantique)

Octobre 2019

BBQ GB 13/19

Table des matières

1. Localisation du site 3

2. Statuts de protection, de gestion et zonages d'inventaires 5

3. Caractéristiques et/ou les modalités d'exécution de la Prestation par la LPO Loire-Atlantique 5

3.1 Acquisition 5

3.2 Plan de gestion 5

3.3 Suivis biologiques 6

4. Travaux 7

1589 GB 14/19

1. Localisation du site

Tableau 1 – parcelle concernée par le projet

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Loireauxence	ZB	5	L'épinais	12

Carte 1 - Localisation de la parcelle

Carte 2 - Vue aérienne de la parcelle

GB

BBS 15/19

Carte 3 - Vue aérienne de la parcelle parmi les parcelles exploitées par la ferme de l'Audace

638 GB 16/11

2. Statuts de protection, de gestion et zonages d'inventaires

Le site est inclus dans les périmètres d'inventaire ou réglementaires suivants :

Statut (inventaire ou dispositions réglementaires)	Référence
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 520013069 « VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AU BEC DE VIENNE »
N2000 Directive Oiseaux	FR5212002 - Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
N2000 Directive Habitats, faune, flore	FR5200622 - Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes

3. Caractéristiques et/ou les modalités d'exécution de la Prestation par la LPO Loire-Atlantique

3.1 Acquisition

L'acquisition de la parcelle sera réalisée par la LPO Loire-Atlantique en novembre 2019.
Une fois l'arrêté préfectoral publié, la LPO Loire-Atlantique fournira à la société Galliance une preuve d'achat afin de déclencher le versement de la somme définie dans la convention.

3.2 Plan de gestion

Un plan de gestion de la Parcelle sera réalisé par la LPO Loire-Atlantique.
Cette parcelle pourra accueillir une fauche et/ou un pâturage. Dans le cas où la prairie serait fauchée, un pâturage de regain pourra y être réalisé. Une bande refuge devra être mise en place. Sa localisation pourra être mobile d'une année sur l'autre en fonction des préconisations de la LPO Loire-Atlantique.

La trame générale de ce plan de gestion sera la suivante :

INTRODUCTION
1. PRESENTATION DE L'ETUDE
1.1 mise en œuvre des expertises sur la parcelle
1.2 état de l'art
1.3 calendrier de l'étude

2. MATERIELS ET METHODES
2.1 mise en œuvre de l'étude
2.1.1 Localisation des parcelles acquises
2.1.2 Description des parcelles
2.1.3 Contextes climatiques et biogéographiques
2.1.4 Contextes paysagers
2.1.5 Contextes hydrologiques et hydrographiques
2.1.6 Occupations du sol et activités humaines sur les sites et leurs environs

2.2 MISE EN OEUVRE DES INVENTAIRES NATURALISTES
2.2.1 Réalisation d'inventaires approfondis
2.2.2 Zonages naturalistes concernés par les parcelles
2.2.3 Méthode d'Inventaire des habitats naturels
2.2.4 Méthodes d'Inventaires faunistiques

BLL GB 17/19

2.2.5 Synthèse des inventaires naturalistes

3. RESULTATS ET ANALYSES DES INVENTAIRES
3.1 RESUTLATS DES INVENTAIRES DES HABITATS NATURELS
3.2 RESULTATS DES INVENTAIRES FAUNISTIQUES
4. PROPOSITIONS d'objectifs de gestion
4.1 Remise en état des prairies de pâturage
CONCLUSION

3.3 Suivis biologiques

Les suivis biologiques seront réalisés tous les trois ans, soit les années 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27 et 30. Les premières années et la dernière les suivis seront plus importants (11j) et plus réduits les années 15, 18, 21, 24, 27 (5,5j).

Ces suivis se dérouleront selon le calendrier suivant :

Planning des inventaires en fonction des groupes taxonomiques

Groupes étudiés		Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Entomofaune	Rhopalocères						X	X	X	X	
	Orthoptères								X	X	
	Odonates						X	X		X	
	Insectes saproxyliques						X	X	X	X	
Avifaune		X	X		X		X	X			X
Mammifère		X	X		X	X	X	X			X
Reptile					X	X	X	X	X	X	X
Amphibien					X	X	X				
Flore et habitats							X	X	X	X	X

Protocoles utilisés
X Avifaune nicheuse (IPA)
X Amphibiens (troubleau)
X Reptiles (plaques reptiles), bota + soirée chiro (en écoute active)
X Entomo (à vue et capture pour id)
X chiro en écoute active (autres mammifères, traces et indices).

La LPO Loire-Atlantique s'engage à rapporter les résultats des inventaires.
La LPO Loire-Atlantique intègrera les données recueillies dans le cadre de ces suivis dans la base de données Faune Loire-Atlantique et les rendra publiques en les transmettant aux différentes bases nationales (CISEN, INPN, ...).
Afin d'opérer l'ensemble des contrôles nécessaires à la réalisation de la mission, tout service de l'Etat compétent pourra être amené à pénétrer à tout moment, après avoir averti les exploitants, sur la parcelle pour suivre l'évolution des travaux, contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et évaluer

BRR GB 18/19

leur intérêt. La LPO Loire-Atlantique s'engage à informer tout exploitant de la Parcelle et à faire respecter auprès de tout exploitant de la Parcelle la présente obligation.

La LPO s'engage à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles lors des études, contrôles ou vérifications que tout service compétent pourrait être amené à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée. Les modalités de contrôle sont définies dans l'Arrêté préfectoral.

4. Travaux

Les travaux encadrés par la Convention pluriannuelle de prestation de mesures compensatoires associées au projet d'un nouvel abattoir porté par la société Galliance – Ancenis (44) devraient être réalisés à l'automne/ hiver 2020 - 2021 et comportent les interventions suivantes :

- Création de 4km de haie : cet objectif anticipe l'arrêté préfectoral pour assurer une véritable plus value environnementale (création de corridors écologiques fonctionnels) ;
- Pose de 4km de clôture et grillage ;
- Mise en prairie permanente des 12Ha.
- Création de 2 mares
- suivi de haie

A l'automne 2021 un émondage de haie existante sera également réalisé.

Dans le cadre de la convention entre elle et la société Galliance – Ancenis, la LPO Loire Atlantique s'engage à réaliser ou faire réaliser sur la parcelle les travaux ci-dessus. Ces travaux interviendront à l'automne 2020. Ces travaux seront encadrés par des salariés de l'association pour s'assurer de leur bonne réalisation.

Le suivi de haie concerne la taille et la formation en têtard des haies plantées. Ces actions se poursuivront les années 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27 et 30. Sur les premières années et l'année 30 le suivi et la taille seront plus importants que sur les années 15, 18, 21, 24, 27.

5. Indemnité de perte d'exploitation

Le passage en prairie s'accompagne d'une perte d'exploitation pour les exploitants. Celle-ci sera compensée par une indemnité versée annuellement les cinq premières années. Ce pas de temps de cinq ans correspond au temps de la conversion.

1588 GB 19/19